

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

29 AOÛT 2008

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		<b>6</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>6</b>
1.1	Question n° 10 de Mme Schepmans du 04 juillet 2008 : Situation des bâtiments de la Communauté française à Bruxelles . . . . .	6
1.2	Question n° 11 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Application d'une politique active en matière d'égalité des genres . . . . .	7
1.3	Question n° 12 de Mme Schepmans du 15 juillet 2008 : Situation des bâtiments de la Communauté française à Bruxelles . . . . .	8
<b>2</b>	<b>Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales</b>	<b>8</b>
2.1	Question n° 337 de Mme Defraigne du 02 juillet 2008 : Avenir de notre médecine générale . . . . .	8
2.2	Question n° 338 de Mme Bertouille du 02 juillet 2008 : Kinésithérapie . . . . .	9
2.3	Question n° 339 de M. Destexhe du 04 juillet 2008 : Mutilations génitales féminines . . . . .	10
2.4	Question n° 340 de M. Senesael du 25 août 2008 : Financement des universités . . . . .	10
2.5	Question n° 341 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Sommet de la Francophonie en 2010 . . . . .	11
<b>3</b>	<b>Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports</b>	<b>11</b>
3.1	Question n° 85 de Mme Bertieaux du 18 juillet 2008 : Gestion du contentieux par le service juridique de la Communauté française . . . . .	11
3.2	Question n° 86 de M. di Antonio du 22 juillet 2008 : Manque de personnel dans les bureaux déconcentrés et les répercussions qui en résultent . . . . .	13
3.3	Question n° 87 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Fonction publique . . . . .	14
<b>4</b>	<b>Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire</b>	<b>15</b>
4.1	Question n° 61 de Mme Schepmans du 18 juillet 2008 : Etat de délabrement du bâtiment de la Communauté française, situé au n° 150 de la rue Royale, à Bruxelles . . . . .	15
4.2	Question n° 62 de Mme Defraigne du 16 juillet 2008 : Information dispensée dans les écoles sur l'anorexie . . . . .	16
4.3	Question n° 63 de Mme Corbisier-Hagon du 22 juillet 2008 : Anomalie barémique pour le directeur d'un établissement secondaire DI . . . . .	16
4.4	Question n° 64 de M. di Antonio du 22 juillet 2008 : Manque de personnel dans les bureaux déconcentrés et les répercussions qui en résultent . . . . .	17
4.5	Question n° 65 de M. Delannois du 25 août 2008 : Ecole communale d'Obigies . . . . .	17
4.6	Question n° 66 de M. Senesael du 25 août 2008 : Ecole pédagogique Nomade . . . . .	18
4.7	Question n° 67 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Programme « Leonardo da Vinci » . . . . .	19
<b>5</b>	<b>Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel</b>	<b>21</b>
5.1	Question n° 423 de Mme Defraigne du 03 juillet 2008 : Qualité de l'accueil réservé au public dans le cadre des festivals . . . . .	21
5.2	Question n° 424 de Mme Defraigne du 03 juillet 2008 : Renforcement du soutien apporté par la Communauté française au secteur du hip-hop . . . . .	22

5.3	Question n° 425 de Mme Defraigne du 03 juillet 2008 : Soutien apporté par la Communauté française aux festivals . . . . .	22
5.4	Question n° 426 de Mme Bonni du 04 juillet 2008 : Rémunération pour le prêt public des auteurs . . . . .	22
5.5	Question n° 427 de M. Cheron du 04 juillet 2008 : Flou à la bibliothèque de Nivelles . . .	24
5.6	Question n° 428 de Mme Defraigne du 04 juillet 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Patrimoine et arts plastiques . . . . .	25
5.7	Question n° 429 de M. Miller du 14 juillet 2008 : Interruptions durant la retransmission Allemagne-Turquie . . . . .	26
5.8	Question n° 430 de Mme Emmery du 14 juillet 2008 : Diffusion des enjeux éducatifs à la RTBF . . . . .	27
5.9	Question n° 431 de Mme Emmery du 14 juillet 2008 : Emission « Y a pas pire conducteur »	29
5.10	Question n° 432 de Mme Simonis du 14 juillet 2008 : Droits d'auteur lors de la diffusion des oeuvres sur Internet . . . . .	31
5.11	Question n° 433 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Accessibilité des personnes handicapées à la culture . . . . .	33
5.12	Question n° 434 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Accessibilité des personnes sourdes et malentendantes à la Culture théâtrale . . . . .	34
5.13	Question n° 435 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Application d'une politique active en matière d'égalité des genres . . . . .	34
5.14	Question n° 436 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Antenne Centre Télévision dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	37
5.15	Question n° 437 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Canal C dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	39
5.16	Question n° 438 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Canal Zoom dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	39
5.17	Question n° 439 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Ma Télé dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	40
5.18	Question n° 440 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Notélé dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	40
5.19	Question n° 441 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de TV Com dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	40
5.20	Question n° 442 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Télévision Mons-Borinage dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . .	41
5.21	Question n° 443 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Télésambre dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	41
5.22	Question n° 444 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de RTC Télé-Liège dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	41
5.23	Question n° 445 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Télé Vesdre dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	42
5.24	Question n° 446 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de TV Lux dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante . . . . .	42
5.25	Question n° 447 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Publicité à la télévision de la Communauté française - Coupures publicitaires dans les films et les fictions - Deuxième coupure sur TF1 et M6 - Situation à la RTBF . . . . .	42

5.26	Question n° 448 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Décret du 12 mai 2004 sur les armoiries - Evaluation . . . . .	43
5.27	Question n° 449 de M. Fontaine du 18 juillet 2008 : Point sur la gratuité des musées un dimanche par mois en Communauté française . . . . .	44
5.28	Question n° 450 de M. Fontaine du 18 juillet 2008 : Participation de la Communauté française à la cinémathèque européenne en ligne . . . . .	44
5.29	Question n° 451 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Impasse pour Charleroi-Opérettes - Pôle Lyrique . . . . .	45
5.30	Question n° 452 de M. Delannois du 25 août 2008 : Jeux d'argent à la télévision . . . . .	47
<b>6</b>	<b>Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse</b>	<b>48</b>
6.1	Question n° 916 de Mme Bonni du 04 juillet 2008 : Recrutement des TMS : critères de répartition et appel à candidature . . . . .	48
6.2	Question n° 917 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Application d'une politique active en matière d'égalité des genres . . . . .	49
6.3	Question n° 918 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Tabagisme - Prévention - Conclusions d'une enquête publiée le 22 mai 2008 par le « New England Journal of Medicine » . . . . .	50
6.4	Question n° 919 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Usage des lasers dermatologiques en institut de beauté - Réglementation . . . . .	51
6.5	Question n° 920 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Maladies cardio-vasculaires - Statistiques mondiales 2008 de l'OMS - Constatation - Prévention . . . . .	52
6.6	Question n° 921 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Diabète - Augmentation de la maladie chez les nourrissons - ONE - Information chez les futures mamans . . . . .	53
6.7	Question n° 922 de Mme Cassart-Mailleux du 18 juillet 2008 : Sécurité des enfants en voiture . . . . .	54
6.8	Question n° 923 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Accueil de la petite enfance - Plan Sema bis . . . . .	55
6.9	Question n° 924 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : « Portail accueil des enfants » - Reprise de la gestion par la Communauté française . . . . .	56
6.10	Question n° 925 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Accueil de la petite enfance - Evolution statistique . . . . .	57
6.11	Question n° 926 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Vaccination contre la coqueluche - Recommandations du Conseil . . . . .	57
6.12	Question n° 927 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Bilan de la mise en place d'un numéro d'appel unique en Flandre en matière de petite enfance . . . . .	58
6.13	Question n° 928 de M. Destexhe du 18 juillet 2008 : Dangers du piercing . . . . .	59
6.14	Question n° 929 de Mme Pary-Mille du 18 juillet 2008 : Ampleur des montants financiers des déplacements des jeunes supportés par la Direction générale de l'aide à la jeunesse . . . . .	59
6.15	Question n° 930 de Mme Bonni du 18 juillet 2008 : Appel public à projets dans le cadre du Plan Cigogne II . . . . .	60
6.16	Question n° 931 de M. Delannois du 16 juillet 2008 : Taux de mortalité masculine en Hainaut occidental . . . . .	61
6.17	Question n° 932 de M. Petitjean du 16 juillet 2008 : Biberons fabriqués à partir de bisphénol A . . . . .	62
6.18	Question n° 933 de Mme Defraigne du 16 juillet 2008 : Sensibilisation des femmes enceintes aux risques liés à la consommation d'alcool pendant la grossesse . . . . .	62

6.19	Question n° 934 de Mme Defraigne du 16 juillet 2008 : Prévention à mener concernant l'anorexie . . . . .	63
6.20	Question n° 935 de M. Senesael du 25 août 2008 : Suicides des aînés . . . . .	64
6.21	Question n° 936 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Maternités précoces . . . . .	66
6.22	Question n° 937 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Bébé secoués . . . . .	66
<b>7</b>	<b>Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale</b>	<b>67</b>
7.1	Question n° 25 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Application d'une politique active en matière d'égalité des genres . . . . .	67
7.2	Question n° 26 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Décret pour les Organisations de la jeunesse . . . . .	67
7.3	Question n° 27 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Réforme du Conseil de la jeunesse d'Expression française . . . . .	68
7.4	Question n° 28 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Conseils locaux consultatifs de jeunesse . . . . .	68
7.5	Question n° 29 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Maisons de jeunes . . . . .	69
7.6	Question n° 30 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Création d'un Conseil interministériel de la jeunesse . . . . .	70
7.7	Question n° 31 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Subsidés complémentaires pour les centres de jeunes . . . . .	70
7.8	Question n° 32 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Subsidés pour les mouvements de jeunesse « foulards » . . . . .	70
7.9	Question n° 33 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale au Processus de Bologne . . . . .	71
7.10	Question n° 34 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Synergies renforcées entre l'enseignement de promotion sociale et le Forem . . . . .	72
7.11	Question n° 35 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Programme « Leonardo da Vinci » . . .	72

## QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

### 1 Ministre-Président

#### 1.1 Question n° 10 de Mme Schepmans du 04 juillet 2008 : Situation des bâtiments de la Communauté française à Bruxelles

L'immeuble de la Communauté française situé au numéro 91 de la rue royale à 1000 Bruxelles, est inoccupé depuis plusieurs années. La Communauté française a-t-elle déjà étudié la possibilité de céder cette propriété vu l'absence de toute utilisation ? Le cas contraire, quelles en sont les raisons objectives ? Existe-t-il un projet de réaffectation de cet immeuble ? Le cas échéant, pourriez-vous m'en communiquer la finalité ?

Plus généralement, pourriez-vous me communiquer la liste des bâtiments dont la Communauté française est le propriétaire et qui ne sont pas occupés, ni par cette dernière ni par un locataire, au sein de la région bruxelloise ? Quels sont également les propriétés qui y accueillent des opérateurs n'appartenant pas à la Communauté française ?

**Réponse** : L'immeuble de la Communauté sis rue Royale 89-91 est un immeuble à affectation administrative.

Cet immeuble inoccupé a été proposé à la vente sous la législature précédente.

Toutefois, la Communauté connaît aujourd'hui un besoin récurrent de bureaux et recourt de plus en plus systématique aux locations.

Dès lors, la vente ou même la cession de ce bien n'est plus souhaitable.

Un projet de rénovation est envisagé : l'implantation du Service de Protection Judiciaire de Bruxelles est à l'étude. En cas de non-faisabilité, un autre service pourrait être installé. Vu le type de bâtiment et sa situation, l'on pourrait penser à l'implantation d'un service comme le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

C'est le seul immeuble administratif de la Communauté à Bruxelles qui soit inoccupé.

Un immeuble administratif de la Communauté accueille un opérateur n'appartenant pas à la Communauté française.

Il s'agit de l'immeuble situé au n°68a de la rue

du Commerce à Etterbeek qui héberge, au 6ème étage, 2 locaux occupés par l'ASBL « Coordination des Associations Actives en Prison », moyennant le paiement d'une redevance.

1° En ce qui concerne les immeubles à affectation culturelle.

- Le bâtiment « les Variétés » sis rue de Malines 25 à 1000 Bruxelles est le seul site des infrastructures culturelles qui soit inoccupé à Bruxelles. Il a été fermé en 1983 par le Service régional d'Incendie et n'est pas en état d'accueillir des manifestations publiques. Une décision sur le principe de son aliénation a été prise par le Gouvernement sous la législature précédente. Aucun acquéreur n'a à ce jour donné suite aux visites de l'immeuble.

- Le bâtiment sis rue des Nerviens 63 à 1040 Bruxelles est occupé provisoirement par le centre de documentation de l'Institut Supérieur pour l'Etude du Langage Plastique, qui devrait s'installer prochainement au siège même de l'Institut Supérieur pour l'Etude du Langage Plastique.

Les autres bâtiments sont occupés par des opérateurs culturels (ASBL) financés par la Communauté française.

2° Les bâtiments à affectation scolaire.

La Société Publique d'Administration des Bâtiments scolaires de Bruxelles (SPABS) est propriétaire des bâtiments abritant toutes les écoles secondaires ordinaires et spéciales, ainsi que des trois internats autonomes et deux Centres psycho-médico-sociaux. La Communauté française ne possède en propre que des bâtiments destinés aux établissements d'enseignement supérieur (9) ou de promotion sociale (2).

Seuls trois sites d'écoles secondaires appartenant à la SPABS sont actuellement inoccupés pour des raisons de vétusté (Rive Gauche à Laeken, Rabelais à Ixelles et Lombaerde à Evere).

Il faut préciser, en outre, que les établissements scolaires disposent d'une autonomie de gestion et qu'il leur arrive de passer des conventions avec des ASBL ou autres organismes pour des occupations de courte durée. Un inventaire de ces conventions est en cours d'établissement.

3° Les bâtiments à affectation sportive.

Les bâtiments occupés par l'ADEPS (Forêt de Soignes et Woluwé) abritent les ASBL de gestion des centres qui sont gérés conjointement avec l'ULB et l'UCL.

Il n'y a pas d'autre bâtiment à Bruxelles.

### 1.2 Question n° 11 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Application d'une politique active en matière d'égalité des genres

La 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin au mois de décembre 1995 avait adopté un programme d'action contenant des objectifs stratégiques à atteindre pour réaliser l'égalité des femmes et des hommes dans douze domaines définis. Les gouvernements s'étaient engagés à traduire ce programme d'action dans les faits.

Il existe un consensus afin de poursuivre une approche intégrée de la dimension de genre ou « gender mainstreaming » comme stratégie essentielle pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. Le principe du « gender mainstreaming » consiste à prendre systématiquement en compte les différences entre les conditions, situations et besoins des femmes et des hommes dans l'ensemble des politiques et actions des pouvoirs publics.

Je tiens à souligner que l'Union européenne, à travers son Traité et le droit européen dérivé, impose aux Etats membres de tenir activement compte de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Je désire connaître les grands axes de votre politique et les actions concrètes que vous avez prises dans le cadre de la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de votre gouvernement.

Je désire tout particulièrement connaître les mesures prises en matière d'enseignement, où les stéréotypes contribuent à la persistance des inégalités en influant sur les choix des filières d'éducation, de formation et donc d'emploi, dans les médias de tous types, en matière de santé, de garde d'enfants (publics et privés), et de violences conjugales.

La Communauté française rédige depuis 2002 un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes. Je désire connaître votre appréciation sur l'utilité et le suivi donné à ce rapport afin d'améliorer les politiques qui sont menées.

**Réponse** : En Communauté française, le programme d'action du Gouvernement sur l'égalité entre les femmes et les hommes, l'interculturalité et l'inclusion sociale (PAG) a posé les prémices d'une stratégie de gender mainstreaming visant à l'intégration des politiques d'égalités dans l'ensemble des domaines de compétences de la Communauté française.

Le programme d'action fait actuellement l'objet d'une évaluation globale qui sera présentée prochainement au Parlement. A cette occasion, un compte rendu détaillé des actions en matière santé, de lutte contre les stéréotypes dans les médias, de violences conjugales, sera présenté lors de l'évaluation.

Je peux déjà vous en donner quelques éléments. Outre le fait de stimuler le réflexe égalité dans l'élaboration, dans la mise en oeuvre et dans l'évaluation de l'ensemble des politiques de la Communauté française, plusieurs actions spécifiques ont été entreprises afin de rendre réel et concret le concept d'égalité entre les femmes et les hommes.

De nouvelles actions ont par ailleurs été entreprises. En ce qui concerne la lutte contre les stéréotypes dans le choix des métiers, un nouveau projet de « mentorat » sera mené conjointement avec le Ministre de l'Enseignement. Il s'agira, pour les élèves, de rencontrer en classe des hommes ou des femmes exerçant des métiers associés le plus souvent à des professions du sexe opposé. Cette rencontre se fera sous l'encadrement des formateurs et les élèves pourront ensuite poser d'autres questions aux mentors par l'intermédiaire d'un site Web à accès restreint.

En ce qui concerne le rapport Pékin, il sera également présenté dans le courant du dernier trimestre 2008 au Parlement.

En ce qui concerne les grands axes de ma politique d'égalité, j'ai, dans un premier temps, mis l'accent sur l'arsenal anti-discrimination. Il me semblait crucial de garantir aux citoyennes et aux citoyens une protection efficace contre les discriminations de genre. C'est en effet l'objet de l'avant-projet de décret qui a été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française ce 30 mai dernier. Non seulement, ce texte transposera dans notre droit interne les dernières directives européennes en matière d'égalité mais il permettra d'aider chaque citoyenne ou chaque citoyen à faire valoir ses droits.

Un service de traitement des plaintes sera offert aux plaignantes et aux plaignants et permettra, le cas échéant, de fournir un accès gratuit à la

justice puisqu'un conseil sera mis à la disposition du plaignant. Je tiens par ailleurs à préciser que le texte de la Communauté française est harmonisé avec les projets de décrets wallons en matières de protection contre les discriminations. Ces trois projets de décrets ont par ailleurs été construits en cohérence avec les lois fédérales de lutte contre les discriminations entrées en vigueur en mai 2007.

Parallèlement à l'inscription en droit, de meilleures garanties contre les discriminations ou encore de mesures de promotion de l'égalité, il est essentiel de renforcer constamment la sensibilisation du grand public face aux stéréotypes sexistes qui survivent malgré les politiques menées en la matière.

Je souhaite également insuffler une harmonisation des politiques d'égalité en Communauté française et en Région wallonne notamment en ce qui concerne le suivi du rapport Pékin et la mise en place de statistiques désagrégées par sexe. Dans ce cadre, la lutte contre les violences entre partenaires fera également l'objet d'une attention spécifique et ce, en collaboration avec les autres pouvoirs concernés.

### 1.3 Question n° 12 de Mme Schepmans du 15 juillet 2008 : Situation des bâtiments de la Communauté française à Bruxelles

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 10 posée à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement (voir p. 6).

**Réponse** : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 10 donnée par M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement (voir pp. 6-7).

## 2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

### 2.1 Question n° 337 de Mme Defraigne du 02 juillet 2008 : Avenir de notre médecine générale

J'ai tout récemment organisé, avec des collègues, un colloque sur la médecine générale. Cette réflexion qui a été organisée au Parlement fédéral avait pour objectif d'ouvrir un débat sur l'avenir de notre médecine générale qui souffre d'un manque d'attractivité. En effet, dans certaines régions de nos pays, des situations d'insuffisance de l'offre médicale se dessinent.

Les derniers chiffres concernant les plans de stage remis ces dernières années attestent de cette diminution de l'attrait de la médecine générale pour nos étudiants en médecine.

Des mesures doivent, à cet égard, être prises pour susciter davantage de vocations et améliorer l'attrait de cette profession qui constitue un pilier fondamental de notre système de soins.

Je pense, pour ma part, qu'il est fondamental de mobiliser l'ensemble des acteurs qui interviennent au niveau de la formation (doyens, départements de médecine générale, enseignants, ...) ainsi que sensibiliser les médecins généralistes en activité quant à l'importance du rôle de maître de stage.

Dans la mesure où ce sont les Communautés qui sont compétentes au niveau de l'enseignement, il revient notamment à notre Communauté française de mener une politique volontariste.

Je voudrais également ici m'arrêter sur un aspect plus précis de la réflexion menée lors du colloque. Certains médecins généralistes qui travaillent dans des quartiers urbains qu'on peut qualifier de « plus difficiles » ressentent un sentiment d'insécurité.

Une solution qui a été proposée pour lutter contre ce sentiment est de favoriser l'acquisition, durant les études, d'un « savoir-être » ainsi qu'un d'un « savoir-faire » pour gérer les conflits.

Ainsi je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quelles actions et mesures elle a prises pour valoriser la médecine générale auprès de nos étudiants en médecine et susciter des vocations ?
- 2° Quelle politique elle compte mener en la matière dans les mois à venir ?
- 3° Son opinion quant à la nécessité de soutenir l'apprentissage de la gestion des conflits pendant les études de médecine ?

**Réponse** : Le problème de la médecine générale est évidemment un problème important pour la qualité de notre système de soins de santé.

Il ne laisse personne indifférent. J'en veux pour preuve la question n° 292 de Mme Cassart, députée. A un mois de distance, la réponse ci-après ne s'écartera donc pas beaucoup de celle faite à Mme Cassart.

Jusqu'à présent, l'arrêté royal réglant la planification médicale prévoyait un rapport à atteindre entre le nombre de médecins spécialistes et nombre de médecin généralistes (57/43).



Le nouvel arrêté royal prévoit désormais un minimum absolu : 300 diplômés (N+F) au moins devront s'orienter vers la médecine générale pour la période 2008 à 2014. Ce minimum est porté à 360 pour la période 2015 à 2018.

Critiqué par les uns, soutenus par les autres comme permettant d'assurer au moins un nombre déterminé de médecins généralistes, l'arrêté royal est paru ce 18 juin.

J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises lors d'autres questions portant sur l'organisation des cursus universitaires et, en particulier sur ceux de médecine, de souligner que les institutions universitaires sont totalement responsables de l'organisation générale du cursus.

Il leur appartient donc dans le cas de la médecine générale, comme dans d'autres, de prévoir les branchements et appels nécessaires vers cette forme de la médecine. A ce titre, ces dernières années, diverses pratiques nouvelles ont été insérées dans le cursus de façon à valoriser le rôle du médecin généraliste et faire de cette filière un premier choix pour un plus grand nombre d'étudiants. Il s'agit notamment de l'introduction de cours et de stages en médecine générale ainsi que de l'intervention des médecins généralistes dans les cours traitant de pathologies particulières. Ces efforts méritent d'être poursuivis et amplifiés.

Sur la question de la gestion des conflits, on ne peut qu'être favorable à cette suggestion, tout en constatant que, dans notre société actuelle, ces savoir-être et savoir-faire sont et seraient utiles à tous ceux qui exercent une responsabilité. Il s'agit donc là d'un vaste programme.

Il est évident qu'un relèvement sensible du nombre de médecins généralistes est lié aussi à une amplification de la politique de revalorisation du statut de médecin généraliste ainsi qu'à celle des programmes particuliers tels que ceux destinés à favoriser le regroupement de médecins généralistes ou l'implantation de ceux-ci en zone rurale à faible densité. Mais bien entendu, ceci est une responsabilité fédérale.

## 2.2 Question n° 338 de Mme Bertouille du 02 juillet 2008 : Kinésithérapie

Le 19 février dernier, je vous avais interrogé sur les étudiants en kinésithérapie, et je vous avoue que votre réponse m'avait un peu laissé sur ma faim. Je me permets donc d'aborder à nouveau le sujet.

D'autant plus qu'une réunion de la Commission de Planification médicale était prévue le 19

juin dernier, qui devait remettre un avis selon lequel, par exemple, il faut ramener le contingent de 2009 au même niveau que celui des années précédentes (c'est-à-dire 180 pour la Communauté française). La Commission conseille en outre de prolonger ce quota jusque et y compris 2015. Elle devait également se pencher sur un système de remplacement dans le contingentement des kinésithérapeutes non actifs.

Votre collègue au Gouvernement fédéral est-elle désormais en possession de l'avis officiel de la Commission de planification ? Quelles en sont les conséquences pour les étudiants en Communauté française ?

Vous nous annonciez une rencontre avec le ministre Onkelinx. A-t-elle déjà eu lieu ? Des engagements ont-ils déjà été pris ?

Dans le paysage actuel de notre enseignement supérieur, où certaines filières de type long en Hautes Ecoles pensent rejoindre l'université, quel est l'avenir de la kinésithérapie ? Une réflexion doit-elle avoir lieu sur un allongement de la formation ?

**Réponse :** Il y a d'abord lieu de confirmer que la Commission de planification s'est bien réunie le 19 juin dernier.

La Commission a essentiellement analysé un projet d'arrêté royal permettant de compenser la non-pratique d'un certain nombre de kinésithérapeutes qui, depuis 2005, ont été soit sélectionnés, soit admis, en vertu des dispositions en vigueur en vue d'exercer des prestations spécifiques pouvant faire l'objet de l'assurance soins de santé et indemnités.

Ainsi, par exemple, sur les 270 sélectionnés en Communauté flamande en 2005, 81 % ont effectué des prestations spécifiques pour lesquelles ils avaient reçu leur numéro INAMI. En Communauté française, ce nombre tombe à 66 % pour les 192 praticiens admis puisque le concours n'avait pas du être organisé.

Le système de contingentement de la kinésithérapie ne permettrait plus de maintenir constante la force de travail future.

C'est pourquoi la commission propose de tenir compte des inactifs en les compensant.

Il ne s'agit en aucun cas de retirer les numéros INAMI attribués mais de compenser le quota des inactivités observées deux ans auparavant en provenance des trois promotions sélectionnées ou admises durant les troisième, quatrième et cinquième années antérieures.

Ainsi par exemple, pour la fixation du quota

2010, il sera tenu compte de l'inactivité observée en 2008 des sélectionnés ou admis en 2005, en 2006 et 2007.

En revanche, le projet supprime la notion de lissage qui, dans le cas de la kinésithérapie servait à récupérer une absence de praticiens.

Les simulations faites par la Commission montrent que toutes choses restant égales par ailleurs, en Communauté française, le quota remonterait à partir de 2009 à un horizon de 230 personnes. Ces simulations prennent pour base un quota initial de 180 F et 270 N pour les années 2009 et suivantes, quotas qui ont fait l'objet d'une proposition antérieure de la Commission de planification.

Ce projet a été approuvé à l'unanimité par la Commission.

En ce qui concerne l'organisation des études de kinésithérapie, j'ai dit, lors de l'interpellation de Mesdames Bertieaux et Emmery et de Monsieur Cheron durant la séance publique du 3 juin dernier que les discussions en cours permettaient de mettre à l'étude le dossier de la kinésithérapie. Je souhaite en rester là pour l'instant en notant cependant que si ce dossier avance, le mécanisme de la codiplômation jouera certainement un rôle important.

### 2.3 Question n° 339 de M. Destexhe du 04 juillet 2008 : Mutilations génitales féminines

Depuis plusieurs années, il existe un module relatif aux mutilations génitales féminines dans le cursus de base des médecins flamands et dans le programme du post-graduat pour gynécologues. Est-ce qu'un tel module existe en Communauté française pour ces cursus ? Si non, pourquoi ?

**Réponse :** Il y a lieu dans un premier temps, comme cela a été fait lors d'autres questions de ce type, de rappeler les grandes voies par lesquelles le système universitaire assure le caractère professionnel de certaines de ses formations, notamment dans le domaine de la santé.

L'article 63, § 1er, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, décret dit de Bologne, précise notamment que :

Les autorités académiques établissent les programmes des études pour lesquelles leur établissement est habilité et qu'elles souhaitent organiser.

Les autorités académiques veillent à ce que ces

programmes répondent aux objectifs généraux de l'enseignement supérieur et aux objectifs particuliers du cursus concerné, notamment les critères d'accès aux titres professionnels associés...

Ce qui est le cas des études de base de deuxième cycle en médecine.

Ensuite, en ce qui concerne les masters complémentaires, sanctionnées par un grade académique, l'article 18 du même décret précise que :

« Ces formations visent à faire acquérir une qualification professionnelle spécialisée correspondant au moins à une des finalités suivantes :

1° autoriser l'exercice de certaines professions, dans le respect des dispositions légales correspondantes, dans le secteur de la santé ; »

Ce qui est manifestement le cas du master complémentaire en gynécologie-obstétrique.

Les autorités universitaires sont donc pleinement responsables de la fixation des programmes.

Dans le cas de la formation en médecine, formation qualifiante s'il en est, ces programmes peuvent se présenter depuis une simple liste de problèmes particuliers jusqu'aux grands problèmes systémiques du fonctionnement et de la thérapie du corps humain en passant par des objectifs et des compétences à acquérir, le tout sous la forme de cours, stages cliniques, séminaires, conférences etc., en manière telle que de l'absence d'un intitulé aussi précis et aussi important que celui évoqué on ne puisse en aucun cas inférer l'absence de prise en compte du problème.

### 2.4 Question n° 340 de M. Senesael du 25 août 2008 : Financement des universités

Le Gouvernement de la Communauté française va dégager 30 millions d'euros supplémentaires pour les universités. Ce financement s'étalera sur 8 ans.

En effet, selon des enquêtes internationales, le financement de l'enseignement supérieur par la Communauté française est inférieur à la moyenne des pays de l'Union européenne.

Pour combler cet écart, le Gouvernement dégagera cette somme supplémentaire à partir de 2010.

Ces nouveaux moyens éviteront à certaines universités de voir leur allocation de fonctionnement diminuer parce qu'elles auraient bénéficié des mécanismes financiers favorisant les collaborations ou les fusions au sein des académies universitaires.

Vous avez également évoqué lors des débats sur la démocratisation et l'accès au supérieur diverses sources de financement principalement octroyées ou définies par rapport aux stratégies liées à l'aide à la réussite.

On ne peut que se féliciter de cette manne supplémentaire d'argent versée aux universités qui permettra à celles-ci de mieux se positionner au niveau international et d'encadrer de façon plus étroite et plus efficace les nouveaux inscrits.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'informer davantage sur la manière selon laquelle ces sommes seront distribuées entre les universités ? Quels critères seront prioritairement pris en compte afin de répartir ces moyens ? Pour l'aide à la réussite, quelle part de financement revient au social, quelle part au pédagogique ? Les crédits aux académies sont-ils également répartis en fonction des critères d'aide à la réussite ? Les universités qui travailleront en partenariat avec les Hautes écoles auront-elles la main sur la répartition des crédits globaux ou les Hautes Ecoles auront-elles une somme définie selon les besoins déterminés par elles ?

**Réponse :** Il est exact qu'un avant-projet de décret adopté par le Gouvernement en première lecture le 18 juillet dernier prévoit un refinancement des universités de 30 millions d'euros s'étalant sur huit tranches à partir de 2010 (7 x 4M€ + 1 x 2 M€).

Ces moyens nouveaux seront intégrés dans les enveloppes des institutions universitaires, y compris des académies, suivant les mécanismes prévus par la loi de financement.

C'est donc en pleine autonomie que les institutions pourront disposer de ces moyens nouveaux.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'aide à la réussite, j'ai conclu un accord avec les organisations syndicales dans le cadre de la négociation sectorielle de 2009-2010 qui, outre bien entendu les mesures spécifiques au personnel et qui visent en général à favoriser l'encadrement, conduit à doubler le nombre de postes de coordinateurs affectés à cette mission.

Par ailleurs, le budget consacré à la mise en oeuvre du décret relatif à la réussite s'élève pour les Hautes Ecoles à 2,3 millions € en 2008, montant qui sera porté à 3,3 millions € en 2009. Ces montants s'ajoutent aux efforts déjà consacrés à la promotion de la réussite, notamment dans le cadre d'expériences pilotes soutenues par la Communauté française.

Les Hautes Ecoles devront consacrer à l'aide

à la réussite des étudiants, prioritairement pour les étudiants de première génération qu'elles accueillent, un montant correspondant à au moins un pour cent de l'allocation annuelle globale dont elles bénéficient.

Il va de soi que, tant à l'intérieur des académies, que dans le cadre d'un partenariat entre les universités et les hautes écoles la collaboration ne peut être que largement profitable.

## 2.5 Question n° 341 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Sommet de la Francophonie en 2010

Il était prévu que le Sommet de la Francophonie se déroule, en 2010, à Antananarive, la capitale de Madagascar !

Il se fait que le tropisme anglo-saxon du président malgache, Marc Ravalomanana, irrite les francophones !

« Jeune Afrique » évoque le fait que Madagascar soit privé du Sommet de la Francophonie en 2010 et que la substitution, en faveur de la République du Congo, soit abandonnée au profit du Maroc.

Êtes-vous informée de ce changement ? Est-ce une éventualité ou une réalité ? La Communauté française soutiendra-t-elle, le moment venu, la fixation du Sommet de la Francophonie au Maroc, en 2010 ?

**Réponse :** La décision sur le pays-hôte du Sommet de 2010 se prendra à Québec en octobre 2008, sur base des candidatures qui se manifesteront ou se confirmeront d'ici-là.

Depuis août 2007, un premier candidat déclaré à l'organisation du Sommet de 2010 est Madagascar.

Nous savons par ailleurs que d'autres candidatures ont été évoquées, dont celle de la République Démocratique du Congo, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une mission technique de l'OIF à Kinshasa début septembre 2008.

## 3 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

### 3.1 Question n° 85 de Mme Bertieaux du 18 juillet 2008 : Gestion du contentieux par le service juridique de la Communauté française

La problématique liée à la gestion du contentieux de la Communauté française est un sujet qui

me préoccupe ; je vous ai d'ailleurs interrogé à de multiples reprises à cet égard.

Cette thématique a encore été abordée en commission du budget lors de l'examen du budget ajusté 2008 et de la préfiguration des résultats 2007 transmise par la cour des Comptes.

À cet égard, vous avez exprimé publiquement le fait que tous les litiges importants étaient en voie de résolution et qu'à votre connaissance, il n'y en avait pas d'autres. Or, nous savons, vous et moi, que des centaines de contentieux sont pendants devant les tribunaux. Vous évoquiez le chiffre de 1.400 dossiers depuis 2004.

Ce contentieux amène la Communauté française à désigner un très grand nombre d'avocats et cela a, inévitablement, un coût plus ou moins exorbitant à charge de la Communauté et donc des contribuables.

Or, il me revient que le service de médiation interne sur lequel j'avais déjà attiré votre attention ainsi que celle de votre prédécesseur est peu efficace et que le service juridique de la Communauté française multiplierait les recours et les pourvois en Appel sans examiner avec tout le sérieux et la diligence requise l'intérêt réel qu'il y a, pour la Communauté, à aller en Appel.

- 1° Quel est aujourd'hui le statut du service de médiation interne de la Communauté française ? Quelles sont ses missions et quelle est l'effectivité de ses résultats ?
- 2° Combien de dossiers font actuellement l'objet d'un recours en Appel de la part de la Communauté française ?
- 3° Quels sont les critères qui amènent le service juridique à introduire un recours contre des décisions qui lui seraient défavorables en première instance ? Un rapport coût/bénéfice éventuel est-il réalisé ?
- 4° Confirmez-vous que les recours introduits permettraient de rémunérer de manière complémentaire certains cabinets d'avocats ? Quel est le budget qui a été consacré ces dernières années à rémunérer des avocats pour les affaires qui font l'objet d'un recours ?
- 5° Quel est, en moyenne, le taux de dossiers qui sont favorables à la Communauté française (par rapport au nombre total de dossiers) en 1ère instance et après un recours ?

**Réponse** : Mme la Députée trouvera ci-après les réponses à ces différentes questions.

- 1° Le Service de médiation interne du Ministère est destiné aux membres du personnel de celui-ci en cas :

- De conflit au sein du milieu de travail ;
- De difficultés personnelles rencontrées dans le cadre du travail ;
- De besoin de mieux gérer le stress lié à la vie professionnelle ;
- D'agression ;
- Etc...

Ce service est rattaché au Secrétariat général et n'intervient pas dans le cadre de procédures contentieuses ou disciplinaires.

Les membres du personnel affectés au Service de médiation interne font l'objet, comme tous les membres du personnel du Ministère, d'évaluations régulières et de rapports du Service général d'Audit.

- 2° Il n'est pas possible de dresser un inventaire des dossiers contentieux traités par le Service juridique du Ministère à l'occasion desquels la Communauté française aurait entrepris une procédure d'appel ou intenté un pourvoi en cassation.

Ceci imposerait la réouverture de tous les dossiers ouverts devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, soit 2350 dossiers qui se trouvent à divers stades de procédure.

- 3° Les critères qui sont mis en oeuvre pour que le Service juridique du Ministère propose au Ministre de faire appel d'un jugement de première instance sont l'intérêt général et l'évaluation des chances de succès de l'appel.

Les décisions d'appel ou de pourvois en cassation font systématiquement l'objet d'une analyse approfondie tant sur le plan juridique que sur le plan du coût de la procédure. Les décisions dans ce domaine sont prises par le Ministre fonctionnellement compétent sur base d'un rapport complet de l'administration qui en expose les conséquences tant financières que de principe.

- 4° Les procédures d'appel ou en cassation font, bien entendu, l'objet de paiement d'honoraires à l'avocat de la Communauté française. Comme expliqué plus haut, tel n'en est pas l'objectif. Avancer que des appels seraient déposés dans le seul but de rétribuer davantage des avocats relèverait du procès d'intention.

Il n'y a pas de budget spécifique consacré aux procédures d'appel ou de cassation. Comme exposé plus haut également, évaluer le coût spécifique des procédures d'appel nécessiterait une analyse systématique des 2350 dossiers en cours.

- 5° A nouveau, établir une telle statistique nécessiterait d'ouvrir, en vue de leur analyse, les 2350 dossiers en cours.

### 3.2 Question n° 86 de M. di Antonio du 22 juillet 2008 : Manque de personnel dans les bureaux déconcentrés et les répercussions qui en résultent

Les bureaux déconcentrés de Mons et Nivelles jouent un rôle important tant pour les membres du personnel que pour les établissements.

Il semblerait que le bureau de Mons rencontre de gros problèmes de personnel en ce qui concerne notamment le suivi des demandes de nomination définitive. Des demandes introduites en décembre ne sont pas encore revenues dans les écoles. Cela peut avoir d'importantes répercussions à la rentrée en ce qui concerne le paiement des membres du personnel ainsi que sur leur situation statutaire s'ils devaient être mis en disponibilité. Cela entraîne évidemment également beaucoup d'incertitudes pour les directions d'école si la situation n'est pas rétablie d'ici la rentrée de septembre.

Le bureau de Nivelles semble également dans l'embarras. Le bruit se répand, en effet, que les temporaires ne pourraient pas être payés fin du mois de septembre par manque de personnel. Situation plus qu'embarrassante !

J'aimerais donc savoir si, dans chaque centre déconcentré, le personnel est en nombre suffisant pour qu'il puisse accomplir toutes les missions qui leur sont assignées. Si tel n'est pas le cas, quelle(s) solution(s) rapide(s) et efficace(e) peut-on envisager afin que les membres du personnel et les établissements puissent connaître une rentrée sans tracas administratif ou financier ?

**Réponse :** La question de M. le Député relative à la situation du personnel des directions déconcentrées de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement obligatoire installées à Mons et à Nivelles a retenu ma particulière attention.

Depuis plusieurs années, le Ministère de la Communauté française procède à l'élaboration de plans annuels de recrutement en vue de répondre aux besoins en personnel de ses différentes administrations.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, il est procédé aux remplacements des départs naturels (mise à la retraite, démission, ...) à concurrence de deux engagements pour trois départs. Les besoins prioritaires en personnel sont rencontrés.

La Direction générale du Personnel et de la Fonction publique est appelée à procéder à des consultations des réserves de recrutement (constituées par le SELOR pour le Ministère de la Communauté française) lorsqu'il s'agit de pourvoir des

emplois déclarés vacants et pour lesquels des autorisations ont été consenties.

La consultation desdites réserves ne permet pas toujours de procéder à des recrutements dans des délais raisonnables eu égard aux différentes étapes de la procédure de consultation des lauréat(e)s.

En ce qui concerne le remplacement des membres du personnel des administrations du Ministère de la Communauté française qui, temporairement, n'exercent pas leur fonction (maladie, interruption de la carrière professionnelle), deux plans de recrutement sont instaurés annuellement.

Ce préambule posé, il convient de constater l'existence de problèmes de personnel au sein des services précités appelés à gérer la carrière administrative et pécuniaire des enseignants.

Les difficultés structurelles rencontrées en particulier, mais non exclusivement, au sein des Services de gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné, sont liées pour l'essentiel à la conjonction de trois facteurs :

- Un accroissement des missions confiées à l'Administration, du fait notamment de la création de tâches nouvelles telles que celles relatives, pour ce qui est de l'enseignement subventionné, à la gestion des emplois ;
- Une décroissance des effectifs mis à disposition des Services du Gouvernement de la Communauté française, ayant touché, sans distinction, toutes les entités administratives du Ministère, la règle des remplacements à raison des deux tiers des départs n'épargnant que certaines catégories de personnel ;
- Un vieillissement important des effectifs de l'A.G.P.E., lié à un « trou générationnel », les recrutements ayant été très fortement réduits au cours des années 1990 et au début des années 2000, et les engagements actuels étant trop peu nombreux pour rééquilibrer la pyramide des âges de l'Administration générale.

La Direction déconcentrée du Hainaut (Mons), la plus importante de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement - secteur non subventionné - tant au niveau des dossiers traités qu'en ce qui concerne l'effectif dont elle dispose, prend en charge la gestion de près de 30.000 membres du personnel de l'enseignement.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement

a donné des instructions aux services concernés quant à l'ordre de priorité à apporter aux différentes tâches à exécuter :

Ces priorités décroissantes sont définies comme suit :

- 1° Liquidier les subventions-traitements des membres du personnel et constituer les dossiers des nouveaux membres du personnel ;
- 2° Traiter les demandes de pensions (plus encore pour les pensions de survie et pour inaptitude physique) ;
- 3° Gérer la comptabilité des congés de maladie, les retards dans cette gestion générant des indus, ce qui a un impact négatif sur le budget de la Communauté française ;
- 4° Gérer les aspects administratifs des dossiers, dont, au premier chef, l'agrégation des nominations et engagements à titre définitif.

Il a été signalé que la priorité accordée à l'agrégation d'une nomination ou engagement à titre définitif serait de facto plus importante dès lors qu'il serait porté à la connaissance de la Direction déconcentrée ou du Service de gestion que l'absence de nomination aurait des effets négatifs sur un autre élément de gestion de la situation administrative du membre du personnel concerné.

En ce qui concerne la Direction déconcentrée de Nivelles, petite structure gérant, avec une petite quinzaine de personnes, quelque 6 800 dossiers de membres du personnel, elle a été déstabilisée par la pension pour inaptitude physique définitive d'une agente expérimentée, par la maladie prolongée de deux personnes et la démission, pour occuper une fonction statutaire dans un Service public fédéral, d'un employé de niveau 2.

Il convient en outre de noter que cette structure est privée depuis plusieurs années de son Directeur, en l'occurrence Monsieur Eugène JADOUL, récemment frappé de la sanction disciplinaire de démission d'office.

Au sein des deux Directions déconcentrées précitées, il est à remarquer que des entrées en fonction, prévues, dans le plan global de recrutement 2007 et 2008 sont en voie de se concrétiser, par mutation interne au Ministère.

Les perspectives ouvertes par le plan global 2008 et la concomitance de l'issue à présent proche de la procédure de constitution d'une réserve de recrutement d'assistants permettent d'espérer davantage de stabilité des effectifs, condition sine qua non d'un service de qualité dans les entités chargées de fixation et de liquidation des subventions-traitements.

Il convient également de noter que mon Collègue, le Ministre de l'Enseignement obligatoire, Monsieur Christian DUPONT, a pris la décision de mettre à disposition, à dater du 1er septembre 2008, 8 agents APE pour aider les Présidents des Commissions zonales de gestion des emplois, à remplir leur mission (ceci se traduira par l'entrée en fonction de 2 agents de niveau 2 supplémentaires au sein de la direction déconcentrée du Hainaut).

Enfin, il convient de signaler que la fonction d'agent F.L.T. est exigeante et requiert une formation qui ne peut s'improviser. Disposer d'un effectif stable permet d'amener les agents à un niveau d'expertise de nature à permettre le traitement d'un nombre optimal de dossiers, tant en ce qui concerne les aspects pécuniaires (paiement de la subvention-traitement) que les aspects de gestion administrative (notamment les procédures d'agrégation des nominations et désignations à titre définitif).

### 3.3 Question n° 87 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Fonction publique

En date du 22 juillet 2008, le Gouvernement fédéral a décidé de revoir le statut de ses agents !

C'est ainsi que les fonctionnaires, de tous les niveaux, venus du privé, pourront faire valoriser leur expérience antérieure et faire reconnaître leur ancienneté !

Cette décision se traduira par une augmentation du salaire annuel brut de 3200 € !

Qu'en sera-t-il en Communauté française ? Y aura-t-il un alignement identique à la décision du Gouvernement fédéral ?

**Réponse :** Je me dois d'attirer l'attention de M. le Député sur le fait que le statut du 22 juillet 1996 applicable aux membres du personnel du Ministère de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de secteur XVII prévoit déjà une reconnaissance de l'ancienneté acquise dans le secteur privé sous certaines conditions. Ainsi, l'article 15 du statut pécuniaire précise que « sont admissibles pour l'octroi des augmentations intercalaires les services effectifs accomplis dans une fonction comportant des prestations complètes même prestés dans le secteur privé lorsqu'ils attestent d'une expérience définie préalablement au recrutement et fondant celui-ci. ».

Il n'y a donc pas actuellement de valorisation systématique de l'expérience antérieure acquise dans le secteur privé lorsque celle-ci n'est pas

en adéquation avec la fonction exercée en Communauté française.

Il s'indique toutefois de rendre la réglementation susvisée plus praticable. J'ai demandé à la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique du Ministère de la Communauté française de me faire des propositions à cet égard et de s'inspirer s'il échet de l'exemple du Fédéral étant entendu cependant que mon souhait premier est de tendre faire une meilleure harmonisation des statuts applicables aux agents de la Région wallonne et de la Communauté française.

#### 4 Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire

##### 4.1 Question n° 61 de Mme Schepmans du 18 juillet 2008 : Etat de délabrement du bâtiment de la Communauté française, situé au n° 150 de la rue Royale, à Bruxelles

La Communauté française est le propriétaire d'un immeuble situé au numéro 150 de la rue royale à 1000 Bruxelles. Outre le fait que ce dernier abrite une partie des services de l'Institut Supérieur des Ingénieurs de Bruxelles, il est également connu à la fois pour son architecture néo-classique que pour sa localisation stratégique en ville.

Néanmoins, force est de constater que ce bâtiment classé est dans un état lamentable depuis plusieurs années. Suite à une question parlementaire, votre prédécesseuse Madame Marie Arena avait indiqué en novembre 2007 que le budget nécessaire à la restauration de ce bien immobilier est estimé à 1,5 millions €. Un montant jugé trop important que pour être assumé par les seules finances de la Communauté française et ce, sans aucune subvention régionale en termes de protection du patrimoine. En outre, la Ministre-Présidente avait précisé avoir chargé l'administration d'étudier la réaffectation de cet immeuble compte tenu de son caractère prestigieux

Je souhaiterais donc pouvoir obtenir une réponse aux questions qui suivent :

- Quelles sont les conclusions qui ont été rendues par l'étude précitée et quelles sont les décisions qui ont été prises à ce sujet ?
- Dans le cadre du budget 2008, la Communauté française a-t-elle pu dégager des fonds nécessaires à l'entretien de ce bâtiment ? Le cas échéant, quand est prévu le lancement du chantier ?

— Les autorités bruxelloises ont-elles été sollicitées cette année afin d'obtenir une subvention pour réhabiliter cet immeuble classé ? Si non, pourquoi ?

— A défaut de solutions quant aux financement des réparations, la Communauté française étudie-t-elle actuellement la possibilité de céder son bien ? Le cas contraire, quelles sont les raisons qui motivent ce choix de ne pas le vendre ?

**Réponse :** Je vous confirme que la Communauté est bien propriétaire de l'immeuble repris sous objet qui est toujours à l'heure actuelle l'implantation principale de l'Institut supérieur industriel de Bruxelles lequel fait partie de la Haute Ecole Paul-Henri SPAAK.

Seules la toiture et les façades de l'immeuble ont été classées par un arrêté royal du 19 avril 1977.

Les façades de l'immeuble sont en effet fortement dégradées, c'est la conséquence de 20 années de désinvestissement dans le secteur des infrastructures scolaires. Beaucoup d'établissements scolaires en Wallonie connaissent, malheureusement, des situations semblables ou pires.

Pas plus que les années précédentes il n'a été possible de dégager dans la dotation 2008 du fonds des bâtiments scolaires les crédits nécessaires à sa rénovation et évalués à 1,5 millions d'euros hormis les aménagements fonctionnels.

Le bâtiment n'est cependant pas abandonné et toutes les interventions minimales nécessaires sont réalisées à temps par les services techniques de l'administration afin qu'il puisse toujours être occupé par la Haute école.

Je confirme avoir chargé mon administration de réaliser une étude sur la réaffectation de l'immeuble tenant compte des démarches en cours visant à une rationalisation de l'enseignement technique supérieur à Bruxelles.

Les démarches en cours ont pour objectif de tenter de regrouper l'ISIB avec une autre école d'ingénieurs à Bruxelles dans le but d'exploiter toutes les synergies possibles, notamment pour l'utilisation des laboratoires.

Le problème est délicat, d'autres hautes écoles sont concernées également par le regroupement et, au vu de l'importance des enjeux et de la complexité du problème, il ne sera pas possible de conclure les négociations à court terme.

Aucune décision sur l'avenir de l'immeuble n'a pu donc être prise à ce stade.

Quant aux subventions bruxelloises dans le cadre de la protection du patrimoine, l'administration affirme n'avoir jamais pu en bénéficier et elle n'a entrepris aucune démarche nouvelle à ce propos au cours de l'année 2008.

Dans l'hypothèse où une issue favorable puisse être trouvée aux négociations de regroupement susmentionnées, l'affectation même de cet immeuble pourrait être revue, en effet, ses qualités architecturales et sa situation stratégique à la rue Royale le destinent plutôt à une fonction de prestige.

Donc, aujourd'hui, il n'est pas envisagé de s'en défaire, mais de réfléchir plutôt à une solution de type partenariat public privé pour effectuer les investissements nécessaires et souhaités.

#### 4.2 Question n° 62 de Mme Defraigne du 16 juillet 2008 : Information dispensée dans les écoles sur l'anorexie

Le Sénat a tout récemment adopté une résolution visant à combattre l'anorexie.

Cette initiative parlementaire a notamment été réalisée suite à des audits de professionnels sur cette problématique.

Lors de celles-ci, la question du rôle que pourrait jouer les centres PMS a été soulevée.

En effet, les centres PMS sont notamment chargés de repérer les difficultés et de proposer un accompagnement.

Ainsi, je remercie Monsieur le Ministre de m'indiquer :

- 1° Quelle est, de façon générale, l'information qui est dispensée aux élèves dans les établissements scolaires concernant les troubles alimentaires et plus particulièrement l'anorexie ?
- 2° Quel rôle est joué par les centres PMS en la matière ? Les centres PMS sont-ils souvent confrontés à ces troubles alimentaires ? Les parents sont-ils avertis ? Quelle procédure est appliquée dans les cas de détection de tels troubles alimentaires ?

**Réponse :** L'anorexie ne peut être dissociée de son pendant, la boulimie.

C'est pourquoi je préférerais les regrouper sous le vocable des troubles alimentaires.

Les troubles des comportements alimentaires, comme tous troubles comportementaux, sont, bien évidemment, pris en charge par les équipes des CPMS dans la phase de diagnostic du trouble.

La collaboration des enseignants est, à ce stade, fondamentale et plus spécialement celle des professeurs d'éducation physique, alertés très souvent en premier lieu.

La visite médicale est également un moment privilégié de détection de ce type de problématique. Elle constitue souvent la première opportunité donnée à l'élève de lever le voile sur ce vécu particulièrement pénible.

Lorsque le diagnostic est établi, les équipes sont invitées alors à réorienter l'élève vers des structures d'aide spécialisée en cette matière et ce, tout en accompagnant également la famille.

La connaissance de ces relais spécialisés est essentielle.

Au-delà de cette approche individuelle, l'approche du groupe - classe est également indispensable. Les équipes PMS sont outillées pour y faire face, en collaboration avec les équipes PSE et les structures spécialisées.

L'Institut de la Formation en Cours de Carrière propose des modules de formation en cette matière, tant pour les agents PMS que pour les enseignants.

Ils permettent d'actualiser les connaissances en ce domaine et d'aborder des modèles explicatifs des différents troubles.

Les notions de prévention sont également approchées ainsi que l'analyse du rôle de l'agent PMS dans cette prévention.

#### 4.3 Question n° 63 de Mme Corbisier-Hagon du 22 juillet 2008 : Anomalie barémique pour le directeur d'un établissement secondaire DI

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2007 (M.B. 15 janvier 2008) a modifié les échelles de traitement de certaines fonctions de sélection et de promotion.

Suite à ces modifications, le chef d'atelier (promotion de sélection) porteur d'un titre du 3<sup>ème</sup> degré a droit au barème 377 alors que le directeur d'une école secondaire DI (fonction de promotion) également porteur d'un diplôme du 3<sup>ème</sup> degré a droit au barème 367.

Si l'on peut se réjouir du barème attribué au chef d'atelier, il est paradoxal de constater que, dans un même établissement, le directeur gagne moins que son chef d'atelier.

Ce que je vous décris est une réalité dans certains établissements. Vous comprenez certainement la tension que cela peut amener, tension en



rien bénéfique pour le climat de l'établissement.

Ces situations ne sont heureusement pas légion, l'impact budgétaire ne sera donc pas conséquent. Une correction de cette anomalie ne se justifie-t-elle pas ?

**Réponse** : Madame la Députée Anne-Marie Corbisier-Hagon m'interroge sur une anomalie barémique constatée entre le directeur d'un établissement secondaire du degré inférieur et le chef d'atelier de ce même établissement.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2007 modifiant les échelles de traitement de certaines fonctions de sélection et de promotion a effectivement apporté des changements au sein des barèmes applicables à la fonction de chef d'atelier.

Ces modifications, entrant dans le cadre plus global de la réforme des fonctions de promotion et de sélection, ont effectivement fait apparaître certaines anomalies concernant des situations particulières.

Je reste bien évidemment attentif à ces cas complexes et fort heureusement rares, et ceux-ci sont actuellement en cours d'analyse par les services compétents de mon Administration que j'ai chargés de cette tâche.

#### 4.4 Question n° 64 de M. di Antonio du 22 juillet 2008 : Manque de personnel dans les bureaux déconcentrés et les répercussions qui en résultent

Les bureaux déconcentrés de Mons et Nivelles jouent un rôle important tant pour les membres du personnel que pour les établissements.

Il semblerait que le bureau de Mons rencontre de gros problèmes de personnel en ce qui concerne notamment le suivi des demandes de nomination définitive. Des demandes introduites en décembre ne sont pas encore revenues dans les écoles. Cela peut avoir d'importantes répercussions à la rentrée en ce qui concerne le paiement des membres du personnel ainsi que sur leur situation statutaire s'ils devaient être mis en disponibilité. Cela entraîne évidemment également beaucoup d'incertitudes pour les directions d'école si la situation n'est pas rétablie d'ici la rentrée de septembre.

Le bureau de Nivelles semble également dans l'embarras. Le bruit se répand, en effet, que les temporaires ne pourraient pas être payés fin du mois de septembre par manque de personnel. Situation plus qu'embarrassante !

J'aimerais donc savoir si, dans chaque centre

déconcentré, le personnel est en nombre suffisant pour qu'il puisse accomplir toutes les missions qui leur sont assignées. Si tel n'est pas le cas, quelle(s) solution(s) rapide(s) et efficace(e) peut-on envisager afin que les membres du personnel et les établissements puissent connaître une rentrée sans tracas administratif ou financier ?

**Réponse** : La question qui m'est posée étant néanmoins parfaitement identique à la question n° 86 posée à mon collègue, Monsieur le Ministre Michel Daerden, je m'en réfère à la réponse qu'il a d'ores et déjà apportée à M. le Député.

#### 4.5 Question n° 65 de M. Delannois du 25 août 2008 : Ecole communale d'Obigies

Des rapports d'experts ont récemment été dressés et dénoncent des carences sérieuses au niveau des normes de sécurité à l'école communale d'Obigies. Cela étant, il apparaît que la sécurité des enfants ne soit pas menacée pour autant.

L'ancienne maison communale semble être la source du problème puisque à la base, elle n'a pas été conçue pour accueillir des élèves. Les normes de la Communauté française ne sont donc pas respectées. La construction d'un nouveau bâtiment est à l'ordre du jour.

Le chantier en question se chiffrerait tout de même à 870.000 €. Un dossier a été déposé dans le cadre d'un plan d'urgence des bâtiments scolaires de la Communauté française. Une décision devrait être prise en automne prochain.

Monsieur le Ministre peut-il me tenir au courant de l'évolution de ce dossier ?

**Réponse** : Le 16 novembre 2007, le Parlement de la Communauté française a voté un décret relatif au Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires. L'ancien Programme d'urgence est remplacé par ce Programme Prioritaire de Travaux.

En son article 5, ce décret prévoit, en effet, que le Gouvernement adopte pour le 31 octobre une liste de projets d'investissements éligibles pour l'année budgétaire suivante.

Cette liste est proposée par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour l'école communale d'Obigies, cet organe est le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Quand la liste sera adoptée, je ne manquerai pas de vous informer de la présence ou non de

cette école dans ladite liste.

#### 4.6 Question n° 66 de M. Senesael du 25 août 2008 : Ecole pédagogique Nomade

L'école pédagogique Nomade ouvrira tout bientôt ses portes, à Limerlé.

Unique en Belgique, cette école vise à permettre aux jeunes de plus de 16 ans en décrochage scolaire de jouer leur rôle d'apprenants dans une structure scolaire innovante, basée sur la démocratie interne, la cogestion et l'innovation pédagogique.

Ainsi, professeurs et élèves exerceront le pouvoir à part égale (budget, administration, cantine); les programmes combineront cours « classiques » et options pédagogiques « nouvelles ».

Les objectifs sont, bien au-delà de la transmission des savoirs et des apprentissages, la responsabilisation des jeunes, leur construction en tant que citoyens émancipés et la revalorisation de leur goût d'apprendre.

Monsieur le Ministre, vous avez décidé de soutenir cette école en gestation depuis 2005. A cet égard, une convention de 4 ans a récemment été signée par la Communauté française.

Pouvez-vous nous faire part des raisons de votre motivation à soutenir un tel projet ?

Une évaluation continue du fonctionnement de cet établissement sera-t-elle réalisée ? Si oui, par qui ? Et comment ?

Peut-on considérer l'ouverture de cet établissement comme le lancement d'un projet pilote, qui, s'il s'avère être un succès, engendrera l'ouverture d'autres établissements de ce type ?

**Réponse :** Pédagogie Nomade est un collectif belge d'enseignants, d'éducateurs et de chercheurs en philosophie qui travaille sur les rapports entre école et démocratie au sein d'une asbl dénommée « Périple en la demeure ». Il poursuit depuis novembre 2005, avec le soutien de la Communauté française, un double objectif. D'une part, explorer de l'intérieur les expériences scolaires - françaises principalement - qui mettent en place une pratique démocratique réelle entre professeurs et élèves. D'autre part, rapporter et analyser ces expériences, pour les transposer au contexte particulier de la Communauté française.

Découvrant, entre autres, le Lycée Expérimental de Saint-Nazaire, Pédagogie Nomade a élaboré un « Projet de pédagogie alternative institutionnelle au sein d'un établissement scolaire organisé

par la Communauté française », en collaboration avec le Service de philosophie morale et politique de l'Université de Liège.

Ce projet s'appuie sur trois axes principaux :

- Un principe effectif d'égalité : professeurs et élèves, à égalité dans l'exercice du pouvoir, décident de l'orientation et de l'organisation du projet.
- Une participation de tous les membres du projet à la gestion quotidienne, qui permet d'étendre, de multiplier et de différencier les « cours » par leur mise en pratique.
- La mise en place de diverses options pédagogiques qui transforment le rapport au savoir des élèves et des professeurs.

En février 2007, le collectif « Pédagogie Nomade » a introduit, auprès du Service général des Affaires pédagogiques et du pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française ce projet de pédagogie alternative institutionnelle.

Il entend répondre à un constat opéré par de nombreux acteurs ou observateurs du milieu scolaire belge : l'école secondaire, si elle contribue à l'émancipation intellectuelle de nombreux élèves et à leur insertion dans la société, produit également des exclus dont le désir d'apprendre s'est émoussé progressivement. Il peut également arriver que des élèves sortent de l'enseignement secondaire avec un goût amer à l'égard de l'école, ce qui freine, pour le moins, la poursuite d'études supérieures chez ces derniers.

C'est pourquoi le collectif Pédagogie Nomade vise à offrir des alternatives à ces élèves en différenciant avec l'école, à écouter et à prendre en compte leur souffrance et, en définitive, les aider à retrouver le goût du savoir et le désir d'apprendre. Ce projet n'est certainement pas un centre qui recueille les « égarés » du système scolaire, mais bien une véritable expérience éducative et pédagogique qui doit fonctionner différemment des pratiques pédagogiques classiques.

Comme la direction et des membres de la communauté éducative de l'Athénée royal de Vielsalm-Manhay ont marqué leur intérêt pour accueillir cette expérimentation pédagogique, le Gouvernement a approuvé une convention de coopération visant à permettre la mise en oeuvre du projet de pédagogie alternative institutionnelle dénommé Pédagogie nomade à destination d'élèves de quatrième, cinquième et sixième année de l'enseignement secondaire ordinaire fréquentant l'Athénée

royal de Vielsalm-Manhay. Pour des raisons pédagogiques, il a été ouvert également aux élèves de 3<sup>ème</sup> année secondaire.

Afin d'aider à la fois la direction de l'Athénée royal de Vielsalm et les membres de Pédagogie nomade, l'Administration a été chargée de la mise en place d'un comité d'accompagnement présidé par le préfet coordonnateur de zone concerné et composé des personnes que l'Administration estime opportun de désigner et d'au moins trois représentants de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire : l'un du service « organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire », le deuxième du service de la « vérification de la population scolaire » et le troisième du service de la « vérification comptable ».

En outre, l'Inspecteur général coordonnateur a été chargé de procéder à un suivi régulier du projet susmentionné et de me tenir régulièrement informé de l'évolution de celui-ci.

Sur la base des rapports d'évaluation qui auront été rédigés par les services compétents de l'Administration ainsi que sur ceux élaborés notamment par l'Université de Liège, il conviendra de déterminer s'il convient de poursuivre cette expérience et de l'étendre à d'autres établissements. Une période de deux à quatre ans est nécessaire pour avoir suffisamment de recul pour évaluer l'expérience en se fondant notamment sur le devenir des élèves ayant terminé un ou deux degrés d'études dans le cadre de ce projet.

Cette expérience peut paraître ambitieuse, voire utopique. Mais l'utopie n'est pas l'impossible. La preuve en est l'existence de plusieurs établissements alternatifs expérimentaux, notamment en France et au Luxembourg qui, dans le cadre de l'enseignement d'Etat, proposent, travaillent, expérimentent d'autres formes, non seulement d'enseignement, mais également et surtout de structures institutionnelles. Tous ont en commun d'opérer des transformations sur les règles institutionnelles de l'institution scolaire pour parvenir à une véritable transformation pédagogique.

#### 4.7 Question n° 67 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Programme « Leonardo da Vinci »

On sait combien la Communauté française manque de personnel qualifié dans maints domaines techniques !

De nombreux métiers manquent particulièrement de relève car les jeunes sont peu nombreux à se former !

Il est un programme « Leonardo da Vinci »

qui a pour objectif de moderniser les politiques de formation professionnelle, d'accompagner l'évolution des métiers ! Le programme « Leonardo da Vinci » est ouvert aux étudiants en formation professionnelle, hors enseignement supérieur !

Comme l'état de ce programme n'est pas souvent évoqué, pouvez-vous me signaler combien de jeunes francophones de Belgique en ont bénéficié, durant l'exercice 2007-2008 ?

Comme il y a échange entre pays (46), avons-nous accueilli des étudiants venus d'ailleurs ? Si oui, d'où et dans quels établissements ?

Quels sont les métiers qui ont été particulièrement choisis par les jeunes de la Communauté française, dans le cadre du programme « Leonardo da Vinci » ?

À quelle hauteur se situe, pour l'année scolaire 2007-2008, l'effort financier de la Communauté française, pour le programme « Leonardo da Vinci » ?

**Réponse :** Je souhaite tout d'abord vous rappeler que le Programme d'apprentissage tout au long de la vie est la nouvelle stratégie intégrée de l'Union européenne pour la formation tout au long de la vie. Ce nouveau programme intègre dès à présent les anciennes actions : Comenius, Erasmus, Grundtvig et Leonardo Da Vinci.

La gestion du Programme d'apprentissage tout au long de la vie en Communauté française de Belgique a par ailleurs été confiée à l'Agence Education Formation - Europe créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007, au terme d'un processus de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce qui concerne le programme Leonardo da Vinci en particulier, celui-ci est consacré à l'amélioration de la qualité et de l'attrait de l'éducation et la formation professionnelles et s'adresse à des organismes publics, semi publics et privés en charge de l'éducation et de la formation professionnelle y compris l'orientation.

Léonardo da Vinci se décline lui-même en trois actions :

- La Mobilité : Il s'agit soit de stage en entreprise ou en centre de formation pour les élèves, les apprentis les travailleurs ou les demandeurs d'emploi soit d'échange d'expérience entre professionnels de l'éducation et de la formation.
- Les projets multilatéraux : Il s'agit de projets de coopération entre des organismes de différents pays européens.

— Les projets de partenariat : Les projets de partenariats vont au delà de la mobilité pure en vue d'obtenir par une collaboration européenne renforcée des résultats ou produits tangibles.

#### 1° Résultats des appels à projets 2007 et 2008

##### - La Mobilité

Entre 2000 et 2006 ce sont près de 3 mille jeunes de la Communauté française ainsi que plus de 350 formateurs, éducateurs, professionnels de l'éducation et de la formation qui ont pu profiter d'une expérience à l'étranger dans le cadre du programme.

Remarques : tous les chiffres pour 2007 et 2008 sont donnés à titre prévisionnel, les projets n'étant pas terminés

##### - 2007

Budget réservé : 1.052.476,11 € (financement européen). Nombre de bourses distribuées : 513

- 102 pour le personnel de formation et d'orientation

- 268 pour les jeunes en formation professionnelle initiale

- 143 pour les travailleurs et demandeurs d'emploi

##### - 2008

Budget réservé : 1.045.366,45 € (financement européen). Nombre de bourses distribuées : 445

- 52 pour le personnel de formation et d'orientation

- 208 pour les jeunes en formation professionnelle initiale

- 184 pour les travailleurs et demandeurs d'emploi

Traditionnellement les pays les plus souvent choisis sont la France, l'Espagne, la Grande Bretagne et l'Italie. Viennent ensuite l'Irlande, l'Allemagne et la Roumanie.

En ce qui concerne les secteurs : le tourisme, la santé, l'éducation et la formation, la construction y compris l'éco construction, l'agro alimentaire, l'automobile, le secteur tertiaire sont les secteurs les plus représentés. Certains métiers sont à épingle également : couvreur, chauffagiste, formateur.

Nous n'avons pas de statistique disponible sur le nombre de jeunes accueillis dans nos établissements ou nos entreprises.

#### 2° Les projets multilatéraux

##### - 2007

Budget réservé : 822.409 € pour un budget total de 1.110.541€

Trois projets sélectionnés sur un total de 8 dossiers déposés dont :

- 2 déposés par une Haute Ecole

- 1 par une asbl spécialisée dans l'intégration des personnes handicapées

Les secteurs traités sont les soins infirmiers, l'utilisation de l'E-Learning dans la formation des traducteurs ou l'élaboration d'outils permettant l'intégration des enfants handicapés dans les systèmes scolaires à destination du corps enseignant.

##### - 2008

Budget réservé : 842.353 € pour un budget total de 1.123.656 €

Trois projets sélectionnés par des asbl sur un total de 10 dossiers déposés dont :

- Un concerne le développement d'un module E-learning de formation de formateurs pour personnes sourdes et malentendantes

- Un concerne une méthodologie permettant la reconnaissance automatique des acquis de formation dans le cadre de parcours d'insertion de publics peu qualifiés

- Le troisième s'intéresse à la validation et valorisation de l'apprentissage non formel dans le domaine de l'intégration des personnes désavantagées et de la médiation multiculturelle

#### 3° Les projets de partenariat (à partir de 2008)

##### — 2008

Budget réservé : 195.000 € pour un budget total de 1.379.000 €

10 projets sélectionnés pour 22 candidatures déposées :

Les thématiques traitées concernent :

— Le développement de l'esprit d'entreprise, le métier d'accompagnateur d'entreprise ainsi que la formation aux TIC et au management pour PME et TPE

— L'anticipation des besoins des PME en matière de nanologistique et du secteur agricole, en besoin de formation pour la maîtrise d'une agriculture raisonnée

— Le soutien aux groupes à risque en vue d'éviter un abandon précoce dans les parcours de formation par une collaboration renforcée entre établissements scolaires et professionnels de l'orientation, par la formation des éducateurs sociaux à l'interculturalité ou encore l'utilisation d'Internet comme support et outil complémentaire aux séances de formation.

## 5 Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

### 5.1 Question n° 423 de Mme Defraigne du 03 juillet 2008 : Qualité de l'accueil réservé au public dans le cadre des festivals

Vous avez récemment envoyé un courrier aux organisateurs de festival pour qu'ils veillent à la qualité de l'accueil. Dans ce courrier, vous leur demandez d'être attentifs aux règles d'hospitalité à l'égard du public.

Vous comptez, en effet, intégrer les conditions d'accueil dans l'évaluation que vous ferez lors du renouvellement des subventions. En 2008, vous vous en tiendrez à une simple mise en garde. Dès 2009, le non-respect des critères d'accueil pourra mettre en péril le subventionnement du festival concerné.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quels problèmes se sont posés l'année dernière dans les festivals en matière d'accueil du public ?
- 2° Quels festivals étaient principalement concernés par ces problèmes ?
- 3° Quelles règles d'hospitalité à l'égard du public avez-vous indiquées dans votre courrier ?
- 4° Quelle a été la réaction des organisateurs de festivals par rapport à votre initiative ?
- 5° Quels seront les critères d'accueil qui seront fixés pour l'évaluation lors du renouvellement des subventions ?

**Réponse :** La réfection en 2007 de la piste d'athlétisme qui occupe une partie de l'espace au festival du Dour Music Festival a visiblement été mal réfléchie.

Le site Internet officiel du festival ([www.dourfestival.be](http://www.dourfestival.be)) annonçait la présence de 144.000 personnes durant les 4 jours de la manifestation, soit 36.000 festivaliers par jour. Alors que raisonnablement la capacité maximale du site du festival se limite à 30.000 personnes par jour. Cette estimation a été confirmée par l'organisateur au Programme Rock lors de l'édition 2006. De ce fait, plus aucune zone de détente n'a été réservée au public. Les tables et les bancs ont été supprimés et les festivaliers ont dû se contenter d'aires de repos inconfortables, improvisées à même le sol. Le drainage du terrain laissait à désirer. Les vespasiennes étaient mal vidangées avec les désagréments que l'on peut imaginer

(marre d'urine devant la scène principale, odeur nauséabonde, ...).

Vu l'affluence, le camping avait été agrandi. Des terrains supplémentaires, situés à 2 kilomètres du festival, avaient été réquisitionnés sur la commune de Boussu. Le site Internet officiel du festival ([www.dourfestival.be](http://www.dourfestival.be)) annonçait la présence de 32.000 campeurs durant les 4 jours de la manifestation. Là aussi, la capacité du camping s'est vue largement dépassée. Plusieurs festivaliers 'campeurs' ont déclaré que les infrastructures sanitaires étaient totalement insuffisantes.

Il faut admettre que les conditions d'hygiène et de salubrité étaient loin d'être satisfaisantes.

Le Commissariat général au tourisme admet qu'aucune législation n'impose une réglementation particulière par rapport à ces campings temporaires.

A mon sens cependant tout organisateur de manifestation subventionnée doit assurer à son public des conditions du confort et d'hygiènes plus décentes.

J'ai donc adressé un courrier adapté à l'ensemble des festivals subventionnés. Il ne s'agissait pas d'entrer dans des détails techniques ou d'effectuer du cas par cas. Étaient mentionnées, les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité en faveur du public. Il y était précisé que le Service de la musique proposerait en ce sens un aménagement du vade-mecum « festival » à l'attention des opérateurs.

La réaction des organisateurs a été dans l'ensemble très positive.

Je suis satisfaite de constater que les responsables du Dour Music Festival ont réalisé des efforts significatifs pour améliorer le confort de leur public. Ils ont aussi amélioré leur infrastructure au niveau du respect de l'environnement. Ce courrier a donc porté ses fruits.

Le Conseil consultatif des musiques non classiques a effectivement intégré dans le vade-mecum relatif au festival, un point relatif à l'accueil du public et à l'hygiène lors des manifestations couvrant plusieurs journées et disposant d'un camping. Les Membres seront particulièrement attentifs à ce point lors du renouvellement des subventions.

Par ailleurs les fonctionnaires du Service de la musique ont visité la plupart des manifestations concernées afin de relever des éléments utiles à la réflexion et à l'évaluation. Une réunion avec des organisateurs des festivals est prévue en janvier 2009 de manière à faire un premier bilan et aller

plus avant dans ce domaine.

**5.2 Question n° 424 de Mme Defraigne du 03 juillet 2008 : Renforcement du soutien apporté par la Communauté française au secteur du hip-hop**

Vous souhaitez que la priorité soit mise sur le monde du hip-hop pour que ce dernier soit reconnu à l'instar du rock.

Dans ce cadre, vous avez organisé, au mois de mars, une réunion destinée à mettre tous les acteurs concernés autour d'une même table pour déterminer des règles visant à mieux les soutenir. Cette réunion aurait réuni une soixantaine de personnes.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Qui a participé à cette réunion ?
- 2° Quelles décisions ont été prises à l'issue de cette dernière ?
- 3° Quelles sont les revendications du secteur ?
- 4° D'autres réunions sont-elles prévues ? Si oui, selon quel calendrier ?
- 5° Quelles sont, à ce stade, vos pistes pour mettre en place un dispositif visant à renforcer la reconnaissance de ce secteur ?

**Réponse** : Je remercie Madame la Députée pour sa question et lui communique bien volontiers la liste des participants inscrits le 7 mars dernier à la table ronde du secteur hip hop (voir annexe(1)).

Tous les participants n'ont pas souhaité s'inscrire et c'est bien leur droit.

Aucune décision n'a été prise. Il s'agit à ce stade d'écouter les attentes du secteur et de réfléchir aux mesures à prendre afin de soutenir sa professionnalisation.

Deux axes importants se dessinent, à savoir l'encadrement artistique de la scène et sa promotion.

Les réunions vont reprendre dès le mois de septembre. J'aurai très certainement l'occasion de revenir sur le sujet cet automne déjà dès que j'aurais pu chiffrer les propositions qui m'auront été soumises.

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

**5.3 Question n° 425 de Mme Defraigne du 03 juillet 2008 : Soutien apporté par la Communauté française aux festivals**

La saison des festivals va bientôt commencer. Ces événements sont notamment l'occasion de mettre en avant le travail des artistes de notre Communauté française. En effet, le public est généralement important à ce type d'occasions.

La Communauté française soutiendrait, cette année, 49 festivals. Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quels festivals ont été soutenus cette année ?
- 2° Quel a été le montant des subventions accordées à chaque festival ?
- 3° Combien d'artistes issus de notre Communauté française figurent à l'affiche des festivals soutenus par notre Communauté ?

**Réponse** : En 2008, dans le secteur des Arts de la Scène, voici, en annexe(2), les festivals qui ont été soutenus par la Communauté française, le montant de la subvention qui leur a été octroyé, ainsi que le nombre d'artistes ou de compagnies (en fonction des secteurs) qui ont été programmé(e)s durant ces festivals.

**5.4 Question n° 426 de Mme Bonni du 04 juillet 2008 : Rémunération pour le prêt public des auteurs**

En 2004, un arrêté relatif aux droits de rémunération pour le prêt public des auteurs a été pris. Il détaille le montant des rémunérations forfaitaires auxquelles l'auteur a droit en cas de prêt, à savoir 1 € par an et par personne majeure inscrite dans une institution de prêt et 0,50 € par personne mineure inscrite dans une telle institution.

Le groupe PS a déjà eu l'occasion de vous interroger sur ce sujet à plusieurs reprises. Je me permets cependant de revenir vers vous aujourd'hui car il semblerait que les sociétés de droits d'auteur réclament la révision de la législation fédérale avec une élévation vertigineuse des nouvelles interventions demandées : 4 € pour les enfants et 9 € pour les adultes.

Y a-t-il dans le chef du Gouvernement fédéral, une volonté de répondre positivement aux demandes des sociétés de gestion de droits ? Les gouvernements communautaires doivent, normalement être consultés avant toute modification de

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

l'arrêté en vigueur. Quel est la position du Gouvernement de la Communauté française par rapport à une augmentation des interventions ?

Par ailleurs, je profite de cette question pour vous interroger sur un sujet annexe : le projet d'accord de coopération entre le fédéral et les communautés pour l'affectation de 30 % du produit des rémunérations des copies privées. La loi de 1994 prévoit en effet que 30 % du produit de la rémunération pour copie privée puisse revenir aux Communautés pour l'aide au projet. Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier ?

**Réponse :** Vous relevez à juste titre que le tarif de la rémunération des auteurs pour le prêt public est fixée par un arrêté royal, au terme d'une procédure de concertation avec les Communautés.

La révision de ce tarif n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant et vous confondez sans doute le débat actuellement en cours sur la révision des tarifs de la copie privée, qui sont sans rapport avec les tarifs sur le prêt public.

Il n'en est pas moins que - concernant le débat sur la rémunération du prêt public - les auteurs sont extrêmement mécontents aussi.

Et il faut bien avouer que leur mécontentement n'est pas entièrement dépourvu de pertinence.

Ils sont mécontents parce que le tarif de la rémunération du prêt public pratiqué en Belgique est l'un des plus bas d'Europe.

Ils sont mécontents parce qu'aujourd'hui ils ont perçu la rémunération qui leur était due partout en Europe, sauf en Communauté française.

Le mécanisme de perception des droits tel que mis en place chez nous a en effet mis en exergue une frilosité importante de nos opérateurs.

J'ai - par ailleurs - demandé à mon administration de me produire les statistiques des perceptions du droit de prêt effectuées pour les années 2004 à 2006.

Les premiers éléments de ces statistiques font apparaître des disparités inquiétantes entre le nombre de lecteurs estimés et le nombre de lecteurs déclarés.

Il a également été constaté de grandes inégalités dans le degré de participation de certains opérateurs par rapport à d'autres.

Je rappelle que le principe d'une rémunération des auteurs pour le prêt public de leurs oeuvres a été consacré par une directive européenne de 1992, transposée en droit belge en 1994 et qu'il aura fallu attendre 10 ans ( 2004 ) pour ce

que principe trouve une application concrète chez nous.

Les effrois, inquiétudes et questionnements continuels sur le principe sont hors de propos.

Le paiement d'une rémunération aux auteurs pour le prêt de leurs oeuvres n'est pas une frivolité, c'est un dû.

Avant d'entrer dans une discussion sur une augmentation possible des tarifs de la rémunération du prêt public, je voudrais à titre prioritaire pouvoir garantir aux auteurs qu'ils seront payés par les opérateurs de la Communauté française au tarif actuel.

Ceci non pas parce que c'est mon avis, mais parce que c'est une obligation légale et que je suis soucieuse du respect d'une loi européenne pour le mépris de laquelle notre pays a déjà été pointé du doigt à plusieurs reprises.

Je propose donc que les énergies se concentrent de part et d'autre sur une application consciencieuse du système actuel et non pas que les esprits se dispersent aux vents des rumeurs d'augmentations éventuelles qui ne sont - pour ce qui me concerne - pas à l'ordre du jour.

J'en viens à votre seconde question maintenant.

La loi de 1994 sur le droit d'auteur prévoit effectivement que 30 % du produit de la rémunération pour copie privée peut être prélevé par les Communautés aux fins d'être affecté à des actions culturelles.

Si au terme de plusieurs années de négociations, l'Etat fédéral et les Communautés ont défini les termes de l'accord de coopération nécessaire à la levée des 30 %, dans l'intervalle les tarifs de la copie privée sont devenus de plus en plus obsolètes et les montants perçus de moins en moins importants.

La tarification de la rémunération pour copie privée n'a en effet pas été alignée sur l'évolution technologique, en telle sorte qu'aujourd'hui il n'y a pas de perception pour les supports qui sont les plus utilisés pour copier, dont notamment les clés USB, les baladeurs MP3, etc.

Face à ce constat, la Communauté a pris le parti de conditionner l'entrée en vigueur de l'accord de coopération à une révision des tarifs de la copie privée.

Cette position répond à la demande légitime des ayants droit de la copie privée, qui pour des raisons d'engourdissement administratif, sont actuellement privés d'une part substantielle de leur

rémunération.

Par ailleurs, les Communautés ont un intérêt direct à cette augmentation puisqu'elles bénéficient de ladite perception à hauteur de 30 % de son enveloppe globale.

Le débat sur la révision des tarifs de la copie privée anime actuellement tant le parlement fédéral que le Gouvernement et devrait déboucher, je l'espère, sur une avancée du dossier à l'automne prochain.

### 5.5 Question n° 427 de M. Cheron du 04 juillet 2008 : Flou à la bibliothèque de Nivelles

L'actualité relative à la situation problématique de la bibliothèque de Nivelles et de certains de ses employés soulève diverses questions qui m'interpellent, vous le comprendrez. Avec votre éclairage, je souhaite donc faire la lumière sur ce dossier.

Toutefois, avant de chercher à comprendre les difficultés rencontrées, permettez-moi de rappeler que Nivelles est une des trois seules communes, aux côtés de Flohecq et d'Anderlues, à enregistrer un pourcentage d'inscription de sa population totale dans une bibliothèque fixe supérieur à 30 % (3). L'on peut donc s'attendre à ce que sa bibliothèque et son ASBL d'animation Promo lecture, soient parties prenantes de ce succès.

Concrètement, le Conseil d'administration de l'ASBL Promo lecture, la presse et le Conseil Communal de Nivelles, annoncent la décision d'envoi de préavis conservatoires à 17 membres du personnel engagés par l'ASBL Promo Lecture. Cette ASBL se donne pour but « de promouvoir et de développer la lecture, la culture et l'éducation permanente dans le Brabant wallon ». A cette fin, elle se donne pour objet de soutenir les orientations et actions de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française dans sa politique de développement et d'animation de la lecture et du livre (article 3 des statuts). Elle est composée de minimum trois membres effectifs, à savoir un représentant par pouvoir concerné (Communauté française, Province et Ville).

En tant que membre de l'ASBL, la Communauté française est donc partie prenante des difficultés financières rencontrées par l'ASBL Promo lecture.

Elle est aussi concernée, semble-t-il, par des problèmes légaux liés au personnel mis à sa dis-

position par la Région wallonne (17 emplois APE sont accordés à Promo lecture, mais ce personnel est mis à disposition de la bibliothèque centrale/Centre de lecture publique de la Communauté française, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation wallonne).

Pourriez-vous tout d'abord m'éclairer sur le statut des partenaires en présence, car la situation paraît quelque peu floue.

Aujourd'hui, nous sommes donc, semble-t-il, en présence de deux partenaires : d'une part, la bibliothèque publique centrale, également identifiée comme centre de lecture publique. D'autre part, l'ASBL Promo lecture, au sein de laquelle est représentée la Communauté française.

Pourriez-vous nous préciser quelle est la législation qui s'applique au pôle « bibliothèque centrale/centre de lecture publique » ? Ces deux appellations peuvent-elles coexister ? Les 22 emplois Communauté française localisés à ce niveau font-ils partie du cadre de l'administration ou sont-ils financés en fonction de la reconnaissance comme bibliothèque centrale ? Quel est le projet de la Communauté française à ce niveau ?

Pourriez-vous par ailleurs nous rappeler les objectifs qui ont amené la Communauté française à créer l'ASBL Promo lecture, ceci en 2005 et aux côtés des pouvoirs locaux concernés ? Dans le cadre de quels dispositifs de reconnaissance et/ou de subventionnement l'ASBL rentre-t-elle actuellement ?

Confirmez-vous que la Communauté française est impliquée dans l'illégalité relative aux emplois APE de la Région wallonne ? Le cas échéant, pour quelles raisons ?

Connaissez-vous les raisons du déficit budgétaire, son ampleur et son historicité ? Quelles sont les pistes envisagées afin de régulariser la situation ? Des projets, scénarios, études ont-ils été menés afin de gérer la situation ?

Confirmez-vous que la Communauté française cherche à se désengager de l'ASBL et propose aux pouvoirs locaux d'introduire des dossiers de reconnaissance en tant que bibliothèque principale, pour la Province, et comme bibliothèque locale, pour la Ville de Nivelles ?

Pour quelles raisons nous trouvons-nous aujourd'hui dans une situation où des préavis doivent-être donnés à titre conservatoire à 17 personnes jusqu'à ce que de nouveaux projets soient le cas échéant développés et financés ? N'aurait-il pas été plus efficace de commencer par développer un nouveau projet et ensuite, de gérer les éventuels

(3) Source : Rapport sur le Réseau public de lecture en Communauté française, Evolution 2006, consacré annuellement à l'évaluation des bibliothèques publiques



membres du personnel qui n'y auraient pas trouvé leur place ? Fort concrètement, certains employés de l'ASBL bénéficieront d'un préavis relativement long, au vu de leur ancienneté. Mais ce n'est pas le cas de certains ouvriers qui eux, se trouveront sans emploi d'ici un mois. Les conséquences de cette gestion aléatoire sont donc lourdes.

**Réponse** : La législation définit le concept de « Bibliothèque centrale », par contre, le terme « Centre de lecture publique » ne l'est pas. Il s'agit d'une appellation usuelle donnée aux bibliothèques itinérantes. La bibliothèque de Nivelles a organisé en son temps un service de bibliobus qui a été abandonné, il y a quelques années.

Il n'en reste pas moins vrai que la gestion bibliothéconomique des collections des bibliobus de la Communauté française est toujours assurée à Nivelles.

La coexistence de ces deux appellations est donc historique et reflète l'activité qui s'y développe.

Les emplois « Communauté française font effectivement partie du cadre des services de l'Exécutif de la Communauté. A ce titre, ils sont financés sur le budget de la fonction publique et non sur le budget de la lecture publique.

Le projet de la Communauté est global. Il tend à ce que chacun des niveaux de pouvoir prenne ses responsabilités dans le champ d'action qui est le sien. A ce titre, je ne me soustrais pas aux compétences qui sont les miennes et j'accompagne très positivement ce redéploiement.

L'asbl Promo lecture est héritière d'une asbl fondée par les pouvoirs organisateurs de trois bibliothèques reconnues autrefois selon la loi de 1921 : une bibliothèque catholique, une bibliothèque libérale et une bibliothèque socialiste qui ont historiquement décidés d'unir leurs forces pour offrir un meilleur service au public. Il s'agit donc d'une initiative privée bien antérieure à 2005 encouragée par les pouvoirs publics.

Promo lecture comme n'importe quel pouvoir organisateur public ou privé peut introduire une demande de reconnaissance et de subventionnement sur base du décret organisant le service public de la lecture.

La Communauté française au même titre que la Ville et la Province est représentée dans les structures de gestion de l'asbl et à ce titre invitée par la Région wallonne à clarifier la question de la mise à disposition du personnel APE.

Le problème financier est récent. Une des raisons en est l'augmentation des charges salariales

accordées en 2005 par l'asbl à ses travailleurs. Depuis des années, la Communauté française a alerté la Ville et la Province sur la nécessité de revoir les montants de leur intervention financière. A présent, et à mon initiative, diverses réunions techniques et politiques se sont tenues pour analyser la situation et des scénarios de solutions pour répartir sur des nouvelles bases respectueuses de chacune des parties.

Dans la mesure où l'asbl deviendrait le pouvoir organisateur de [a bibliothèque locale et principale, il serait plus sain que la Communauté française s'en retire.

Il est vrai que j'ai proposé aux pouvoirs locaux d'introduire des dossiers de reconnaissance et de subsidier cette bibliothèque sur base de la législation.

J'aurais préféré avancer sur un schéma de redéploiement de la bibliothèque préalablement. Néanmoins comme indiqué plus avant je n'ai pas été suivie par mes partenaires à ce moment-là.

Agiter la menace de préavis est toujours choquant. Néanmoins, tant qu'aucune issue positive n'apparaissait, la situation financière de l'asbl a contraint les administrateurs à prendre cette mesure.

Leur responsabilité était engagée aussi, ne l'oublions pas.

#### 5.6 Question n° 428 de Mme Defraigne du 04 juillet 2008 : Augmentation des crédits budgétaires pour l'année 2008 - Patrimoine et arts plastiques

Fin décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2008, les crédits dévolus au patrimoine et aux arts plastiques sont en augmentation de 800.000 € .

J'aimerais connaître le fonctionnement exact du système des bourses aux projets organisé par votre département pour les artistes plasticiens, les montants financiers et le nombre de bourses accordées, ainsi que les conditions requises.

En outre, j'aimerais connaître les opérations que vous allez mener pour augmenter l'attractivité des musées et les refinancer. Pouvez-vous me dire comment ces fonds seront ventilés entre les différentes villes de la Communauté française ?

**Réponse** : La subvention au titre d'aide à la création ou à la production porte sur des projets d'artistes individuels ou associés.

Toutes les demandes sont soumises à la Com-

mission consultative des Arts plastiques qui me rend avis.

Sur base d'un projet, la Commission distingue trois niveaux d'artistes

- Niveau I - Artistes prometteurs ou émergents ;
- Niveau II - Artistes confirmés ;
- Niveau III - Artistes de stature internationale.

A chacun s'appliquent des fourchettes de subventions qui ne sont pas totalement contraignantes

- Niveau 1 : de 1.000 € à 5.000 € ;
- Niveau 2 de 5.000 € à 10.000 € ;
- Niveau 3 : à partir de 10.000 € .

Chaque demande de subvention doit présenter :

- Un curriculum vitae, avec documentation visuelle sur l'ensemble de la production ;
- L'exposé du projet : les idées directrices, les intentions et les axes du travail, les étapes de réalisation avec documentation visuelle spécifique ;
- Une estimation budgétaire, ventilée en dépenses et recettes, articulée selon les étapes de conception, de préparation et/ou de réalisation articulée
- Echéances : calendrier de réalisation ;
- Le cas échéant, une attestation de l'engagement pris par l'institution d'accueil ou le partenaire de la production du projet.

La subvention au titre d'aide au prototypage destinée aux designers porte sur des projets individuels ou associés. Elle veut soutenir la création contemporaine et la mise en oeuvre de projets nouveaux.

L'aide à la production d'oeuvres porte plus particulièrement sur la mise en oeuvre matérielle de celles-ci c'est-à-dire la réalisation complète et aboutie de l'oeuvre, les étapes de sa finalisation, leurs réadaptations en un site particulier ou pour un événement donné. Le projet doit être argumenté.

Des demandes n'exposant que les dépenses d'acquisition du matériel nécessaire à la réalisa-

tion des oeuvres (papier photographique, toiles et encadrements, équipement audiovisuel et informatique) non étayées par un projet de création, sont considérées irrecevables.

Les informations pratiques reprises ci-dessus sont diffusées par le Guide des Arts plastiques et sur le site Internet : [www.artsplastiques.cfwb.be](http://www.artsplastiques.cfwb.be)

A la date du 30 juillet 2008, la Commission consultative des Arts plastiques a traité une trentaine de demandes d'aides à la création ou à la production d'oeuvres d'art imputables à l'exercice budgétaire 2008.

Le crédit initial s'élève à 150.000 € (100.000 € en 2007).

19 aides à projets, 21 projets d'artistes ont bénéficié à ce jour d'un soutien pour un montant global de subventions de 110.000 €, dont 22.000 € pour la réalisation de prototypes à destination de jeunes designers.

En ce qui concerne le patrimoine, l'administration va me soumettre à la rentrée un ensemble de mesures visant à accroître l'attractivité des musées. J'y reviendrai donc plus tard.

Il en est de même au sujet de leur refinancement dont la répartition n'est pas décidée à ce jour. Là aussi, je reviendrai vers la Commission parlementaire après les vacances.

#### 5.7 Question n° 429 de M. Miller du 14 juillet 2008 : Interruptions durant la retransmission Allemagne-Turquie

La retransmission des matchs de l'Euro a renforcé considérablement les taux d'audience de la chaîne publique.

Toutefois à la suite d'orages qui ont éclaté dans le ciel viennois durant la retransmission du match Allemagne-Turquie, celle-ci a fait l'objet de plusieurs interruptions importantes.

C'est à Vienne qu'est installé l'International Broadcasting Center (IBC), quartier général de la diffusion du signal des matchs de l'Euro. Ce soir-là 80 chaînes avaient acheté les droits de retransmission en direct de ce signal international, mais la foudre serait tombée à trois reprises sur les serveurs de retransmission.

Or quand une chaîne achète les droits auprès de l'UEFA, elle achète en même temps la garantie de bonne tenue et la sécurité du signal. Au moment où en Belgique les clubs de football en division 1 doivent investir dans des terrains chauffants pour se garantir les droits TV, quelles sont les garanties

que l'on peut imposer à l'UEFA ?

Différents calculs d'audience réalisés en France montrent que plusieurs millions de téléspectateurs français ont quitté, pour les mêmes raisons, TF1 pendant ces trois interruptions.

Des mesures semblables ont-elles été réalisées pour la RTBF en Communauté française ? Cela a-t-il entraîné des pertes de rentrées financières publicitaires ? Les publicistes ont-ils introduit des demandes de remboursement auprès de la RTBF ? En ce cas, la RTBF négocie-t-elle avec l'UEFA pour des compensations financières, comme le fait TF1 en France ?

**Réponse** : Tout d'abord, il va sans dire que la RTBF ne peut que vivement regretter les problèmes techniques qui ont émaillé la retransmission du match Allemagne-Turquie le 25 juin dernier lors de l'EURO 2008.

Ces problèmes (coupures d'images et/ou du son) ont été rencontrés par l'ensemble des radiodiffuseurs (à l'exception de la télévision suisse) et ont constitué dans leur chef et celui de l'organisateur (sous réserve d'éléments contraires non établis à ce jour) un cas de force majeure.

Conformément au droit commun, un tel cas de force majeure devrait exonérer l'organisateur de toute responsabilité.

Je rassure M. le Député en lui indiquant que l'audience de ce match, malgré les problèmes techniques intervenus, a été excellente à l'image de l'ensemble de l'EURO 2008 et a même constitué la quatrième meilleure audience de l'EURO 2008, à savoir une moyenne de 573.933 téléspectateurs 4+ et une part d'audience de 35,3%.

Il faut malgré tout reconnaître que la RTBF a évidemment subi un mouvement d'audience au moment des coupures mais les téléspectateurs sont revenus sur la RTBF après avoir constaté que les autres radiodiffuseurs connaissaient les mêmes incidents.

Qui plus est, la courbe d'audience est nettement ascendante tout au long du match.

Aucun écran publicitaire n'a été affecté par les incidents et aucune perte financière publicitaire directe n'a été enregistrée.

Pour le reste, la situation de chaque éditeur audiovisuel n'est pas nécessairement comparable.

Ni la Communauté française ni la RTBF n'ont à apprécier celle vécue concrètement par TF1 qui devait partager les droits de diffusion de l'EURO 2008.

Néanmoins, la RTBF entend se concerter avec

ses collègues de l'UER et se réserver le droit de demander à l'organisateur les mêmes indemnités que celles qu'il accorderait à d'autres éditeurs s'il s'avère que sa responsabilité peut être établie et qu'un réel préjudice peut être prouvé de la part du média.

Enfin, ces incidents, et plus encore l'occultation de certains incidents par le réalisateur, pose avec acuité la problématique de la maîtrise par les fédérations ou des agences privées, de la production et de la diffusion de ces rendez-vous majeurs.

Cette question, posée très directement par la SSR (société suisse de radiodiffusion - la télévision publique suisse francophone) est également débattue dans les instances de l'UER.

#### 5.8 Question n° 430 de Mme Emmery du 14 juillet 2008 : Diffusion des enjeux éducatifs à la RTBF

Au mois de mai dernier, le Soir faisait paraître une carte blanche intitulée « La RTBF sera-t-elle au rendez-vous des enjeux éducatifs en Communauté française ».

Les signataires de cette carte blanche se demandaient notamment si la radio-télévision de service public assumait bien son rôle pédagogique d'explication du système éducatif en Communauté française. Ils recommandaient aux hommes politiques d'engager un débat sur le rôle de la télévision et à la radio-télévision de service public de mettre en débat les enjeux éducatifs au travers d'une programmation régulière et à des heures de grande écoute.

Le contrat de gestion de la RTBF en son chapitre 2 une RTBF pour tout le public point 5 un vecteur stimulant la démocratie et les liens sociaux précise que « la RTBF diffusera des émissions d'éducation permanente, en vue de contribuer notamment à la formation, à l'éducation, à l'information des consommateurs, au sport, ... ».

Au vu des prochaines élections régionales et communautaires, je pense qu'il est urgent de remettre l'enseignement, compétence clé de notre communauté, au centre des enjeux médiatiques de la RTBF à travers par exemple des émissions thématiques et interactives sur les principaux enjeux de notre système éducatif.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

— Le tableau de bord qui suit la mise en oeuvre du contrat de gestion de la RTBF permet-il d'évaluer la poursuite des objectifs à atteindre en

terme de diffusion des principaux enjeux de notre système éducatif ?

- Dans le dispositif électoral relatif aux élections communales comme législatives, un certain nombre d'initiatives ont été mises en oeuvre pour mettre en lumière les enjeux spécifiques à ces niveaux de pouvoir. Avez-vous connaissance de projets similaires, sur la thématique de l'enseignement ou en collaboration avec le milieu scolaire prévu dans la programmation de la RTBF radio et télévision ? Ce type de mise en perspective ne devrait-il pas être permanent pour ce qui concerne les matières qui relèvent de l'éducation, tant chacun s'accorde à dire qu'il s'agit d'une clé essentielle de la démocratie et de l'avenir de toutes et tous ?
- Quels types de partenariats sont-ils noués entre le milieu scolaire, en ce compris l'administration et la RTBF afin d'exploiter de la façon la plus opportune les diverses initiatives et projets des écoles de la Communauté française ?

**Réponse :** Le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006 contient plusieurs dispositions qui illustrent l'intérêt porté conjointement par la Communauté française et la RTBF aux enjeux éducatifs au sens large et aux questions d'enseignement en particulier.

Je vous propose de ne pas reprendre en détail ces dispositions tant l'énumération en serait longue.

Je tiens toutefois à votre disposition un document reprenant les articles du contrat de gestion concernés.

Pour sa part, la Communauté française s'est engagée, dans le contrat de gestion, à intervenir en tant qu'intermédiaire entre la RTBF et les acteurs culturels de la Communauté française pour créer et développer des synergies avec l'ensemble des acteurs du secteur de la communication, de l'éducation permanente, de la jeunesse et de la culture de la Communauté française, au sein d'un organe de concertation entre la RTBF et les acteurs culturels à mettre en place par le Gouvernement de la Communauté française (art. 43.1 du contrat de gestion).

Concrètement, la mise en oeuvre de ces différents engagements peut se traduire comme suit en 2007.

Je tiens à vous préciser que les éléments repris ci-dessous sont extraits des tableaux de bord quadrimestriels réalisés en vertu des articles 65 et suivants du contrat de gestion, qui permettent au

conseil d'administration de la RTBF - et ceci répond déjà à votre première question - d'évaluer périodiquement la poursuite des objectifs d'éducation assignés au service public de radio-télévision.

Il me paraît utile de rappeler que l'éducation permanente ne doit pas se définir comme un secteur en soi mais comme une démarche inhérente aux enjeux démocratiques d'une société. Elle regroupe des émissions renforçant la connaissance et l'analyse critique des réalités de la société tout en visant à développer une citoyenneté active, critique et responsable dans le respect de la diversité des valeurs et des normes culturelles et dans le prolongement d'un apprentissage historique et scientifique.

Les articles 22, 23 et 24 du contrat de gestion prévoient que la RTBF inclut d'une manière transversale dans ses programmes les concepts d'éducation permanente, d'éducation aux médias et de médiation.

Pour répondre à ces objectifs, la RTBF diffuse en télévision un agenda hebdomadaire d'éducation permanente et citoyenne (Ça bouge - 33 éditions du 01/01 au 31/12/07), des séquences ou reportages d'éducation aux médias dans « Questions à la Une », « Niouzz », « JT », « Décode », « Au quotidien ». La RTBF a en outre diffusé 10 « Décode », émission de médiation et d'éducation aux médias, conformément à l'objectif fixé.

En radio, le contrat de gestion prévoit 10 émissions sur l'année, objectif atteint par la RTBF :

Je peux vous citer :

- En Education permanente : « Quand les jeunes s'en mêlent », « Tout autre chose », « Qui de nous deux », « Classic 21 Sécurité », « Chronique économique », « Plan Langues », « Médiathèque », « Planète Nature », « Appelez, on est là », « Conseil Santé », « Séquence "le chiffre santé" »
- En Education aux médias : « Médiagonales » (séquence hebdomadaire d'Alain Gerlache dans Bonjour quand même + blog)
- Médiation : 11 émissions diffusées (10 x Médias Première, 1 émission sur Classic 21)

Outre ces émissions TV produites ou coproduites, la RTBF réserve des cases de diffusion récurrentes aux documentaires et magazines susceptibles de l'aider à réaliser sa mission, qu'ils soient de société, historiques, scientifiques et/ ou techniques, philosophiques, etc.

L'ensemble de ces émissions ont compté pour

11 % du temps d'antenne de la RTBF en 2007.

Selon le contrat de gestion (article 66), au moins 20 % de la population doit regarder hebdomadairement les programmes d'éducation permanente de la RTBF durant au moins 15 minutes. L'objectif a ici aussi été atteint puisque l'audience constatée a été de 30,1 %.

Venons-en à présent aux enjeux relatifs à l'enseignement, la RTBF ne dispose pas de « dispositif » particulier, tel que celui adopté pour les élections.

Ceci étant, chaque année, la RTBF consacre des émissions et des séquences d'émissions d'information et d'éducation à l'enseignement, spécialement lors des rentrées et fin d'années scolaires. C'est l'occasion de porter à la connaissance du public l'impact des nouvelles décisions concernant l'enseignement et l'éducation en communauté française. A chaque fois, les émissions d'information se déplacent dans les écoles pour couvrir aussi bien l'actualité de ces jours importants pour les jeunes et leur famille, que les problématiques inhérentes à l'enseignement en général, comme l'immersion, les discriminations positives, l'échec scolaire, le contrat pour l'école, les socles de compétences, les réflexions sur les systèmes éducatifs depuis Mai 68.

En dehors de ces moments scolaires importants, la couverture de l'enseignement se fait dans l'information de manière régulière en fonction de l'actualité.

En outre, on peut relever que de nombreuses heures d'émission ont été consacrées à d'autres thèmes de l'enseignement. Rien que la liste des sujets couverts par l'émission « Quand les jeunes s'en mêlent » en témoigne : les systèmes éducatifs, les centre PMS, les IPPJ, la formation en alternance, les écoles techniques et professionnels, ainsi : 250 écoles invitées par l'émission et 2700 élèves ont participé à l'émission ; sur les 6 années de l'émission « Quand les Jeunes s'en mêlent », un tiers environ des 200 émissions ont traité de l'enseignement et de l'éducation.

Des sujets relatifs à l'enseignement ont été très régulièrement abordés, de manière transversale, dans des émissions comme Les Niouzz (avec des sujets sur le budget de l'enseignement, le décret inscription, les publicités à l'école, la fin de l'année scolaire au 30 juin, les bâtiments scolaires, les fontaines d'eau dans les écoles, le choix des écoles secondaires, les professeurs de néerlandais en immersion, l'enquête PISA, la malbouffe dans les écoles,...), « Opinion Publique » (« comment réinventer l'école », l'homoparentalité, l'adoption

et après,, mettre les jeunes en prison ?, filles et fils de pub, ça se mange pas, ça se bouffe,...), « C'est la vie en immersion » (« C'est la vie dans mon école »), « Matière Grise »,...

Enfin, la RTBF a noué de multiples partenariats avec le monde de l'éducation de la Communauté française. C'est ainsi que la RTBF

- Fournit le contenu des grilles de programmes TV à caractère éducatif édités sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) ;
- Fournit à la Médiathèque de la Communauté française des programmes destinés à ses collections éducatives ;
- Fournit à la demande et à conditions préférentielles des copies de programmes dont elle détient les droits, pour usage pédagogique (enseignants ou étudiants) ;
- Est membre du Conseil de l'Education aux médias et participe, dans ce contexte, à l'élaboration de programmes spécifiques destinés aux enseignants ou à des acteurs sociaux (Ouvrir mon quotidien, Journaliste en classe, projet Medias Coaches, projet de journée d'étude Télévision / enseignement).

#### 5.9 Question n° 431 de Mme Emmery du 14 juillet 2008 : Emission « Y a pas pire conducteur »

En février 2007, la RTBF a lancé son émission de divertissement intitulée « Y a pas pire conducteur », un concept d'émission importé de Suisse où le pire conducteur l'emporte.

Le principe de l'émission présentée par Jean-Louis Lahaye et Maurine Louys est de mettre en situation des cas pratiques. Ainsi, 8 candidats « mauvais conducteurs » sont sous le contrôle d'un jury composé de Monsieur Sécurité, Daniel De Nève, de Frédéric Bouvy, pilote professionnel, d'une psychologue ainsi que d'un spécialiste de l'apprentissage de la conduite.

Les différentes épreuves sont liées à la maîtrise d'une voiture : freinage d'urgence, parking en marche arrière sur une côte, manœuvre avec un véhicule utilitaire, conduite sur verglas, course d'orientation... Toutes les épreuves, deux par épisode, montrent les difficultés ou risques rencontrés sur la route.

L'objet de ma question, Madame la Ministre, porte sur non seulement le danger de faire la part

belle à des préjugés sexistes (lié à certains propos tenus lors d'émissions que j'ai pu visionner) et mais aussi sur le caractère peu pédagogique de l'émission « Y a pas pire conducteur ». Ce divertissement, à mon sens, s'apparente plus à un programme de télé réalité qu'à un vrai programme didactique de service public d'apprentissage des bonnes règles de conduite au volant.

A titre d'exemple, sur les 8 candidats en lice pour la saison 2008, 5 sont des femmes. Les hommes sont soit âgés soit des travestis. Au-delà du fait qu'on puisse se demander si un tel casting est réaliste et reflète bien la population, il y a je le crains un renforcement des stéréotypes qui me paraît préjudiciable.

Il semblerait de plus que certains membres du jury eux-mêmes remettent en doute le bien fondé de l'émission (qui ??? à confirmer). Cela pose à mon avis la question de la crédibilité d'un tel concept.

Par rapport aux missions de service public, renforcées dans le contrat de gestion 2007-2011, la RTBF doit « Marquer sa différence en matière de qualité et d'imagination dans le paysage audiovisuel de la Communauté française », « être crédible, fédératrice, proche des populations auxquelles elle s'adresse, vecteur de construction d'une société démocratique et tolérante et une référence en matière d'éthique, d'imagination, d'innovation, d'audace et de qualité » et « être active dans le respect du principe de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre les messages et stéréotypes sexistes. » (préambule et article 5 - principes généraux).

Plus précisément, il est stipulé à l'article 25 en matière de divertissement que « La RTBF programme et diffuse, selon une périodicité décidée par son conseil d'administration, des programmes réguliers de divertissement attractifs, misant sur la qualité, la différenciation et l'ancrage en Communauté française et, dans la mesure du possible, offre à la demande des contenus audiovisuels de même nature, et au moins (...). Un programme de jeu, en radio et en télévision, mettant en valeur notamment l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats, dans le respect de la dignité humaine ».

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous reçu connaissance de plaintes et critiques pour l'émission « Y a pas pire conducteur » tant à la RTBF qu'au CSA ?
- Est-ce que vous estimez que cette émission ren-

contre les objectifs qualitatifs de service public auxquels la RTBF est astreinte ?

- Y a-t-il eu une attention particulière de la part des autorités de la RTBF portée dans ce cadre à la lutte contre les stéréotypes sexistes ?

**Réponse** : L'émission « Y a pas pire conducteur » est, sans conteste, un concept original d'émission de divertissement.

Il apparaît que, selon la RTBF, celle-ci poursuit en même temps un objectif éducatif. Ce concept d'émission a été utilisé par d'autres services publics bien avant que la RTBF ne le reprenne à son compte.

En associant l'IBSR et la Police fédérale à l'émission, en incluant cette dernière dans le Jury de l'émission, et en distillant des conseils donnés par l'IBSR et d'autres organismes de sécurité routière tels les Young Responsible Drivers (YRD), la RTBF indique qu'elle a voulu chercher à donner une dimension pédagogique à cette émission, respectant ainsi les impératifs de son contrat de gestion en matière de divertissement.

Tous les candidats de cette émission ont leur permis de conduire mais présentent des lacunes telles, qu'il a paru intéressant de les sélectionner pour montrer ces lacunes, les dangers causées par celles-ci et la manière d'y remédier par des épreuves ludiques au cours desquelles des conseils sont donnés par des spécialistes en matière d'éducation à la conduite automobile.

Cette émission a fait l'objet de réactions d'un certain nombre de téléspectateurs de la RTBF.

Une plainte a été adressée au CSA dans le cadre de la saison 2007 de « Y a pas pire conducteur ». Cette plainte a été classée sans suite.

Des seules données 2008 que m'a communiquée la RTBF, on constate que les réactions négatives ont été très peu nombreuses, tant dans l'absolu qu'en valeur relative. En clair, sur 41 courriers postaux et électroniques, 13 étaient des demandes d'information, 9 étaient des plaintes, 8 de simples avis, 4 des félicitations et 1 une suggestion. 6 autres courriers sortaient de ces catégories pertinentes.

Selon la RTBF, le choix des candidats démontrerait à lui seul que l'émission a cherché à équilibrer la représentation entre les deux sexes sans discrimination, et sans dénigrer, discréditer ou caricaturer l'un ou l'autre des participants en raison de son sexe.

L'équipe de production n'a du reste enregistré aucune critique à ce sujet, ni de la part des partici-

pants, ni de la part des téléspectateurs.

Concernant la rencontre des objectifs qualitatifs de service public que vous évoquez, je crois que la RTBF doit dans ce cas évaluer la pertinence du ton et de la mise en scène d'une émission de divertissement par rapport à l'objectif pédagogique poursuivi. Quant à l'évaluation de l'efficacité du dispositif, je crois que c'est à l'IBSR d'exprimer un avis autorisé, cet Institut ayant une grande expérience en matière d'information du public dans le domaine de la sécurité routière.

#### 5.10 Question n° 432 de Mme Simonis du 14 juillet 2008 : Droits d'auteur lors de la diffusion des oeuvres sur Internet

La presse a fait écho aux inquiétudes exprimées par les représentants de l'alliance européenne des compositeurs et des auteurs auprès de la commission européenne relativement à la volonté de cette dernière de condamner les sociétés collectives de droits d'auteur pour entente illicite.

La Commission a en effet ouvert une enquête sur la manière dont ces sociétés rémunèrent les artistes pour la diffusion de leur oeuvre sur Internet et en particulier sur les accords de réciprocité qu'elles ont conclu entre elles. La Commission souhaiterait mettre fin à ce principe afin de soumettre toutes les sociétés de collecte des droits d'auteurs aux règles de la concurrence. Et ce, selon la Commission, dans l'intérêt des auteurs pour qu'ils puissent choisir la société qui gère leur droit.

L'alliance européenne des compositeurs et auteurs craint que cette décision ne fragilise les sociétés de collecte des petits pays mais aussi les auteurs. Les sociétés seront contraintes de baisser leur tarif pour survivre, au détriment des auteurs.

Je souhaiterais savoir si les Ministres européens de la Culture ont été associés à ce débat en cours depuis plus d'un an.

Quelle est la position de la Communauté française par rapport à cette problématique? Y a-t-il une position commune définie au niveau intra-belge?

**Réponse :** Cette question est d'autant plus complexe qu'elle se rapporte à un secteur en pleine mutation, mutation qui engendre des tensions importantes entre deux groupes de personnes, soit les représentants des sociétés de gestion collective d'une part et les représentants du monde des télécommunications d'autre part.

Il faut savoir que les mécanismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins

ont été installés selon un schéma « territorial », ceci parce qu'historiquement (19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle), les possibilités de « mise en circulation » des oeuvres n'étaient pas aussi étendues qu'aujourd'hui.

Les sociétés de gestion collective se sont alors développées en se concentrant sur les particularités de leur « marché » national en laissant le soin à chaque société de fixer ses tarifs et certaines modalités de son fonctionnement, eu égard aux particularités de ce marché.

Ce modèle de fonctionnement est devenu progressivement obsolète eu égard aux nouvelles techniques de diffusion qui existent aujourd'hui.

Ceux qui mettent en circulation des oeuvres protégées par le droit d'auteur et le droit voisin conçoivent maintenant cette diffusion à l'échelle planétaire et souhaitent pouvoir l'opérer sur base d'une seule autorisation.

Le mode de fonctionnement « territorial » pratiqué actuellement par les sociétés de gestion collective rend difficile la mise en oeuvre de ce concept d'autorisation unique et impose - dans la plupart des cas - au débiteur de l'autorisation de s'adresser à chaque société nationale pour renégocier à chaque fois une autorisation spécifique.

Ceci implique - théoriquement - qu'une diffusion paneuropéenne nécessiterait en principe 27 autorisations, soit 27 négociations avec 27 interlocuteurs différents, pratiquant 27 autres tarifs.

Force est effectivement de constater que ce modèle de fonctionnement peut manquer de convivialité.

Parallèlement à ces problèmes pratiques, les sociétés de gestion collective ont été - au cours des dernières années - régulièrement mises sur la sellette par les autorités européennes.

La gestion collective brasse en effet beaucoup d'argent, argent dont les modes de distribution sont souvent décrits ( à tort ou à raison ) comme étant opaques. Les schémas de fonctionnement territoriaux apparaissent en outre comme des entraves au principe de libre-circulation qui préside à la philosophie européenne et les ententes entre sociétés ( aussi appelées « accords de réciprocité » ) sont interprétées par certains comme un obstacle à la concurrence.

Pour ces différents motifs, la gestion collective fait l'objet d'attaques en règle, ces attaques émanant non pas de personnes qui souhaitent défendre les auteurs ou la création, mais dans plupart des cas de groupes organisés qui considèrent que le droit d'auteur est un obstacle à leur expan-

sion économique.

C'est dans ce contexte que la commission a été amenée à examiner, ni pour la première, ni pour la dernière fois, la problématique des accords territoriaux conclus entre sociétés de gestion collective, sous l'angle de la concurrence.

Quant à ce dossier précis, il faut bien avouer que les sociétés de gestion collective font preuve d'une certaine ambiguïté.

D'une part elles décrivent les initiatives de la commission en arguant que l'instauration d'un mécanisme de licences paneuropéennes créerait une concurrence tarifaire et préjudicierait les petits pays.

D'autre part, nous constatons que la Sabam, société de gestion collective belge ( petit-pays ) se positionne en pionnière dans l'octroi de licences internationales. En l'état actuel des choses, la Sabam décerne déjà - à elle seule - les autorisations de reproduction des oeuvres du catalogue musical d'Universal pour toute l'Europe (à l'exception de la France).

Le mouvement de décloisonnement des marchés de perception du droit d'auteur est donc bel et bien amorcé. L'expérience démontre que ce que ce mouvement met en péril, ce n'est pas tant le volume de droits perçus que le montant des commissions que ces perceptions rapportent.

Il est symptomatique de noter que lors de la signature du contrat de perception centralisée avec Universal, la Sabam a davantage axé sa communication sur le revenu qu'allait générer ce contrat dans son chef ( en termes de commission ) que sur le volume de droits que ce contrat permettrait d'engranger pour les auteurs.

Et ceci constitue l'une des cordes sensibles du dossier. La première chose que l'instauration de mécanismes de perception centralisés mettrait en péril, c'est le revenu et l'existence même des sociétés de gestion collective. Vous noterez que cette question est distincte de celle qui se rapporte au revenu direct des auteurs ...

Faut-il réduire le nombre d'interlocuteurs et conforter seulement quelques sociétés de gestion collectives pour décerner des autorisations paneuropéennes ou faut-il défendre le schéma actuel où les artistes locaux sont défendus par des sociétés locales ?

Le débat est ouvert et je n'ai pas de réponse à vous fournir à ce stade.

Pour répondre à votre question, le sujet qui vous préoccupe n'a - en l'état - pas encore été soumis à l'examen des Ministres de la Culture euro-

péens. A ma connaissance une position intrabelge n'a pas encore été arrêtée sur le sujet.

A mon sens, le débat s'inscrit toutefois dans une réflexion plus globale qui consiste à s'interroger sur la place du droit d'auteur en particulier et de la création en général dans l'environnement numérique.

Cette préoccupation qui se décline en différentes sous-questions est l'un des fers de lance de l'actuelle présidence française de l'Union européenne et fera - à ce titre - l'objet d'une concertation des Ministres européens, vraisemblablement d'ici la fin de cette année.

J'y reviendrai en temps utiles si vous le souhaitez.

Je voudrais conclure par une réflexion sur l'avenir de la gestion collective.

La SACD, première société de gestion collective de l'histoire a été créée par Beaumarchais au lendemain de la révolution française. A l'époque, il était question de pourvoir à la juste rémunération des auteurs de théâtre. Les 19ème, 20ème et maintenant 21ème siècles ont vu se développer un multitude de modes de reproduction et de diffusion des oeuvres. Le cylindre est devenu disque de cire qui s'est transformé en CD pour devenir aujourd'hui le MP3, support dématérialisé.

Il ne faut évidemment jamais oublier que ce qui compte, en termes de création et de diversité culturelle c'est le contenu du support et pas le support lui-même.

Et il est alors particulièrement grotesque qu'à chaque évolution technologique il est tenté de « jeter le bébé avec l'eau du bain » en remettant en cause le principe de la rémunération des auteurs pour des motifs qui sont liés tantôt à l'inopérance des sociétés de gestion collective tantôt aux vides juridiques.

Je retiens de tout ceci et je parle d'expérience, que dans chacun de ces cas de figure, les meilleures solutions dégagées ont été des solutions négociées, entre les représentants des ayants droit et les usagers. C'est encore ce que démontre le rapport « Olivennes » commissionné par la Ministre française de la Culture, rapport qui dégage les différentes pistes possibles pour la diffusion de contenus artistiques en ligne.

Quelle que soit la teneur des débats à venir, il faudra donc laisser une marge de manœuvre suffisamment large aux ayants droit et à leurs représentants pour qu'ils soient en mesure de nous présenter eux-mêmes différents modèles de solutions qui résulteront idéalement d'accords passés avec



les usagers.

### 5.11 Question n° 433 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Accessibilité des personnes handicapées à la culture

Les personnes handicapées souffrent parfois d'isolement. Permettre à ces personnes d'accéder à la culture favorise leur participation à la vie sociale.

En 1993, l'Assemblée Générale de l'ONU adoptait une résolution portant sur les règles universelles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Dans cette résolution, une règle est consacrée à la culture. Le point 3 de ce texte énonce que « les Etats devraient prendre des dispositions spéciales pour rendre la littérature, le cinéma et le théâtre accessibles aux personnes handicapées »

Le Conseil de l'Union européenne invite également les Etats membres dans une résolution de 2003 à « poursuivre leurs efforts en vue d'éliminer les barrières existantes et étudier de nouveaux moyens appropriés susceptibles de favoriser et d'améliorer l'accès des personnes handicapées à la culture. ».

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quelle est sa politique en la matière ?
- 2° Quelles mesures elle a prises au cours de cette législature pour renforcer l'accessibilité des personnes handicapées à la culture ?
- 3° Si elle a sensibilisé les opérateurs culturels qui sont subventionnés par notre Communauté française sur le sujet ?

**Réponse :** Je remercie Mme la Députée de sa question et m'empresse de lui fournir un aperçu des mesures générales et particulières prises en vue de favoriser l'accès des personnes handicapées à la culture.

D'une manière générale, à la suite des Etats généraux de la culture, j'ai mis largement l'accent sur les publics et sensibilisé les opérateurs culturels à l'accueil du public, de tous les publics, à la culture.

Ainsi, le code de respect des usagers de la culture établit en ses articles 11 et 12 que les opérateurs s'engagent à :

« Diffuser une information ciblée qui favorise l'accès et la participation la plus large de tous les

usagers en ce compris les usagers « faibles » (personnes à mobilité réduite, minimexés, chômeurs, personnes malvoyantes, malentendantes, etc.) ;

Assurer, tant que faire ce peut, un accueil minimum adapté aux personnes à mobilité réduite, aux femmes enceintes, aux personnes malvoyantes, aveugles, malentendantes ou sourdes (traduction en langue des signes, sous-titrage, boucle d'induction - augmentation du volume des appareils pour malentendants - etc.). Leur réserver des places facile d'accès, les informer des services adaptés qui peuvent leur être proposés et des consignes de sécurité qui leur sont spécifiques ».

J'ai également revalorisé de manière importante le soutien à « l'Article 27 » afin qu'il puisse développer son champ d'action sur toute la Communauté française d'une part et dépasser la simple distribution de ticket d'autre part.

Par ailleurs, dans les différents secteurs culturels, des mesures ont été prises dont il serait fastidieux d'établir ici le catalogue. Je vous en livre néanmoins un aperçu succinct :

#### 1° Lecture publique :

En matière de lecture, j'ai financé du matériel d'une nouvelle génération pour la Ligue Braille. J'ai également reconduit le contrat-programme de l'asbl « Arsès » qui édite des livres sonores.

L'article 17, alinéa 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 prévoit que : « ... Les locaux ouverts pour la première fois au public après l'entrée en vigueur du présent arrêté doivent être facilement accessibles aux personnes handicapées. ... ».

Son annexe 2.2 précise en outre que, pour les bibliothèques en catégorie A, « l'ensemble des locaux doit faire l'objet de réaménagements pour être facilement accessible aux personnes handicapées ».

Mon administration est particulièrement attentive au fait que ces dispositions soient scrupuleusement respectées par les Bibliothèques qui demandent leur reconnaissance ou leur reclassement et insiste aussi sur ce point dans tous les dossiers d'infrastructure les concernant.

#### 2° Education permanente et CEC :

De nombreuses associations d'Education permanente et des Centres d'expression et de créativité « CEC » ont bénéficié d'augmentation de leurs subventions. A titre d'exemple : le Rassemblement bruxellois pour le droit au logement, la Spirale, Bataclan, l'APEDAF, l'AFRAHM, le CREHAM, etc.

## 3° Musées et Arts plastiques :

Parmi les premiers musées reconnus sur base de la nouvelle législation que j'ai mise en oeuvre, figure le Musée des Arts Différencié à Liège dont le montant sera également revu à la hausse.

Art en marge à Bruxelles est également subventionné.

## 4° Contrat de gestion de la RTBF :

Art. 29. Objectifs en matière d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes.

A destination du public sourd et malentendant, la RTBF

a) Diffuse et/ou offre à la demande, des programmes sous-titrés, en augmentant graduellement le volume de ces programmes pour atteindre au moins 600 heures par an en 2007, 800 heures par an en 2009 et 1.000 heures par an en 2011, en priorité par le sous-titrage des programmes d'information et notamment de son journal télévisé de début de soirée, ainsi que des messages d'intérêt général, à caractère urgent de santé et de sécurité publique ;

b) Collabore avec la Communauté française pour assurer la promotion de ces sous-titrages auprès des publics cibles ;

c) Garantit un accès au journal télévisé de début de soirée avec traduction gestuelle et au journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse avec traduction gestuelle sur une plate-forme de diffusion appropriée, tel Internet ou d'autres canaux télévisés ; jusqu'au moment où ces journaux avec traduction gestuelle seront effectivement accessibles et lisibles sur cette plate-forme de diffusion appropriée, elle en poursuit la diffusion en début de soirée sur l'une de ses chaînes de télévision généralistes ; une fois cet accès garanti, elle maintient la diffusion de ces mêmes journaux télévisés avec traduction gestuelle sur une chaîne de télévision généraliste, mais les diffuse en différé ;

d) Diffuse et/ou offre à la demande des programmes de télétexte ou des programmes de même nature répondant aux mêmes objectifs, et contenant notamment des offres d'emploi.

## 5° Équipement acoustique des salles de diffusion culturelle :

Lors de construction, de grands équipements culturels tels que le Théâtre National ou les Grignoux sont prévus et financés sur les crédits de l'infrastructure culturelle des systèmes d'amplifications connectées directement sur la fréquence des appareils auditifs électroniques ou des boucles acoustiques.

## 5.12 Question n° 434 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Accessibilité des personnes sourdes et malentendantes à la Culture théâtrale

Les personnes sourdes et malentendantes souffrent, en raison de leur handicap, d'isolement. Permettre à ces personnes d'accéder à la culture favorise leur participation à la vie sociale. Elle favorise leur intégration dans notre société et lutte contre l'isolement et la solitude que ces personnes peuvent ressentir.

Je voudrais ici m'arrêter sur l'accès de ces personnes à la Culture théâtrale. Peu de personnes sourdes et malentendantes se montreraient intéressées par le théâtre. Il serait, en effet, rare que les spectacles théâtraux soient rendus accessibles aux personnes sourdes par le surtitrage ou par une interprétation en direct sur la scène.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

1° Quelles mesures elle a prises au cours de cette législature pour renforcer l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes à la Culture théâtrale ?

2° Si elle a sensibilisé les opérateurs culturels qui sont subventionnés par notre Communauté française en la matière ?

3° Si elle dispose de chiffres sur le nombre d'opérateurs qui prennent des mesures pour favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes à leurs spectacles ?

**Réponse** : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 433 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir p. 33).

## 5.13 Question n° 435 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Application d'une politique active en matière d'égalité des genres

La 4ème Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin au mois de décembre 1995 avait adopté un programme d'action contenant des objectifs stratégiques à atteindre pour réaliser l'égalité des femmes et des hommes dans douze domaines définis. Les gouvernements s'étaient engagés à traduire ce programme d'action dans les faits.

Il existe un consensus afin de poursuivre une approche intégrée de la dimension de genre ou «gender mainstreaming» comme stratégie essentielle pour atteindre l'égalité entre les hommes et

les femmes. Le principe du « gender mainstreaming » consiste à prendre systématiquement en compte les différences entre les conditions, situations et besoins des femmes et des hommes dans l'ensemble des politiques et actions des pouvoirs publics.

Je tiens à souligner que l'Union européenne, à travers son Traité et le droit européen dérivé, impose aux Etats membres de tenir activement compte de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Je désire connaître les grands axes de votre politique et les actions concrètes que vous avez prises dans le cadre de la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de votre département.

La Communauté française rédige depuis 2002 un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes. Je désire connaître votre appréciation sur l'utilité et le suivi donné à ce rapport afin d'améliorer les politiques qui sont menées.

**Réponse :** En matière de culture, vous le savez, j'ai tenu à associer au maximum les femmes dans le processus de prise de décision. C'est pourquoi - dans le cadre de la réforme des instances d'avis - j'ai proposé en 2005 au Gouvernement de nouvelles dispositions relatives à leur fonctionnement de manière à encourager une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. La mission confiée à ces commissions est effectivement importante dans la mesure où elles doivent examiner la quasi-totalité des dossiers déposés par les opérateurs culturels. Elles jouent donc un rôle extrêmement important au niveau des orientations des politiques culturelles. En dépit de ces dispositions, j'ai constaté que les femmes restaient néanmoins moins nombreuses à poser leur candidature que les hommes. Le prescrit des articles 2, al. 1er et 3, § 1er, al. 1er du décret du 17 juillet 2002 n'est pas toujours respecté.

Dans le domaine de la politique linguistique en particulier, le Conseil supérieur de la langue française, et en particulier la Commission « féminisation » qu'il a mis sur pied, s'investissent depuis une quinzaine d'années dans les questions relatives à la féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre. C'est ainsi qu'un décret de féminisation a été adopté le 21 juin 1993 et que deux éditions du guide « Mettre au féminin, guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre » ont successivement vu le jour, l'une en 1994 et l'autre en 2005. Ces guides élaborés en tenant compte

aussi bien de l'usage que d'ouvrages de référence dans le domaine de la langue française, recensent un nombre important de noms de métier, fonction, grade ou titre, en indiquant pour chaque terme la forme féminisée. Ils sont destinés à aider les fonctionnaires et les usagers à utiliser les formes féminines recommandées en Communauté française. Ils ont connu une très large diffusion contribuant ainsi à donner aux femmes une meilleure visibilité sur le marché du travail. L'édition de 2005 a aussi été diffusée gratuitement auprès de tous les établissements scolaires en Communauté française.

En outre, le nouveau Conseil de la langue française et de la politique linguistique a prévu de remettre en place une Commission « féminisation » qui aurait pour mission de travailler au cas par cas à l'examen de textes qui pourraient entrer en contradiction avec le décret de féminisation de 1993 susmentionné et le cas échéant proposerait des aménagements à ces textes pour les faire correspondre au prescrit de ce décret.

S'agissant du CSA, il n'y a pas eu d'action particulière menée depuis l'avis n°05/2006 du Collège d'avis du 4 juillet 2006 « Présence et représentation des femmes dans les services de radiodiffusion ». Vous le trouverez sur le site du CSA.

J'ai également participé au financement de la campagne de prévention des jeunes à la violence dans les relations amoureuses. Tous les détails de cette campagne se trouvent sur les sites suivants.

Dans le cadre du décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente du 17 juillet 2003 qui a pour objet « le développement de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle », un certain nombre d'associations féministes intègrent particulièrement l'égalité hommes-femmes dans leurs enjeux spécifiques, même si toutes les associations reconnues par ce décret défendent l'égalité d'une façon générale.

La liste reprend ci-dessous les différentes associations de femmes déjà reconnues par ce décret de 2003. Vous constaterez que, pour chacune de ces associations, la subvention accordée depuis mon entrée en fonction est supérieure à la subvention reçue dans le cadre du décret de 1976. Pour l'ensemble de ces associations, le passage au nouveau dispositif a représenté un boni de près de 470.000

- € .
- 1° Action chrétienne rurale des femmes – ACRF :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 402.672,13 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 380.812,00 €
- 2° Centre des femmes de Verviers :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 9.743,58 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 2.486,00 €
- 3° Centre féminin d'éducation permanente – CFEP :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 9.743,58 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 7.158,00 €
- 4° Collectif contre les violences familiales et l'exclusion – CVFE :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 146.352,42 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 5.542,00 €
- 5° Collectif des femmes :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 32.522,76 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 25.599,00 €
- 6° Formation action militantisme des FPS-FAM :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 1.139.650,77 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 1.081.216,00 €
- 7° Fédération laïque des centres de planning familial – FLCPF :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 146.352,42 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 82.450,00 €
- 8° Garance :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 2.417,58 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : Pas reconnu décret 1976
- 9° Le monde selon les femmes :  
— Subvention 2007, selon décret 2003 : 48.784,14 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : Pas reconnu décret 1976

## 10° Université des femmes :

- Subvention 2007, selon décret 2003 : 130.091,04 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 15.496,00 €

## 11° Total :

- Subvention 2007, selon décret 2003 : 2.068.330,42 €  
— Subvention antérieure, selon décret 76 : 1.600.759,00 €

Treize demandes de reconnaissances ont été introduites en 2007 par d'autres associations de femmes et sont encore en cours d'examen, dont celle de l'association Vie féminine, qui fait l'objet d'un double avis positif, de la part de l'Administration et du Conseil Supérieur de l'Education Permanente.

De plus, dans le cadre du Plan de développement de la Diversité culturelle et de l'Action interculturelle qui vise à améliorer l'accès des milieux immigrés à des pratiques associatives directes, une attention particulière est portée sur les enjeux des associations féminines d'origine africaine.

Dans les faits, les associations demandeuses d'une subvention ponctuelle liée à la réalisation d'un événement ou à celle de leurs activités, étaient pour la majorité d'origines subsahariennes parmi lesquelles les associations féminines étaient particulièrement nombreuses. C'est ce qui explique l'option prise par le Service de l'Education permanente qui gère ce projet d'ouvrir une piste de travail avec ces associations africaines. Le développement de la réflexion sur la dimension collective de l'action associative féminine a mené les associations à s'interroger sur la question suivante : « Que voulons-nous défendre, ensemble, sur une série de questions qui nous touchent de près ? ».

Depuis 2006, ce groupe d'associations de femmes africaines a travaillé à l'élaboration d'un événement public au travers duquel elles avaient pour projet d'approcher des questions qui leur sont essentielles parce qu'au centre des défis actuels auxquels leurs milieux doivent faire face. Elles ont aussi plus particulièrement identifié les enjeux féminins et féministes primordiaux dans l'action associative interne aux milieux africains et en relation avec le champ associatif féministe global en Communauté française.

Cette journée a eu lieu le 5 novembre 2007 et a marqué une étape importante dans cette ouverture voulue par ces associations pour se faire connaître, pour rencontrer les associations féminines du secteur de l'éducation permanente et les

publics concernés et intéressés par les questions d'immigrations et les défis sociaux et culturels que les phénomènes migratoires posent en particulier aux femmes.

Une enquête, réalisée par Bonaventure Kagné, sociologue, a permis de dégager combien l'associatif est un maillon vital, à plus d'un titre, pour les milieux africains subsahariens. Les associations féminines, au travers de leur prise de parole et de leurs actions, se cherchent une place et une tribune pour se faire entendre dans la sphère sociale, mais aussi, et pour ce qui concerne certaines problématiques, d'abord de leurs milieux d'origine. C'est le cas notamment de toutes les questions de transformation des liens conjugaux et des rapports sociaux et familiaux sous les impacts de l'immigration.

En matière d'enjeux, deux thèmes se sont très vite imposés dans le cadre des réflexions menées par ces associations :

- Celui des femmes : ce qu'elles sont, ce qu'elles portent et transportent en terme d'histoire et de mémoire ; ce qu'elles ont été et deviennent au travers des grands bouleversements, du colonialisme, des guerres, des exils forcés, des migrations...
- Celui des jeunes : pour comprendre leurs réalités spécifiques, ici et aujourd'hui ; pour penser la rencontre, le dialogue et avancer des pistes d'actions et d'intervention qui répondent au malaise des familles et plus largement de milieux africains en pleine complexification des rapports intergénérationnels.

Des polyptyques de la Diversité culturelle, en tant que support et traces des travaux de ces associations, rendent compte des démarches et des investissements des associations qui ont pris part à ces travaux.

La convention conclue avec le Centre d'Etudes et de Mémoire des Migrations subsahariennes (CEMIS) prévoit une subvention de 35.000 € pour la section « Actions Femmes Africaines ». Par ailleurs, le montant des subventions extraordinaires accordées aux associations de femmes dans le secteur interculturel en 2008 est de 26.250 €.

J'ai aussi soutenu financièrement une série d'initiatives féminines comme par exemple le festival « Voix des Femmes » ou encore le lancement d'un premier festival de films cet automne.

De manière générale, j'estime évidemment que la production d'un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les

femmes et les hommes est une bonne initiative puisqu'elle permet de constater si les politiques mises en place rencontrent effectivement les objectifs du Programme d'action de Pékin. Ce rapport annuel cependant pose un double problème d'ordre pratique :

- La période couverte par le rapport (de septembre à septembre)
- L'annualité du rapport : la Communauté française est la seule entité à devoir remettre à son Parlement un rapport annuel sur le suivi de Pékin. Toutes les autres entités - fédéral et fédérées - remettent un rapport bisannuel.

Il me semble qu'un rapport bisannuel couvrant une période de janvier à décembre permettrait :

- De respecter la logique de l'annualité budgétaire (Le décret exige que les budgets figurent au rapport) ;
- D'éviter de faire un double exercice avec les rapports d'activités annuels des services. La remise du rapport en septembre oblige à travailler sur un morceau d'année auquel vient s'ajouter un rapport complet trois mois plus tard. Ce rythme annuel à deux rapports successifs handicape le reste des missions du Service de l'Egalité des Chances qui est chargé de compiler et de rédiger ces rapports.

#### **5.14 Question n° 436 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Antenne Centre Télévision dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous questionner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si Antenne Centre

Télévision ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse** : Avant d'entrer dans le cœur de la question, je voudrais faire remarquer à l'honorable membre - à titre de parenthèse - qu'il existe sur cette planète de nombreux hommes et femmes qui se voilent le visage pour d'autres motifs que pour exprimer leur appartenance à des groupes religieux extrémistes.

Tel était en fait le cas de la personne qui présentait la séquence « météo » controversée de Télé-Bruxelles. Cette personne était de nationalité belge, non-musulmane et le voile n'était pas une bourka mais un voile traditionnel touareg, accessible que les populations du désert portent pour des motifs non-religieux.

L'émoi suscité par l'apparition, effectivement impromptue, d'une femme voilée dans les programmes de Télé-Bruxelles, met alors aussi en exergue l'existence d'un préjugé dont l'ampleur est inquiétante.

Si, à titre personnel, j'ai effectivement trouvé l'allusion de Télé-Bruxelles d'un goût douteux, j'ai également regretté que ceux qui ont amorcé le débat n'aient pas été capables de l'élever au-delà d'un échange de clichés démagogiques.

Parce qu'à mon sens, le travail d'un responsable politique ne consiste pas à entretenir la population dans ses frayeurs et ses croyances erronées, mais bien à aller vers l'autre pour le comprendre et l'aider.

Je suis d'autant plus autorisée à vous parler de la sorte, que le combat dont il est question ici je l'ai mené moi-même. A la lumière de mon propre parcours, je puis vous affirmer, Madame, que la stigmatisation n'est pas de nature à aider d'une quelconque manière les femmes visées ici.

J'espère sincèrement que ce débat, qui mérite d'exister, puisse s'élever dans une autre sphère que celle dans laquelle il a été cantonné aujourd'hui.

Revenons-en à vos questions initiales maintenant.

Vous vous inquiétez de savoir s'il pourrait exister des conflits d'intérêts dans les marchés de sous-traitance passés entre les télévisions locales

et des prestataires externes dont les dirigeants seraient également employés par les télévisions locales en question.

Cette problématique est générale et je ne comprends pas - à fortiori - pour quel motif vous semblez limiter le débat aux « régies publicitaires ou aux sociétés de production indépendantes ».

La notion de conflit d'intérêt ne se limite en effet pas aux marchés décrits ci-dessus et pourrait - par exemple - tout aussi bien se poser dans l'hypothèse d'un directeur de télévision locale qui confierait le nettoyage de ses locaux à une entreprise dont il serait actionnaire.

La notion de conflit d'intérêt implique en réalité qu'une personne, nantie d'une fonction dirigeante dans une société, fasse usage des facultés que lui confère cette fonction pour attribuer des marchés à des prestataires externes contrôlés par elle, ceci dans le but de s'enrichir personnellement.

Tel était notamment le débat lorsque la précédente direction de Télé-Bruxelles, étiquetée MR, fut soupçonnée d'avoir attribué des marchés de sous-traitance à une société de production indépendante dirigée par son épouse.

Tel n'est évidemment pas le cas aujourd'hui, puisque l'employé mi-temps de Télé-Bruxelles, également actionnaire de la société Time-Stretch, ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire au sein des structures de Télé-Bruxelles.

Par ailleurs, je ne perçois absolument pas à quel titre on pourrait interdire à un professionnel de l'audiovisuel, employé à mi-temps par une télévision, d'occuper le reste de son temps au service d'une structure indépendante active dans le même secteur.

Ce cas de figure est - de plus - extrêmement fréquent en pratique.

Dans l'absolu, la circonstance que des employés à temps partiel de télévisions locales poursuivent des activités parallèles et proposent, épisodiquement, le fruit de leurs productions indépendantes aux dites télévisions locales ne me paraît pas en soi poser un problème.

Ceci pour autant que les soumissionnaires en question ne participent pas au processus décisionnel au terme duquel le marché sera attribué et - qu'évidemment - ils soient placés sur un pied d'égalité avec les autres soumissionnaires.

Cela étant, les problèmes que vous soulevez doivent être examinés au cas par cas par les entités dirigeantes des télévisions locales concernées, qui sont libres d'insérer des dispositions relatives à ce type de questions à la fois dans leurs règlements

d'ordre intérieur, mais aussi dans les contrats de travail qui lient ces télévisions à leur personnel.

Pour le surplus, la demande que vous m'adressiez de vérifier auprès de chaque télévision locale, l'actionnariat et la composition des organes directeurs de tous les sous-traitants auxquels chacune des télévisions locales font appel, me paraît démesurée.

Pour autant que de besoin, je vous rappelle que les télévisions locales sont dirigées à l'intervention de conseils d'administration au sein desquels siègent des représentants de votre parti.

Il appartient en premier lieu à ces personnes, ainsi qu'aux réviseurs d'entreprises chargés de contrôler les comptes des télévisions locales concernées de procéder aux vérifications utiles.

Il ne m'appartient pas d'instaurer un régime de tutelle préventive sur les télévisions locales ni de créer un « service de police de la sous-traitance », mais bien - en premier - aux administrateurs concernés d'exercer dûment leurs mandats.

A cet égard et pour répondre à vos inquiétudes, mon cabinet adressera un courrier aux présidents des télévisions locales de la Communauté française pour attirer leur attention sur les notions de conflit d'intérêt telles qu'elles pourraient émerger de l'attribution de marchés de sous-traitance à des personnes employées par lesdites télévisions.

#### **5.15 Question n° 437 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Canal C dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous questionner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si Canal C ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la

chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse** : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

#### **5.16 Question n° 438 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Canal Zoom dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous questionner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si Canal Zoom ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse** : Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

**5.17 Question n° 439 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Ma Télé dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous questionner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si Ma Télé ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse :** Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

**5.18 Question n° 440 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Notélé dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous question-

ner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si Notélé ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse :** Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

**5.19 Question n° 441 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de TV Com dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous questionner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si TV Com ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse :** Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).



**5.20 Question n° 442 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Télévision Mons-Borinage dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous questionner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si Télévision Mons-Borinage ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse :** Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

**5.21 Question n° 443 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de TéléSambre dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous question-

ner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si TéléSambre ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse :** Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

**5.22 Question n° 444 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de RTC Télé-Liège dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous questionner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si Télé-Liège ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse :** Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

**5.23 Question n° 445 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de Télé Vesdre dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous questionner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si Télé Vesdre ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse :** Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

**5.24 Question n° 446 de Mme Bertieaux du 07 juillet 2008 : Participation de TV Lux dans une régie publicitaire ou une société de production indépendante**

Mi-juin, Télé-Bruxelles a diffusé une séquence météo présentée par une dame portant un voile qui ne laissait apparaître que ses yeux. Les réactions furent nombreuses et unanimes pour condamner ce qui s'est avéré être de l'humour déplacé.

L'enquête menée en interne par la direction de Télé-Bruxelles a fait apparaître que l'émission météo est sous-traitée depuis plusieurs mois à la société Time Stretch. Il est également apparu qu'un des employés à mi-temps de la chaîne qui présente une émission publicitaire sur Télé-Bruxelles, produite par Time Stretch, est également actionnaire de cette société, ce qui m'amène à vous question-

ner sur les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de ce genre de situation.

Pourriez-vous m'indiquer si TV Lux ou un de ses employés est actionnaire directement ou indirectement d'une société de production indépendante ou une régie publicitaire avec laquelle la chaîne aurait des contrats ?

Nous avons vu dans la situation de Télé-Bruxelles, que certains membres du personnel pouvaient avoir une double casquette en étant actionnaire d'une société de production ou d'une régie publicitaire. Comment la Ministre se positionne-t-elle face à cette situation ?

**Réponse :** Le texte de la réponse à cette question est identique à celui de la réponse à la question n° 436 donnée par Mme Laanan, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 38-39).

**5.25 Question n° 447 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Publicité à la télévision de la Communauté française - Coupures publicitaires dans les films et les fictions - Deuxième coupure sur TF1 et M6 - Situation à la RTBF**

La presse a annoncé le vote de dispositions légales en France tendant à réorganiser, dès l'automne prochain, la publicité à la télévision. Il est déjà quasi acquis que sur TFI et M6 une deuxième coupure publicitaire sera faite dans les fictions et les films diffusés sur ces chaînes.

Que pense Madame la Ministre de cette innovation qui ne sera certainement pas appréciée par les téléspectateurs ? Des dispositions pourraient-elles être adoptées également en ce qui concerne la RTBF ? Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si des études à ce sujet sont organisées ou des situations analysées en ce qui concerne l'évolution de la publicité à la RTBF ?

**Réponse :** Je suis comme vous les développements qui se produisent en France du point de vue de la réglementation applicable aux médias audiovisuels.

Je ne crois pas qu'une seconde coupure publicitaire qui serait autorisée dans les films diffusés à la télévision soit une innovation. Cette matière est harmonisée par la directive européenne sur les services de médias audiovisuels, une directive qui remplace la directive dite Télévision sans frontières qui datait de 1989.

La directive dite SMA devra être transposée dans le droit interne des 27 pour fin 2009 au plus tard. C'est une tâche à laquelle s'est attelée

le Gouvernement qui devrait adopter très prochainement, en première lecture, un projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

D'emblée, je tiens à vous signaler qu'il n'entre pas dans mes intentions de modifier le régime applicable à la RTBF et aux télévisions locales et qui interdit toute coupure d'une oeuvre de fiction cinématographique ou d'une oeuvre dont l'auteur veut conserver l'intégrité.

A ce stade et par rapport à la transposition de la directive SMA, aucune étude n'est en cours de réalisation, ni aucune situation analysée. Rien n'indique en effet que le régime applicable à la publicité à la RTBF doive être modifié pour l'instant, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser.

#### 5.26 Question n° 448 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Décret du 12 mai 2004 sur les armoiries - Evaluation

Il y a quelques mois, j'avais interrogé Madame la Ministre concernant le décret du 12 mai 2004 sur les armoiries.

Dans sa réponse, Madame la Ministre soulignait certaines lacunes du texte qui devaient impérativement être comblées.

De même, une consultation juridique devait être menée concernant la reconnaissance d'associations représentatives d'usagers pour examiner si le décret « Armoiries » pouvait faire référence au décret relatif aux instances d'avis.

Quels sont les résultats de cette consultation juridique ?

D'autre part, outre l'Office généalogique et héraldique de Belgique, Madame la Ministre peut-elle me dire si d'autres associations ont été reconnues par la Communauté française ?

Enfin, le Conseil d'héraldique, de vexillologie et de sigillographie devait remettre ses avis sur le décret modificatif, ainsi que sur les arrêtés d'application.

Madame la Ministre peut-elle me dire si ces avis ont déjà pu être remis ?

**Réponse** : La question de Mme la Députée concerne l'évaluation du décret du 12 mai 2004 et l'arrêté du 23 juin 2006.

L'arrêté du 23 juin 2006, portant sur le Conseil d'Héraldique et de Vexillologie, présente en effet un caractère lacunaire.

Primo, ce Conseil est seulement habilité à for-

muler des avis sur la reconnaissance d'armoiries, de sceaux et de drapeaux à l'attention des villes et des communes.

Le décret du 5 juillet 1985 envisage en effet que chaque ville ou commune puisse disposer d'armoiries, d'un sceau et d'un drapeau. Les armoiries sont reproduites dans le sceau de la ville ou de la commune. Toutefois, un sceau historique au contenu différent peut être reconnu par le Gouvernement, lorsque la ville ou la commune peut en attester l'usage immémorial. Il ne peut y avoir de drapeaux, armoiries ou sceaux identiques pour des villes ou des communes différentes. Le décret ne prévoit pas le cas des Centres publics d'Aide Sociale visés par la loi organique du 8 juillet 1976, ni celui d'institutions créées par un ou plusieurs pouvoirs publics, à l'exclusion de ceux ressortissant à l'Etat fédéral et aux Régions.

Il y a lieu de modifier l'arrêté afin que le Conseil puisse donner des avis sur les demandes de reconnaissance ou d'enregistrement d'armoiries, sceaux et drapeaux introduits par les villes et communes mais également les centres Publics d'Action Sociale, et les institutions créées par un ou plusieurs services publics, les personnes physiques et les associations familiales. Certains CPAS, particulièrement ceux des villes anciennes, font usage d'un sceau au contenu différent de celui reconnu à la ville ou commune dont ils dépendent. C'est pour pallier ce vide juridique que le décret précité étendu aux Centres publics d'action sociale afin qu'ils puissent obtenir la reconnaissance d'un sceau particulier. A défaut, ils pourraient toujours être autorisés à utiliser le sceau de leur commune.

Secundo, le bénéfice de l'enregistrement des armoiries doit également être étendu d'office aux parents ou alliés du requérant. Pour éviter toute difficulté à venir, il semble utile de préciser à quelles personnes le bénéfice de l'enregistrement sera étendu d'office. Les notions de « parents ou alliés » utilisées pour les désigner sont particulièrement vagues. Etant donné que le Gouvernement n'est pas habilité à définir ces notions, il est simplement à recommander de préciser que les armoiries nouvelles ne peuvent appartenir à d'autres personnes physiques que le requérant et que le bénéfice de l'enregistrement est étendu d'office aux descendants en ligne directe et au conjoint.

Enfin, outre l'Office généalogique et héraldique de Belgique, association fondée en 1924, il n'existe pour cette discipline aucune autre association reconnue par la Communauté française.

**5.27 Question n° 449 de M. Fontaine du 18 juillet 2008 : Point sur la gratuité des musées un dimanche par mois en Communauté française**

Depuis le 1er mai 2006, l'entrée de treize musées organisés et subventionnés par la Communauté française est gratuite le premier dimanche du mois et depuis septembre de la même année, la gratuité a été étendue à toute l'année aux groupes scolaires, aux organisations de jeunesse, aux maisons de jeunes et aux étudiants des académies et des conservatoires.

Je vous ai déjà plusieurs fois fait part de mon approbation concernant cette mesure qui permet à chacun d'accéder à la culture et y compris concernant l'extension de la mesure aux expositions temporaires.

Je suis déjà revenu vers vous plusieurs fois pour faire le point sur le succès de la mesure et en envisager sa pérennisation. Une fois de plus, je souhaiterais faire le bilan de la mesure depuis son entrée en vigueur en 2006.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourriez-vous me dresser un bilan chiffré de la fréquentation grand public - hors public scolaire - des musées de la communauté française le jour de gratuité depuis mai 2006 année par année et musée par musée ?
- Est-il possible d'avoir également le détail des catégories de visiteurs ?
- Pourriez-vous me dresser ce même bilan en ce qui concerne les groupes scolaires et autres groupes de jeunesse avec un détail des catégories de visiteurs ?
- Quelles indemnités ont été versées par musée pour les années concernées pour le grand public du dimanche gratuit ?
- Quelles indemnités ont été versées par musée pour les années concernées pour cette catégorie de public : groupes scolaires, organisations de jeunesse, etc ?
- Pensez-vous que la population soit suffisamment informée de l'existence de cette mesure ? Pouvez-vous me lister ce qui a été fait pour faire connaître la mesure depuis sa création et me préciser le coût de ces opérations ?

**Réponse :** Monsieur le Député, en réponse à votre question, Je vous prie de trouver en an-

nexe(4) :

- Un tableau reprenant le montant compensatoire de la gratuité attribué à chaque musée pour les 1er dimanches du mois et les groupes scolaires - période : de mai 2006 à avril 2008.
- La première étude sur la fréquentation des musées réalisée par l'observatoire des politiques culturelles pour les catégories et les périodes suivantes :
  - Premiers dimanches du mois : de mai 2006 à juin 2006
  - Groupes scolaires : de septembre 2006 à septembre 2007.

Par ailleurs une enquête sur la consommation culturelle a été réalisée auprès du public ; elle est en cours de finalisation et vise également les musées.

Je ne manquerai pas de vous la faire parvenir dès qu'elle sera disponible.

**5.28 Question n° 450 de M. Fontaine du 18 juillet 2008 : Participation de la Communauté française à la cinémathèque européenne en ligne**

Une nouvelle cinémathèque en ligne s'est ouverte début juillet et porte le nom de « Europa Film Treasures ». Comme nous l'indique le site, elle est basée sur un partenariat avec les plus prestigieux fonds d'archives et cinémathèques en Europe. 19 pays participent à ce projet qui réunit les plus grandes cinémathèques européennes - une trentaine - dont vous pourrez comme moi trouver la liste sur le site.

Pour l'instant, en phase de lancement, la cinémathèque en ligne propose une cinquantaine de films inédits produits entre 1898 et 1970 et venus du monde entier. Techniquement ils sont sous titrés en cinq langues et accessibles pour la première fois à un large public. Il est prévu de monter à Cent films pour la fin de l'année et à 500 à l'horizon 2012.

Il est également prévu un département « documentation » qui permettra de découvrir l'univers du film patrimoine par le biais de dossiers thématiques sur le rôle et le travail des archives et des cinémathèques, l'histoire et les techniques de préservation et de restauration, les figures emblématiques du genre, etc.

(4) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

Enfin, la cinémathèque européenne proposera un espace pédagogique destiné au jeune public. Toujours selon le site, certains films seront labellisés et identifiés pour la jeunesse avec des axes d'approches adaptés aux différentes tranches d'âge. Des kits pédagogiques seront également mis à disposition des instituteurs, professeurs et animateurs afin de permettre une activité pédagogique dans le cadre scolaire ou de loisir. Le site propose d'ailleurs déjà une sélection de films pour les 6-10 ans et une autre pour les 10-15 ans.

Mes questions sont les suivantes, Madame la Ministre :

- La Communauté française a-t-elle été approchée pour être partie prenante dans ce projet ?
- Pourquoi la cinémathèque de la Communauté française n'est-elle pas reprise dans la liste des cinémathèques ?
- Pouvez-vous m'expliquer les raisons pour lesquelles la Communauté française est en apparence absente de ce projet ?
- La cinémathèque recèle-t-elle de ressources cinématographiques susceptibles de s'inscrire dans pareil projet ?
- Existe-t-il des freins qui justifieraient de ne pas faire partie du projet européen ? Lesquels ?
- Si, toutefois, la Communauté française n'avait pas été mise au courant de ce projet, a-t-elle l'intention d'y inscrire sa cinémathèque ?

**Réponse :** Il convient de rappeler en premier lieu que la Cinémathèque du Ministère de la Communauté française relève de l'autorité de mon collègue Monsieur Michel Daerden.

Je me permets toutefois d'apporter les éléments de réponse suivants à vos questions.

Le projet « Europa Film Treasures » est un projet soutenu par le programme MEDIA, regroupant 37 fonds d'archives et cinémathèques en Europe, dont les Archives françaises du film, le British Film Institute et le Danish Film Institute. Ce projet est à l'origine une initiative privée d'un collectionneur et restaurateur français de vieux films. On notera par ailleurs qu'il ne regroupe pas les cinémathèques ou les fonds d'archives cinématographiques les plus importants, comme la Cinémathèque française, l'INA ou la Cinémathèque royale de Belgique, qui participent à d'autres projets européens. Il existe en effet d'autres initiatives européennes telles que le projet « Filmarchives

Online », auquel participe notamment la Cinémathèque royale de Belgique, et le projet « European Film Gateway ».

Comme vous l'avez constaté, la Cinémathèque de la Communauté française ne fait pas partie du projet « Europa Film Treasures ».

Si la Cinémathèque possède quelques archives de haut intérêt sur le plan cinématographique ou historique, elle ne s'estime toutefois pas suffisamment importante pour développer un partenariat avec les fonds d'archives et cinémathèques européens.

D'autre part, la Cinémathèque de la Communauté française m'informe qu'elle ne possède pas les ressources humaines et techniques nécessaires pour s'inscrire actuellement dans un tel projet.

Il faut également rappeler que, dès sa création, les missions de la Cinémathèque furent essentiellement pédagogiques. La question de la conservation des oeuvres est une problématique assez récente au sein de ce service.

Enfin, la Cinémathèque ne détient pas forcément les droits de ses archives en dehors d'un cadre pédagogique clairement défini.

Il est à souligner que les films soutenus par la Communauté française sont déposés, quant à eux, non pas à la Cinémathèque de la Communauté française, mais bien à la Cinémathèque royale de Belgique. On notera ainsi tout l'intérêt pour nos films de la participation de la Cinémathèque royale à un projet européen.

#### 5.29 Question n° 451 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Impasse pour Charleroi-Opérettes - Pôle Lyrique

Tout comme mon collègue Philippe Fontaine, je vous ai interpellée régulièrement sur les difficultés rencontrées par Charleroi Opérettes.

L'ASBL Charleroi-Opérettes est en très grande difficulté financière. Ces difficultés ont hélas eu un impact sur les représentations. Divers spectacles ont purement et simplement été annulés, annulation qui s'est immanquablement fait ressentir sur le taux de fréquentation qui a chuté.

Madame la Ministre estime-t-elle que la situation de l'ASBL Charleroi Opérettes est en voie d'amélioration ou au contraire celle-ci apparaît-elle comme étant une « cause perdue » sans réel espoir de trouver une issue favorable à plus ou moins brève échéance ?

L'année 2007-2008 a été décevante pour de

nombreux abonnés. Des spectacles ont été annulés et la programmation n'a pas été respectée. Un nouveau programme a-t-il été mis en place par Charleroi Opérettes ? Quel est-il ?

Dans le cadre de la mise en place d'un pôle lyrique à Charleroi, les candidats devaient renvoyer leur dossier pour le 20 mai au plus tard. Quels sont les candidats qui ont introduit un dossier ? Qui constitue le comité d'experts chargé par Mme la Ministre d'examiner et d'analyser les dossiers ? Le comité a-t-il rendu son avis ? Quand la décision de l'opérateur désigné dans le cadre de la mise en place du pôle lyrique sera-t-il connue ?

**Réponse :** Comme vous l'indiquez vous-même, l'asbl Charleroi-Opérettes a connu de nombreuses difficultés au cours des dernières années. Le nombre de spectacles et le nombre de représentations n'ont cessé de diminuer, de même que le public, et ce malgré des augmentations importantes des subventions octroyées par la Communauté française.

Ainsi, la subvention annuelle s'élevait à 1.500.000 FB jusqu'en 1997. Elle est alors passée à 3.000.000 FB puis à 5.000.000 FB en 1999. En 2002, enfin, le Ministre Miller décidait d'encore doubler ce montant, pour le porter à 247.900 € , afin d'aider l'asbl à décentraliser ses spectacles dans toute la Communauté française.

L'asbl affirmait en effet que de nombreux opérateurs culturels étaient désireux d'acheter des représentations ou de coproduire des spectacles. En réalité, il s'est trouvé peu de partenaires pour ou acheter ses spectacles, lui garantir un cachet suffisant. L'asbl a dû se produire en décentralisation, surtout en jouant « à la recette », au pire en louant les salles censées l'accueillir, ce qui ne correspond pas à la pratique professionnelle dans le domaine des Arts de la scène. La diminution du public entraînait en outre d'importantes pertes pour l'asbl. Ainsi, les spectacles décentralisés à Mouscron ou à La Louvière en 2005-2006 généraient une recette peu élevée, respectivement de 1.019 et 1.308 € pour des dépenses de 15.481 et 31.688 €. La décentralisation d'un deuxième spectacle, prévue à La Louvière en juin 2006 a d'ailleurs été annulée. En 2006-2007, les spectacles en décentralisation récoltaient des recettes de l'ordre de 6.000 à 10.000 € pour des dépenses de 35.000 à 45.000 € par représentation. Même les spectacles représentés à Charleroi en novembre et décembre produisaient des résultats décevants (recette de 2.354 € en novembre pour une dépense de 48.223 €).

Au niveau administratif et comptable, l'asbl a été perturbée ces dernières années. Ainsi, les comptes et bilan au 30 juin 2007 n'ont pu être

transmis par l'asbl à mon Administration que fin février 2008.

Par ailleurs, ces dernières années, contrairement à ce qu'imposait le contrat-programme, l'asbl ne salariait plus ses artistes mais achetait ses propres spectacles à une agence privée (l'agence Panir) située à Lille, pratique qui ne nous donnait plus de transparence quant au paiement des charges sociales et fiscales en Belgique.

Le poste « rémunérations » (poste 62) des comptes de l'asbl pour la saison 2006-2007 est limité à un montant insignifiant : 3.523,18 € un total de charges de 782.090,91 €, dont l'essentiel (569.769,78 €) est consacré à des « achats de spectacles ».

Concernant la saison prochaine, j'ignore si un nouveau programme a été mis en place par l'asbl Charleroi-Opérettes. Mon administration n'a reçu aucune information de la part de cette asbl. Par ailleurs, le contrat-programme de cette asbl étant achevé depuis le 31/12/2007, la Communauté et l'asbl n'ont plus d'obligations réciproques.

Dans le cadre de l'appel à candidatures, les asbl Charleroi-Opérettes et Palais des Beaux-Arts de Charleroi ont déposé un dossier dans les formes et les délais prescrits (à savoir le 20 mai).

Le comité d'experts chargé d'analyser les dossiers était composé comme suit :

- Jean-Pierre Haeck, chef d'orchestre, habitué à diriger des oeuvres de ce répertoire ;
- Frédéric Roels, metteur en scène d'opéras et d'ouvrages lyriques légers, attaché à l'Opéra royal de Wallonie ;
- Axel de Booseré, metteur en scène (Compagnie Arsenic) ;
- Charlie Degotte, metteur en scène (opérette Youpie, etc., Compagnie Aucun Mérite) ;
- Lionel Larue, Directeur f.f. du Service de la Musique et de la Diffusion à la D.G. Culture de la Communauté française, Musicologue de formation ;
- Roland Vander Hoeven, Inspecteur à la D.G. Culture, Docteur en musicologie.

Le comité a rendu son avis dans les délais prescrits, à savoir le 20 juin. Il a examiné les deux dossiers, reçu des représentants des asbl candidates, puis a comparé les offres des deux asbl sur la base du cahier des charges auquel elles devaient ré-

pondre, en suivant tous les points de celui-ci. Voici un extrait de ses conclusions finales :

« Le jury décide à l'unanimité de classer la candidature du P.B.A. en première position, compte tenu de son professionnalisme, de l'équilibre et de la diversité des productions proposées tant au niveau du répertoire que de la mise en scène, des conditions plus professionnelles de production, de promotion, de gestion, etc.

La décision de confier la gestion du Pôle lyrique de la Communauté française à l'asbl Palais des Beaux-Arts a été communiquée aux candidats en date du 27 juin 2008.

### 5.30 Question n° 452 de M. Delannois du 25 août 2008 : Jeux d'argent à la télévision

Les jeux d'argent à la télé sont devenus chose courante et nombreuses sont les personnes qui tentent leur chance en téléphonant ou en envoyant des sms en espérant gagner de l'argent, des voyages, des places de cinéma, ...

Les gains proposés par ces jeux en télé ont souvent l'air à la portée de tout un chacun. Pourtant, des règles doivent être respectées.

**Réponse** : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet et je suis très attentive à cette problématique.

Je me permets de vous renvoyer à l'affaire *KommAustria* contre l'ORF dans laquelle la Cour de Justice des Communautés européennes a, par arrêt le 18 octobre 2007, défini précisément les contours de la notion de télé-achat. La Cour de Justice a, dans le même temps, précisé qu'il incombait à l'autorité compétente (en l'occurrence le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour ce qui concerne la Communauté française) d'apprécier in concreto si, compte tenu de leurs caractéristiques propres, ces émissions constituent une véritable offre de services au sens de la directive TVSF.

Pour ce faire, la Cour a précisé qu'il fallait, dans le cadre de cette appréciation, tenir compte d'une série d'éléments comme par exemple le but de l'émission dans laquelle s'insère le jeu et son importance au sein de l'émission en question.

C'est à la lumière de ces critères que le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a vérifié le contenu des émissions de Call-TV au regard des dispositions concernant le télé-achat dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Dans sa décision du 21 février 2008 (en cause de BTV), il a conclu que ce type d'émission devait

bien être considéré comme du télé-achat au sens du décret et qu'il était donc soumis à l'article 28, § 6 du décret de 2003 précité qui limite la durée de diffusion de télé-achat à 3 heures maximum par jour.

Pour votre complète information, je tiens à vous préciser que parallèlement à cette décision, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a publié une communication aux éditeurs de services afin de leur rappeler qu'il qualifie de telles émissions de programmes de télé-achat, ce qui implique le respect des règles décrétales en la matière.

Il rappelle également que sa compétence est conjointe avec celle de la Commission des jeux de hasard, cette dernière s'assurant du respect de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard et l'arrêté royal du 10 octobre 2006 fixant les conditions spécifiques en matière de protection du joueur (ces conditions portent sur la diffusion de l'information, le traitement des plaintes, les règles de paiement à respecter, les obligations et les mesures de protection des joueurs)

Comme vous pouvez le constater, l'action de la Communauté française est strictement limitée à sa compétence audiovisuelle dans ce dossier.

Les émissions de type Call TV ont un seul objet : une éventuelle participation à un jeu de hasard et ce type de jeu s'adresse prioritairement à un public vulnérable.

Comme je vous l'ai précisé, ces jeux de hasard sous quelque forme que ce soit - y compris la forme télévisuelle - sont de la compétence exclusive de l'Etat fédéral.

Je me réjouis donc de la bonne collaboration qui existe entre les deux autorités de régulation qui sont « co-compétentes » en la matière (le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la Communauté française et la Commission des Jeux de Hasard pour l'Etat fédéral).

C'est dans ce contexte que le Conseil supérieur de l'audiovisuel m'a informée qu'il avait communiqué le dossier « Call Tv » à la Commission des jeux de hasard aux fins de vérification de la conformité du jeu proposé aux dispositions légales.

## 6 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

### 6.1 Question n° 916 de Mme Bonni du 04 juillet 2008 : Recrutement des TMS : critères de répartition et appel à candidature

D'ici 2012, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a reçu pour mission de renforcer l'accompagnement des familles avant, autour et après la naissance. Précisément, il s'agit d'offrir un maximum de consultations prénatales, de renforcer les premiers contacts dans les maternités ainsi que l'accompagnement des futures mères et des familles à domicile et d'améliorer aussi le suivi préventif des enfants en consultations. Pour assurer cette importante présence de première ligne, l'Office est appelé à engager des nouveaux travailleurs médico-sociaux.

Le contrat de gestion 2008-2012 en son article 10 §2 stipule ainsi (et je cite) que : « dans les 2 mois de la signature du contrat, l'Office présentera à la Ministre de tutelle les critères de répartition des effectifs de TMS, et plus particulièrement de ceux à recruter en 2008 ».

Pourriez-vous, Madame la Ministre, nous préciser exactement combien de TMS seront recrutés pour cette année 2008 ? Comment sont définis ces critères de répartition ? Quelles sont les zones précarisées et donc prioritaires qu'il faudra en premier lieu prêter attention et donc renforcer ? Disposez-vous aujourd'hui d'une situation chiffrée pour les différentes zones ? De même, pourriez-vous nous donner le nombre exact de TMS à recruter pour chaque région ? Pourriez-vous aussi nous donner des indications sur l'appel à candidature qui sera lancé ? Quand sera-t-il porté à la connaissance des candidats intéressés ? Via quels canaux ? Quand sera-t-il clôturé ? Y a-t-il une date unique qui a été fixée pour l'entrée en fonction effective de tous ces TMS ?

**Réponse** : Grâce aux moyens apportés par le contrat de gestion 2008-2012, 30,5 ETP de travailleurs médico-sociaux supplémentaires seront recrutés d'ici le 1er janvier 2009. Ils viendront s'ajouter aux 584 ETP de TMS, actuellement disponibles. Conformément à l'article 10 du contrat de gestion, l'O.N.E. m'a transmis la répartition des ces effectifs le 6 mai dernier. Les recrutements de TMS s'effectueront à raison de 15.5 ETP en 2008 et 15 ETP en 2009.

En ce qui concerne les TMS des consultations prénatales, l'Office procédera à l'engagement de 5 TMS, affectés pour moitié à la subrégion de Bruxelles et pour moitié dans le Hainaut : 3

TMS viendront renforcer l'action et la qualité des consultations prénatales existantes, 2 autres TMS participeront à l'augmentation de 0,5 % de grossesses suivies dans les consultations prénatales, situées dans des zones à discriminations positives.

Compte tenu de l'importance du service de liaison pour les familles, l'établissement d'un partenariat dans les trois maternités qui n'en bénéficiaient pas encore constituait ma priorité. Le recrutement de 2.5 ETP de TMS, dès 2008, permet de généraliser ce service dans toutes les maternités de la Communauté française.

En ce qui concerne l'accompagnement des familles, qui comprend les consultations pour enfants et le suivi à domicile, 23 ETP de TMS vont être engagés en 2008 -2009.

Cet apport de nouvelles TMS a amené l'O.N.E. à revoir leur mode de répartition afin de mieux rencontrer les besoins des familles, compte tenu de l'augmentation des naissances et de l'accroissement de la précarité de certaines familles.

Cette répartition a été revue sur base, d'une part, de critères de vulnérabilité et de ruralité, à raison de 20 % et d'autre part selon la moyenne des inscrits et des naissances à raison de 80 %.

Sachant que les naissances des communes rurales représentent 20% des naissances totales en Communauté française, les effectifs de TMS à attribuer sur base des critères de vulnérabilité et de ruralité se répartiront sur base d'un indice de vulnérabilité pour 80 % de l'effectif et selon la densité de la population pour les 20 % restant.

L'indice de vulnérabilité est obtenu au départ du classement des communes en décile. Cet indice est constitué de quatre indicateurs : les petits poids de naissance, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés, les revenus fiscaux et le niveau d'instruction des femmes.

Les 75 communes ayant l'indice le plus élevé bénéficieront de temps de TMS supplémentaires. Parmi ces communes, certaines obtiendront un quota plus élevé, tenant compte de leur indice de vulnérabilité comme Quaregnon dans le Hainaut ou Molenbeek-St-Jean en région bruxelloise.

Dès lors, Bruxelles verra en effet son effectif de TMS augmenter de 28.9 ETP qui comprend les nouvelles TMS de consultations prénatales, des TMS de liaison et des TMS assurant l'accompagnement des familles. Le Hainaut, quant à lui, se verra doter de près de 5 ETP supplémentaires. Le quota des autres subrégions sera revu légèrement à la baisse. Cependant, il faut souligner qu'au sein des subrégions, il peut y avoir un glissement de



temps de travail vers les communes les moins favorisées.

Les procédures de recrutement sont en cours. Elles sont effectuées par la Direction des ressources humaines (DDRH) de l'Office, conformément aux règles appliquées communément. La sélection s'opère après un examen devant un jury composé de coordinatrices d'accompagnement et de membres de la DDRH.

Cette sélection comprend l'engagement des nouvelles TMS prévues par le contrat de gestion en 2008 ainsi que le nécessaire remplacement des postes libres à pourvoir. Les appels à candidatures ont été lancés notamment par voie de presse, sur le site Internet de l'O.N.E. et via les hautes écoles d'infirmiers et d'assistants sociaux.

Un nombre important de recrutements doit être opéré sur Bruxelles. Or, l'expérience démontre que c'est là qu'il est le plus difficile de trouver des infirmiers et des assistants sociaux disponibles, au vu de la pléthore d'offres d'emplois pour ces secteurs à Bruxelles.

L'entrée en fonction des TMS supplémentaires a débuté depuis le 1er juin. Elle se poursuivra au fur et à mesure de l'aboutissement des procédures de sélection internes à l'ONE.

Par ailleurs, les procédures visant à constituer une réserve de recrutement SELOR, en vue d'effectuer des recrutements statutaires, ont été lancées. J'espère que la première épreuve pourra avoir lieu encore cette année.

En conclusion, la répartition des TMS pour 2008-2009 permet de répondre à des besoins immédiats, particulièrement criants en région bruxelloise. J'attends avec intérêt la synthèse des réflexions menées par le secteur Accompagnement de l'Office afin d'optimiser les suivis individuels des familles. Ces réflexions et les propositions qui en découlent doivent me parvenir au 1er trimestre 2009.

## 6.2 Question n° 917 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Application d'une politique active en matière d'égalité des genres

La 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin au mois de décembre 1995 avait adopté un programme d'action contenant des objectifs stratégiques à atteindre pour réaliser l'égalité des femmes et des hommes dans douze domaines définis. Les gouvernements s'étaient engagés à traduire ce programme d'action dans les faits.

Il existe un consensus afin de poursuivre une approche intégrée de la dimension de genre ou « gender mainstreaming » comme stratégie essentielle pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. Le principe du « gender mainstreaming » consiste à prendre systématiquement en compte les différences entre les conditions, situations et besoins des femmes et des hommes dans l'ensemble des politiques et actions des pouvoirs publics.

Je tiens à souligner que l'Union européenne, à travers son Traité et le droit européen dérivé, impose aux Etats membres de tenir activement compte de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Je désire connaître les grands axes de votre politique et les actions concrètes que vous avez prises dans le cadre de la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de votre département.

La Communauté française rédige depuis 2002 un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes. Je désire connaître votre appréciation sur l'utilité et le suivi donné à ce rapport afin d'améliorer les politiques qui sont menées.

**Réponse :** En tant que Ministre en charge de la petite Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, l'application d'une politique transversale et active d'égalité des genres me tient particulièrement à cœur.

J'estime en outre que la prise en compte de la dimension d'égalité des genres dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre de l'ensemble des politiques constitue un élément essentiel d'efficacité.

A ce titre et de manière générale, je tiens à attirer votre attention sur la récente adoption en première lecture, lors de la séance du Gouvernement conjoint du 30 mai 2008 entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française, d'un avant-projet de décret de la Communauté française relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations.

Ce texte, qui transpose plusieurs directives européennes en matière d'égalité, a pour vocation générale de garantir l'égalité de traitement dans le cadre des compétences de la Communauté française. L'avant-projet interdit toute forme de discrimination, notamment basée sur le sexe. Afin de garantir de manière effective l'égalité de traitement et le respect de la législation, le texte instaure, à

l'instar de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations, un certain nombre de mécanismes procéduraux et diverses sanctions parmi lesquelles le renversement de la charge de la preuve en faveur de la personne qui s'estime victime de discrimination.

De manière plus spécifique, au sein de mon département, je citerai plusieurs actions qui tendent à promouvoir ou à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Ainsi le contrat de gestion 2008-2012 de l'ONE prévoit notamment un renforcement de la politique de soutien à la parentalité en vue de promouvoir l'égalité des chances entre tous.

Le développement de l'accueil de la petite enfance et le Plan Cigogne II ont également pour effet de favoriser l'accès des femmes à l'emploi.

La réalisation d'une meilleure articulation entre temps scolaire, vie familiale et temps libre a indirectement un effet positif en termes d'égalité hommes-femmes. Le contrat de gestion de l'O.N.E. prévoit une augmentation de 22 % du budget consacré à ce secteur.

Je tiens également à relever que l'Office oriente ses critères d'engagement du personnel sur les compétences afin d'augmenter la représentativité masculine dans des métiers traditionnellement féminins (travailleurs médico-sociaux...). Cependant, ceci étant encore insuffisant, il conviendra de développer des réflexions et des actions plus ciblées afin de favoriser la mixité dans ces métiers.

L'ONE a mis en place une politique de gestion de compétences qui lui permet d'assurer une gestion intégrée des ressources humaines, en termes de sélection-recrutement, de mutation, de formation, de gestion de la carrière basée essentiellement sur les compétences des individus et de limiter toute discrimination, notamment basée sur le sexe.

J'ai également soutenu, via des subventions spécifiques, des projets liés à la promotion de la santé des femmes, notamment le projet mené par « Femmes et Santé asbl » luttant contre les stéréotypes liés à la santé des femmes dans les milieux défavorisés.

Certains programmes de prévention sont destinés spécifiquement à améliorer la santé des femmes, comme le dépistage du cancer du sein en Communauté française.

Le développement de stratégies visant à lutter contre toute forme de discrimination est inscrit dans les critères d'octroi de subvention à des projets de promotion de la santé.

Enfin, j'ai tenté de veiller au respect du principe de parité entre les hommes et les femmes au sein de quasi tous les organes consultatifs qui ressortissent de mes compétences.

Madame la Députée pourra dès lors constater que ces mesures et actions, générales ou spécifiques, contribuent positivement à l'évolution du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour ce qui concerne le rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes, je pense qu'il s'agit d'un instrument positif et utile d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés et les efforts restant encore à mener. Ma seule réserve éventuelle porte sur la courte périodicité du rapport, une évaluation bisannuelle me semblerait plus opportune.

### 6.3 Question n° 918 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Tabagisme - Prévention - Conclusions d'une enquête publiée le 22 mai 2008 par le « New England Journal of Medicine »

Le 22 mai 2008, le « New England Journal of Medicine » a publié une étude sur la prévention en matière de lutte contre le tabagisme. Toutes les politiques menées en matière de prévention en ce domaine dans notre Communauté ou ailleurs sont basées sur l'exhortation aux fumeurs d'arrêter de fumer individuellement. Chacun se rappelle les mesures de prévention menées en faveur des patches à la nicotine, des tablettes à mâcher, des médicaments sur ordonnance, ou tout simplement des appels au Service Info Tabac.

L'étude publiée le 22 mai dans le « New England Journal of Medicine » nous apprend qu'en réalité la décision d'arrêt est rarement une décision individuelle mais qu'elle est influencée par le comportement de ses proches. Non seulement faire partie d'un tel groupe aide à arrêter mais une fois que l'arrêt a été décidé, on aide d'autres fumeurs, conclut l'étude publiée par le Docteur Nicolas Christakis.

Madame la Ministre estime-t-elle qu'il y a lieu d'adapter notre politique de prévention dans le cadre de la lutte contre le tabagisme aux dernières informations rendues publiques le 22 mai dernier ?

En France, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé a déjà intégré sur son site Internet, dans les 10 conseils et astuces pour encourager à l'arrêt et les 10 conseils pour l'aide à l'arrêt, les notions de solidarité dans les groupes.

Qu'en est-il en ce qui concerne notre politique de prévention sur Internet ?

**Réponse :** La politique de promotion de la santé en matière d'assuétudes, qui concerne donc aussi le tabac, est une approche globale. Elle prend en compte l'ensemble des éléments qui influencent les comportements de consommation. Le groupe fait partie de ces éléments. C'est pour rencontrer cette logique du soutien par le groupe que la Charte école sans fumée a été conçue et ensuite proposée aux établissements scolaires afin de les accompagner dans l'application de l'interdiction de fumer qui leur était imposée.

Les résultats de cette enquête ne font que confirmer que notre approche au sein du Gouvernement de la Communauté française est adaptée. La problématique de la consommation de tabac, comme des autres comportements de dépendance, ne peut se contenter de réponses simples. C'est pourquoi les projets développés tentent de s'adresser à un ensemble de déterminants en développant une approche globale des comportements de consommation.

Pour ce qui concerne la politique de prévention sur Internet, quelques initiatives ont vu le jour. A titre d'exemple, la Fondation contre le cancer propose un programme self help personnalisé, on line, en lien avec la ligne tabac stop ou encore le site web enseignement.be a une rubrique relative au tabac où des conseils et des articles sont diffusés pour alimenter les connaissances des enseignants et ce dans une optique de prévention.

#### 6.4 Question n° 919 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Usage des lasers dermatologiques en institut de beauté - Réglementation

Chacun sait qu'actuellement l'utilisation des lasers dans les instituts de beauté n'a rien d'illégal. Loin de moi l'idée de vouloir les interdire mais il me semble indispensable de contrôler l'utilisation des lasers dans les instituts de beauté, comme le suggère les dermato-vénérologues. Il faut incontestablement garantir la sécurité des consommateurs.

Il est vrai que les lasers en dermatologie ont révolutionné certains traitements de la peau, en autorisant l'ablation de certains angiomes sans chirurgie, en réalisant des épilations définitives notamment pour des femmes souffrant d'hirsutisme, ou encore en éliminant certains stigmates du vieillissement comme les tâches brunes et en proposant même des sortes de « lifting ».

Depuis peu, ces lasers seraient également capables de détruire certains cancers de la peau par

le biais de la photothérapie dynamique. Ces appareils sont au moins autant utilisés pour des raisons médicales qu'esthétiques.

Que pense Madame la Ministre de cette évolution ? Faut-il réserver l'usage des lasers dermatologiques aux seuls médecins ? Comment contrôle-t-on dans les instituts de beauté l'utilisation de ces lasers ? D'après certains chercheurs, ces instruments sont et doivent rester des dispositifs médicaux.

**Réponse :** Comme vous le signalez, l'utilisation du laser dans les instituts de beauté se répand de plus en plus. Par exemple, l'épilation se pratique de plus en plus souvent à l'aide d'appareils laser ou de type « Intense Pulsed Light » (IPL). Il faut en outre être conscient de ce que ces mêmes appareils laser et de type IPL peuvent également être utilisés pour de nombreuses autres applications. Ces autres applications comprennent notamment le traitement des anomalies vasculaires et les altérations pigmentaires, l'élimination des chromophores exogènes, la modification du métabolisme du collagène, ...

Dans son avis du 18 octobre 2006 (réf : CSH 8160), Le Conseil Supérieur d'Hygiène (actuel Conseil Supérieur de la Santé) émet les recommandations suivantes :

« Compte tenu de l'impact de l'énergie administrée sur la peau et de la gravité des effets secondaires potentiels consécutifs au traitement effectué, le CSH marque son accord avec l'avis de l'Académie Royale de Médecine disant que les traitements au laser et par IPL doivent être considérés comme un acte médical ».

Cependant, « l'épilation en tant que telle ne doit pas par définition être considérée comme un acte médical. ...J Comme mentionné plus haut, l'épilation s'effectue de plus en plus souvent au moyen d'appareils laser- ou IPL ».

Si on se limite à l'épilation pour des raisons purement esthétiques, sans pathologie sous-jacente, le CSH est d'avis que l'on peut abandonner le concept d'acte médical stricto sensu même en cas d'utilisation du laser ou d'un appareil IPL.

Le Conseil supérieur ne recommande donc pas d'interdire la pratique de l'épilation au laser par des professionnels du secteur paramédical ou de l'esthétique, pourvu qu'ils soient spécialisés, mais souligne cependant que son usage devrait être réglementé. L'organisation d'une formation adéquate, obligatoire et reconnue était d'ailleurs recommandée.

De plus, à l'instar de ce qui existe en Grande-

Bretagne, le CSH propose que les autorités créent une commission de contrôle dont la tâche est de contrôler à intervalles réguliers le respect des critères de qualité.

Comme vous pouvez le constater, ces mesures ne relèvent pas directement de mes compétences mais de celles de la Ministre fédérale de la Santé ainsi que des Ministres compétents en matière de Formation. Je vais donc m'employer à les interpeller.

#### 6.5 Question n° 920 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Maladies cardio-vasculaires - Statistiques mondiales 2008 de l'OMS - Constatation - Prévention

L'Organisation Mondiale de la Santé vient de publier ses « Statistiques sanitaires mondiales 2008 ». Ces statistiques montrent que la charge mondiale des maladies et des mortalités change progressivement de visage.

La tuberculose, le sida, le paludisme, les maladies infectieuses (rougeole, méningite, diarrhées infantiles) laissent peu à peu la place aux maladies chroniques : attaques cérébrales et maladies cardiaques. Elles sont en tête du classement des données statistiques recueillies dans 193 Etats membres de l'OMS concernant les causes de décès.

Il est certain que le vieillissement de la population mondiale - et aussi dans notre pays - lors des vingt-cinq prochaines années va accroître encore cette tendance.

Madame la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance des dernières estimations faites par l'OMS et du pourcentage des mortalités observées ? Quelles sont les constatations qu'elle peut en déduire pour ce qui concerne notre Communauté française ?

L'OMS prédit pour les prochaines années quels seront les tueurs principaux mais quelle est la politique de prévention que l'on peut mener, poursuivre et éventuellement intensifier en Communauté française pour réduire les attaques cérébrales et les maladies cardiaques ?

**Réponse :** Les statistiques de l'OMS en matière de mortalité représentent un indicateur d'évaluation important mais très global. De cette manière, si elles permettent de nous situer par rapport à la situation mondiale, elles ne sont cependant pas la première référence pour évaluer la situation de notre Communauté.

En effet, grâce aux mesures que j'ai prises pour combler le retard dans l'encodage et le codage des

certificats de naissances et de décès présent au début de la législature, nous disposons maintenant des chiffres de mortalité pour 2004. Cette année-là, 32,2% (11.618 personnes) des décès ont été causés par les MCV (ce qui est légèrement inférieur aux chiffres de 1997 qui était de 33,8% (13.339 personnes).

Il est exact que les maladies cardiovasculaires (MCV) restent la première cause de décès en Belgique. C'est le cas depuis de nombreuses années. La mise sur pieds d'un plan portant sur l'alimentation et les attitudes saines constitue une des réponses apportées à cette problématique. Grâce aux nombreuses mesures prises, on vise à infléchir à long terme et de manière durable ces chiffres qui sont déjà en baisse.

L'objectif est d'offrir un milieu plus favorable aux jeunes. Le plan de promotion des attitudes saines dans les écoles, lancé il y a déjà deux ans, est toujours en cours et porte ces fruits : de nombreuses écoles ont modifié leur offre et/ou entamé des réflexions et des actions en matière d'alimentation et d'activités physiques notamment. Ce n'est encore qu'un début, mais il est positif. Afin de mettre à disposition de chacun des informations adaptées (aux professeurs, aux parents, aux enfants de différents âges, ...), un site Internet a été créé : [www.mangerbouger.be](http://www.mangerbouger.be) est très régulièrement mis à jour. De plus, ces actions sont envisagées de manière durable.

Ainsi, 51 écoles ont reçu le label « mangerbouger ». Dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ce sont 8 groupes de formation qui ont pu être organisés et 135 professionnels provenant de 69 milieux d'accueil différents ont été formés en 2006 alors qu'en 2007 ce sont 11 groupes de formation : 193 professionnels provenant de 55 milieux d'accueil différents qui ont été formés. En 2008, 7 groupes ont déjà eu lieu ou sont en cours actuellement. Ils concernent 125 professionnels.

Les maladies cardio-vasculaires constituent une des grandes priorités figurant dans le nouveau Plan Communautaire Opérationnel (PCO) 2008-2009, comme d'ailleurs dans le précédent. Pour rendre cette priorité opérationnelle par des objectifs, des stratégies, des méthodes, des ressources, des indicateurs d'évaluation, la Communauté française a constitué, à mon initiative, un groupe de travail et une Cellule d'Appui (la CAP Cœur).

La CAP Cœur propose d'initier un processus d'analyse systémique et participatif en créant des Unités de Concertation devant permettre aux acteurs des divers secteurs concernés par la santé cardiovasculaire de formuler des propositions qui

pourraient être mises en oeuvre dans un délai de deux à cinq ans.

J'ai également entrepris différentes initiatives afin de promouvoir la santé cardiovasculaire dans les populations les plus précarisées qui sont également les plus fragilisées au niveau de la santé notamment cardiovasculaire. Ainsi, par exemple, j'ai lancé, en mai dernier, en coopération avec la Fondation Roi Baudouin, l'appel à projet « Bien-être et santé du cœur auprès de la population défavorisée » à l'occasion de la journée de « la Santé du Cœur en Communauté française » que j'organisais le 28 mai dernier.

Ainsi, suite à des mesures de promotion des attitudes saines (plan 0-5-30 pour 0 tabac, 5 fruits et légumes par jour et 30 minutes d'activité physique), certaines régions de la province de Québec ont vu les maladies cardiovasculaires reculer au deuxième rang des causes de décès.

Si une évolution semblable n'est pas encore observée en Communauté française, comme signalé plus haut, on peut cependant constater une diminution croissante de la part des MCV dans les chiffres globaux de mortalité.

#### 6.6 Question n° 921 de Mme Bertouille du 15 juillet 2008 : Diabète - Augmentation de la maladie chez les nourrissons - ONE - Information chez les futures mamans

La revue britannique « The Lancet » publie un travail montrant l'évolution inquiétante de cette affection dans les pays nordiques. La situation est également inquiétante chez nous.

Dans les pays nordiques, les experts ont noté que l'augmentation frappe plus particulièrement la tranche d'âge des nourrissons entre zéro et quatre ans.

Bien que la cause de cette maladie reste inconnue, on évoque des infections maternelles pendant la grossesse ou encore des contaminations alimentaires dans les premières années de la vie.

Tout cela a certainement retenu l'attention de Madame la Ministre. N'estime-t-elle pas, en collaboration avec l'ONE, qu'une information particulière devrait être faite à ce sujet aux futures mamans lors des consultations prénatales ?

**Réponse :** Effectivement, au vu des dernières publications, il semblerait que le diabète de type I apparaît de manière plus précoce chez le nourrisson. En France, ce taux a doublé entre 1988 et 1997 pour la tranche d'âge des 0-4 ans (7,5 /100.000 en 1997) mais, au total, l'incidence du

diabète de type I chez les jeunes de moins de 20 ans est passé pour la même période de 7,4 à 9,5 pour 100.000. Il semble donc qu'il y ait un double phénomène, une légère augmentation générale du diabète de type I chez les moins de 20 ans s'accompagnant de son apparition de plus en plus précoce.

Les causes de ces augmentations ne sont pas encore parfaitement identifiées. On s'oriente actuellement vers des étiologies multifactorielles alliant causes auto-immunitaire, infectieuse, génétique, environnementale, alimentaire...

De surcroît, chez les moins de 20 ans, on voit également apparaître le diabète de type II (qui était auparavant essentiellement un diabète des adultes) qui est, lui, directement lié à la surcharge pondérale.

Remarquons toutefois que si on rapporte cette incidence au nombre de naissances en Communauté française (un peu plus de 50.000 par an), on note que le diabète du nourrisson risque de concerner tout au plus 20 familles sur les 200.000 familles ayant un enfant de moins de 4 ans.

Au vu de ce faible pourcentage, une information sur le diabète de type I auprès de toutes les futures mères en prénatale ne se justifie pas.

Par contre, dans l'état actuel des connaissances, des actions doivent être réalisées à divers niveaux :

##### 1° Au niveau scientifique :

- Continuer à soutenir les recherches en la matière ;
- Rester informé de l'évolution des connaissances ;
- Rester attentif à l'évolution de l'incidence de la maladie.

##### 2° Au niveau des actions de promotion de la santé :

- Promouvoir l'allaitement maternel complet et exclusif pendant les 6 premiers mois de vie de l'enfant ;
- Surveillance du statut pondéral des jeunes enfants, en ce compris le calcul du Body mass index, des pertes de poids/stagnation pondérale, pour le diabète de type I et des situations de surpoids pour les risques de diabète de type II(5).

(5) NB : les courbes de poids et de taille qui serviront de référence en Communauté française à partir de 2009, sont celles de l'OMS. Elles tiennent compte de l'influence de l'allaitement maternel sur la croissance staturo-pondérale de l'enfant puisqu'elles ont été réalisées à partir d'enfants allaités jusqu'à 6 mois ;

- Promotion d'une alimentation saine et équilibrée ;
- Surveillance des signes d'appel d'un diabète de type I (stag-

Toutes ces actions font partie des missions des Services de Promotion de la Santé à l'École (PSE) ainsi que des programmes prioritaires de l'ONE développés dans les Consultations de Nourrissons et détaillées à l'intention des médecins et des TMS dans le « Guide de médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant » édité par l'ONE.

#### 6.7 Question n° 922 de Mme Cassart-Mailleux du 18 juillet 2008 : Sécurité des enfants en voiture

On ne peut pas être rassasié de conseils en matière de sécurité routière, surtout quand on véhicule des enfants. De récents constats relatifs à la sécurité des enfants en voiture m'ont interpellé et c'est pourquoi je souhaite aujourd'hui vous interroger sur le sujet.

J'en viens aux différentes remarques soulevées en mai dernier dans la presse :

- Dans 80 % des cas, le siège de l'enfant est mal fixé ;
- Dans les 20 autres %, c'est l'enfant qui est mal attaché.

Les raisons invoquées par les personnes interrogées sont :

- Une mauvaise connaissance du système ;
- Une mauvaise connaissance du matériel ;
- Un trajet court ;
- Un refus de l'enfant d'être attaché ;
- Un manque de temps.

Par ailleurs, une autre étude révèle que la place la plus sûre en voiture pour les enfants et les bébés serait la place centrale sur la banquette arrière. Les enfants seraient ainsi mieux protégés en cas de collisions latérales.

- Disposez-vous de statistiques sur le nombre d'accidents avec enfants à bord du véhicule ?
- Sait-on si l'enfant était transporté en toute sécurité ?
- Comment améliorer la sécurité des enfants en voiture ?

nation ou perte de poids, enfant anormalement assoiffé) ;  
- Orientation des enfants présentant des signes d'appel vers un spécialiste.

- La Communauté française se charge-t-elle de délivrer des conseils ? Si oui, sous quelle forme ?
- Dans le cadre des visites à l'ONE, ne pourrait-on pas prévoir un contrôle du siège ou du maxi-cosy ?
- Partagez-vous l'avis selon lequel la place du milieu à l'arrière est la plus sécurisante ?
- Faut-il imposer une généralisation d'un seul type de siège auto style « Isofix » ?

**Réponse** : Comme vous le soulignez, la question de la sécurité routière ne peut laisser indifférent et plus encore lorsque la vie d'enfants est en jeu.

En ce qui concerne les statistiques relatives aux accidents de la route en 2006(6), les données existantes en la matière relèvent, comparativement à l'année précédente, moins de victimes (66.366 contre 66.431), moins d'accidents (49.171 contre 49.307), moins de blessés graves (7027 contre 7270), moins de tués (1069 contre 1089) mais plus de blessés légers (58.270 contre 58.072).

Les données disponibles actuellement ne me permettent pas de déterminer si l'enfant était ou non transporté en toute sécurité au moment de l'accident. Ce type d'analyse mériterait toutefois une enquête beaucoup plus fine menée en collaboration avec la police chargée de rédiger les constats d'accidents.

L'amélioration de la sécurité de l'enfant en voiture doit se faire à trois niveaux : la recherche menée dans le domaine de la sécurité passive, la prise de mesures visant à réprimer les comportements irresponsables des usagers de la route, l'usage, par le public concerné, de tous les dispositifs mis à sa disposition pour assurer la plus grande protection des voyageurs. Les deux premiers niveaux relèvent des compétences du fédéral ; le troisième peut être amélioré, entre autres, par la promotion des attitudes sécurisées et cela relève des compétences de la Communauté française.

Concernant la prévention des accidents par la promotion des comportements sécurisés, l'un des programmes prioritaires de prévention de l'Office de la Naissance et de l'Enfance concerne la « prévention des accidents de la circulation ».

En collaboration avec d'autres intervenants dont l'IBSR et Educasanté, l'ONE a publié une

(6) Direction Générale Statistique et Information économique du Service Public Fédéral Economie (connu auparavant sous la dénomination plus simple : « INS »).

brochure « Pour préparer la venue de bébé. Comment choisir le matériel de puériculture ? » dont 6 pages détaillent de manière précise les comportements à adopter pour maximiser la sécurité des enfants en voiture. Cette mesure de prévention que l'ONE propage lors de ses consultations, et que le service d'éducation à la santé de l'ONE met à disposition de son public, n'est pas une mesure isolée.

Elle intègre un ensemble de conseils de prévention plus global, parmi lesquels on retrouve notamment les animations régulières organisées par le Service éducation à la Santé de l'ONE autour de ce thème.

Deux émissions télévisuelles « Air de famille » ont été consacrées à ce sujet : « Ceinture, ceinture aussi ! » (05/03/2007), « En toute sécurité » (émission consacrée au port de la ceinture et à la nouvelle législation en la matière) (18/01/2006).

Madame la Députée évoque un éventuel contrôle du matériel de sécurité auto dans le cadre des visites ONE.

Malheureusement, cette mesure ne pourrait être envisagée de façon systématique. En effet, les utilisateurs de ce matériel ne le laissent pas une fois pour toutes dans le véhicule et, quand bien même le feraient-ils, le contrôle des sangles est à réaliser très régulièrement. Encourager par contre les explications pratiques autour de ce matériel avec les parents en utilisant pour ce faire les brochures dont disposent les travailleurs médico-sociaux s'inscrit déjà dans les pratiques de terrain.

Le débat relatif à la place la plus fiable dans une voiture reste d'actualité. En tous cas, un fait est certain : si le passager (enfant dans le cas présent) est placé adéquatement dans un siège pour enfant ou, s'il est plus âgé, porte la ceinture de sécurité, il réduit significativement les risques de mortalité.

Enfin, quant à l'éventualité d'imposer la généralisation d'un seul type de siège style « Isofix », cela ne me semble pas être la meilleure solution.

Pour rappel, un siège de ce type présente des avantages certains en termes de sécurité passive : il supprime par exemple le risque de mauvaise fixation par l'utilisateur. Il est par contre beaucoup plus coûteux que les autres sièges pour enfants (100 € plus coûteux en moyenne) ; il n'est pas adapté à toutes les marques et il n'est pas toujours compatible d'une voiture à l'autre.

Imposer la généralisation des sièges de style « Isofix » risquerait, par ailleurs, d'appauvrir un marché proposant parfois des modèles de qualité encore supérieure.

#### 6.8 Question n° 923 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Accueil de la petite enfance - Plan Sema bis

Le 1er mars 2007, vous faisiez le bilan du plan Sema bis en Commission des Matières sociales de Notre Assemblée.

Vous indiquiez 250 places Sema en plus en mars 2007 et le 1er juillet 2008. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est ?

Combien de places sont actuellement créées dans le cadre des plans Sema et Sema bis ?

Pouvez-vous m'indiquer où elles se situent et leur capacité respective ? Où en êtes-vous en regard de vos objectifs de départ ?

**Réponse :** Le Plan SEMA a permis l'ouverture de 153 places d'accueil réparties comme suit :

- 6 places en 2004 (deux extensions de 3 places en crèche en province de Liège) ;
- 24 places en 2005 (création d'une crèche en Hainaut) ;
- 31 places en 2006 (création d'une crèche de 25 places en province de Liège et une extension de 6 places en MCAE à Bruxelles) ;
- 76 places en 2007 (création de 2 crèches de 36 places à Bruxelles et 1 extension de 4 places dans une MCAE en Hainaut) ;
- 16 places en 2008 (deux extensions de places, une de 13 places dans une crèche à Bruxelles et une de 3 places dans une MCAE en Hainaut).

En décembre 2005, j'ai proposé une modification de l'arrêté milieu d'accueil tenant compte des suggestions formulées par les employeurs et d'autres partenaires intéressés afin de rendre le dispositif SEMA plus attrayant pour les employeurs. Les éléments essentiels de cette réforme étaient la réduction significative du coût de la place qui est passé de 6000 à 3000 C brut par an et la possibilité pour plusieurs employeurs de mutualiser la réservation de places par le biais d'une association d'entreprises, diminuant encore ainsi le coût éventuel de cette réservation.

Deux éléments peuvent expliquer le bilan du plan SEMA. Tout d'abord, je soulignerais le coût de la place d'accueil qui reste un frein pour des employeurs. Certains souhaiteraient intervenir sous d'autres formes, comme la mise à disposition d'infrastructures aux milieux d'accueil. A cet égard, il faut rappeler que lors de la conception du plan

SEMA, les partenaires sociaux avaient adhéré à ce plan pour autant que le milieu d'accueil créé soit implanté dans un lieu indépendant des entreprises partenaires. Par ailleurs, cette forme d'intervention, parallèlement à la diminution de l'intervention de l'employeur, aurait pour conséquence une augmentation du coût de la place d'accueil SEMA en Communauté française. Si ce coût rejoignait celui d'une place en programmation « classique », la mesure perdrait alors une partie de son intérêt.

Ensuite, il faut rappeler que, parallèlement au plan SEMA, quatre appels à projets réussis (programmations 2005, Babywall, 2006-2007 et 2008-2010), ont été lancés pour élargir l'offre d'accueil subventionnée. Dès lors, l'augmentation significative de places d'accueil dans certaines régions peut avoir ajourné quelques projets SEMA. En effet, certains pouvoirs organisateurs ont privilégié la programmation « classique » plutôt qu'un projet de milieu d'accueil élaboré en synergie avec les entreprises.

Compte tenu du bilan du plan SEMA, j'ai souhaité, lors de l'élaboration du contrat de gestion 2008-2012 de l'O.N.E., en modifier les objectifs. En effet, j'ai réduit de moitié l'objectif initial inscrit dans le Plan Cigogne II afin de réorienter les moyens budgétaires non utilisés vers d'autres types de milieux d'accueil.

#### **6.9 Question n° 924 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : « Portail accueil des enfants » - Reprise de la gestion par la Communauté française**

Lors de la réunion de la Commission Santé examinant le dernier ajustement budgétaire, Monsieur Benoît Parmentier, administrateur général de l'ONE signalait, à propos du fonds informatique « ... que la Région wallonne a pris contact avec la Communauté française et l'ONE en vue d'examiner la possibilité de reprendre l'initiative qu'elle avait prise concernant le portail d'accueil pour l'enfance. Cette demande doit être examinée en profondeur sur la capacité, au niveau strictement informatique, de pouvoir reprendre ce portail. Il a été prévu 10.000 € dans le fonds informatique pour pouvoir réaliser cette recherche. L'inscription dans ce fonds se justifie en raison de la durée de la recherche qui pourrait s'étaler sur deux années. »

Le Ministre Courard, que j'ai récemment interpellé sur le sujet, m'a confirmé que des contacts positifs avaient eu lieu avec l'ONE et son administrateur délégué en particulier.

Votre Cabinet, ainsi que l'ONE, sont membres du comité d'accompagnement piloté par les ser-

vices du Ministre Courard.

Pourriez-vous m'informer de l'évolution de ce dossier, sa programmation ? Comment se répartiront les responsabilités de la Communauté française et celles de l'ONE ? Quelles sont leurs actuelles initiatives en la matière ? Pourquoi la recherche informatique doit-elle prendre deux ans ?

**Réponse :** Le portail Internet « Accueil des enfants » a été conçu dans le cadre du programme européen EQUAL à l'initiative du Centre coordonné de l'Enfance et le Forem. Aujourd'hui géré et hébergé par la Région wallonne, cet outil informatique, actuellement dans une phase d'encodage dans une partie des communes, a pour objectif de rassembler les coordonnées et les activités proposées par les différents milieux d'accueil d'enfants de 0 à 15 ans en Région wallonne, tels que les milieux d'accueil 0-3 ans, les structures d'accueil d'urgence, les milieux d'accueil extrascolaire, les clubs sportifs, les bibliothèques, etc.

La Région wallonne a récemment pris contact avec la Communauté française et l'O.N.E. afin de proposer la reprise de la gestion et de l'hébergement du portail par la Communauté française.

Dès lors, se pose la question des ressources informatiques et des ressources humaines à mobiliser pour envisager la gestion éventuelle de ce site par l'Office. Sur le plan humain, l'encodage s'effectue actuellement par des personnes engagées à durée déterminée sous contrat PTP dans certaines communes wallonnes volontaires. Or, si l'O.N.E. reprend ce portail, il devra concerner toutes les communes, y compris celles de la subrégion de Bruxelles, il faudra donc voir comment il est possible de disposer du personnel nécessaire.

Sur le plan technique, l'intérêt éventuel de la reprise de ce portail Internet doit être étudié en fonction des applications informatiques GIMA en cours de développement à l'O.N.E., dont GIMA PUB qui permettra à l'Office de faire connaître aux parents les différentes structures d'accueil du secteur 0-12 ans aux parents et de faciliter les échanges d'informations avec les milieux d'accueil.

Une évaluation de l'opportunité technologique, fonctionnelle, opérationnelle et économique de l'adaptation et de l'intégration dans le système d'informations de l'O.N.E. du portail « accueil des enfants » est envisagée.

Enfin, lorsque l'O.N.E. évoque une étude sur deux ans, cela ne signifie pas qu'elle prendra deux années entières mais qu'elle s'effectuera à cheval sur deux années civiles 2008 et 2009. Vu les délais utiles pour rédiger le cahier des charges, pour la



remise des offres et l'attribution du marché elle ne pourra débiter que fin 2008.

**6.10 Question n° 925 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Accueil de la petite enfance - Evolution statistique**

En 2005, le Gouvernement de la Communauté française a lancé le plan Cigogne II qui prévoit l'ouverture de 8.000(7) places d'accueil entre 2005 et 2009 avec pour objectif, défini par l'UE, d'aboutir à un taux de couverture de 33 places d'accueil pour 100 enfants de 0 à 3 ans, objectif figurant textuellement dans la déclaration de politique communautaire (p. 55).

Pourriez-vous m'indiquer l'évolution du nombre de places, du nombre d'enfants de moins de 3 ans en Communauté française (en y intégrant le correctif de 90 % pour la Région bruxelloise), ainsi que le taux de couverture s'y rapportant, respectivement pour chaque année depuis 2004 à nos jours ?

Madame la Ministre peut-elle ventiler sa réponse par province et distinguer les différents types de structures (collectif, individuel, subventionné, non subventionné) ?

**Réponse :** Le Gouvernement de la Communauté française s'est, en effet, engagé à créer 8000 places sur la législature.

Vous trouverez ci-joint la répartition des places d'accueil par subrégion et par type de milieu d'accueil pour l'année 2007. En ce qui concerne les chiffres des années précédentes, je vous invite à les consulter dans les rapports d'activités de l'O.N.E. qui vous ont été transmis.

J'attire votre attention sur le mode de calcul utilisé pour le taux de couverture. En effet, à la demande du groupe d'experts consultés pour les critères de programmation inscrits dans le contrat de gestion de l'O.N.E., ce mode de calcul a été modifié en 2007. Le taux de couverture devient le rapport entre le nombre total de places d'accueil et le nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil (soit le nombre d'enfants résidant de 0 à 2.5 ans), plutôt que le rapport entre le nombre total de places et les naissances de l'année multipliées par 2,5, formule précédemment utilisée. Cette modification permet de mieux refléter

(7) 1164 places ont été créées par le 1er Plan Cigogne, lancé en février 2003. Le Plan Cigogne II avait pour objet d'apporter les correctifs nécessaires au 1er Plan pour le dynamiser et atteindre l'objectif prescrit par l'UE. (cfr. Conférence de presse du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2005).

la réalité de chaque commune et de chaque subrégion.

Au 30 juin 2008, 5821. places ont été créées, soit : 722 places en 2004, 1292 places en 2005, 1608 en 2006 et 1526 en 2007 et 673 places au 1er semestre 2008, tous milieux d'accueil confondus.

En conséquence, la Communauté française dispose de 34.900 places (34.227 places au 31/12/2007), ce qui permet à près de 70.000 enfants de 0 à 2.5 ans de bénéficier d'une place d'accueil de qualité.

Le taux de couverture s'élève à 26.4 %, tous milieux d'accueil confondus au 30 juin 2008. Il était de 25.9 %, fin 2007, de 25.3 % en 2006 et de 24.5 % en 2005.

**6.11 Question n° 926 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Vaccination contre la coqueluche - Recommandations du Conseil**

En date du 15 février 2008, le Conseil Supérieur de la Santé a émis de nouvelles recommandations en matière de lutte contre la coqueluche.

Ainsi, outre les mesures déjà préconisées en Communauté française en matière de vaccination des jeunes enfants et des adolescents, le Conseil Supérieur de la Santé recommande la vaccination contre la coqueluche à tous les adultes au contact d'enfants de moins d'un an non vaccinés, notamment le personnel soignant des unités pédiatriques, le personnel de crèche, les jeunes ou futurs parents et leur famille proche.

Madame la Ministre a-t-elle été associée au travail effectué par le Conseil Supérieur de la Santé en matière de vaccination contre la coqueluche ? La Communauté française va-t-elle mener diverses campagnes en vue de sensibiliser ce public cible à l'importance d'être vacciné contre la coqueluche ? Des contacts ont-ils éventuellement déjà été pris à ce sujet avec les acteurs de terrain ?

**Réponse :** La recommandation du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) relative à la vaccination contre la coqueluche visant les adultes est libellée comme suit : « L'administration d'une dose unique de dTpa est également recommandée, quels que soient les antécédents de vaccination (complète ou incomplète) contre la coqueluche, pour les adultes qui n'ont pas reçu de rappel dTpa à l'âge de 14-16 ans et qui sont en contact avec des nourrissons non ou insuffisamment vaccinés (de moins de 12 mois). Il s'agit du principe de la vaccination dite familiale ou cocoon, à savoir : futurs ou jeunes parents et leurs contacts familiaux proches ainsi

que le personnel soignant en pédiatrie et dans les milieux d'accueil de la petite enfance. »

L'efficacité de l'administration d'une dose unique de vaccin anti-coquelucheux aux adolescents et aux adultes sur la prévention d'une infection chez les nourrissons a en effet été démontrée par une diminution du nombre de cas de coqueluche chez les nourrissons dans l'entourage d'adultes vaccinés.

Concernant tout d'abord l'association aux travaux du CSS, mon administration est invitée à participer à ces travaux et dispose de la possibilité d'y faire valoir son point de vue. Je suis donc bien informée de l'évolution des discussions qui s'y tiennent.

Concernant l'introduction du vaccin anti-coquelucheux pro-adulto dans le calendrier vaccinal de la Communauté française, cette question qui ne concerne que les enfants de 14-16 ans, est actuellement à l'étude dans le cadre d'un groupe de travail « vaccination » de la CIM et devra faire l'objet d'une approbation éventuelle au cours d'une prochaine Commission inter-ministérielle. Si la décision devait être prise par la Communauté française d'intégrer cette vaccination dTpa dans le calendrier de rappel pour les 14-16 ans, une information-sensibilisation spécifique serait alors faite auprès des services PSE puisque, dans ce cas, les vaccins ad hoc dTpa seraient mis à leur disposition.

Concernant la vaccination anti-coquelucheuse pour les adultes susceptibles d'être en contact avec les nourrissons, celle-ci est sous la responsabilité des médecins traitants qui ont accès à l'information via les publications scientifiques. Aucune initiative particulière visant à informer directement les candidats potentiels à cette vaccination n'est envisagée à ce jour.

Les éventuelles modalités de remboursement pour ces catégories de populations cibles pourront être discutées dans le cadre de la Commission de remboursement des médicaments sous l'égide de l'INAMI, ce qui ne relève pas de mes compétences. Il faudrait en tout cas au préalable que la firme pharmaceutique qui commercialise ce vaccin introduise un dossier d'agrément auprès l'INAMI, ce qui à ma connaissance n'a pas encore été fait.

Si de telles décisions devaient être prises par l'INAMI, nous nous trouverions dans la même situation que celle relative à la vaccination contre la grippe saisonnière où il s'agit également de protéger les personnes susceptibles en vaccinant le personnel soignant. Dès lors, la Communauté française pourrait envisager de mener une campagne

de sensibilisation auprès des publics cibles, comme cela se fait déjà pour la grippe saisonnière.

#### 6.12 Question n° 927 de Mme Bertouille du 18 juillet 2008 : Bilan de la mise en place d'un numéro d'appel unique en Flandre en matière de petite enfance

En décembre 2006, j'interrogeais Madame la Ministre sur l'étude de faisabilité demandée par le conseil d'administration de Kind en Gezin visant à l'organisation en commun, par les six centres de confiance, d'un centre d'appel et d'un centre de conseil flamands.

Madame la Ministre semblait être intéressée par cette expérience, tout en mettant en avant qu'en Communauté française il existait déjà un numéro unique le 103.

Madame la Ministre peut-elle me dire si ce centre d'appel et ce centre de conseil ont pu être mis en place en Flandre ?

Cette expérience a-t-elle pu aboutir ? Quel bilan Madame la Ministre tire-t-elle de l'expérience menée en Flandre dans le cadre de la mise en place de ce numéro d'appel unique ? Peut-on dire qu'il s'agit là d'une expérience positive menée par les autorités flamandes ou, au contraire, que d'autres pistes peuvent être envisagées en vue du renforcement d'un numéro unique en matière d'appel pour la petite enfance ?

**Réponse :** Le système de prise en charge des situations de maltraitance d'enfants en Communauté française est très différent de celui mis en place en Communauté flamande. Comparer les résultats d'un dispositif construit sur des fondations et une réalité très différentes revient souvent à comparer des pommes et des poires.

Comme je l'ai déjà signalé en 2006, l'option qui a été prise en Communauté française fonctionne différemment. Il existe une équipe SOS enfants par arrondissement judiciaire qui s'occupe des cas concrets de maltraitance et, par ailleurs, il existe un service d'accueil téléphonique pour les enfants, le 103 et un autre pour les parents, « allô info familles ». La centralisation d'une ligne téléphonique telle que la Communauté flamande l'envisageait en 2006 n'a jamais été à l'ordre du jour en Communauté française compte tenu du système existant.

A l'époque, je signalais que l'expérience du 103 pouvait être utile dans le cadre de l'étude de faisabilité du dispositif flamand et non le contraire.

En termes de bonne gouvernance, mon pragmatisme m'incite beaucoup plus à consolider les articulations au sein de notre système que d'analyser le bilan d'autres dispositifs.

### 6.13 Question n° 928 de M. Destexhe du 18 juillet 2008 : Dangers du piercing

Le piercing, lorsqu'il n'est pas exécuté dans d'excellentes conditions d'hygiène, s'avère dangereux. C'est le constat qui vient d'être mis en lumière par une nouvelle étude dont le British Medical Journal et le Journal du Médecin font état.

Selon cette étude, 10 % de la population de plus de 16 ans porteraient un piercing (autre que dans le lobe de l'oreille). Si 80 % des piercings serait à présent réalisés dans des endroits sérieux et propres, 20 % d'entre eux le serait dans des conditions dangereuses. Une situation qui peut mener à des infections bactériennes, locales, systémiques ou même des saignements...mais aussi, plus grave, des transmissions virales comme le VIH ou encore le tétanos. Les études rapportent entre 15 et 70 % de complications médicales. Cela fait du piercing une pratique plus à risque que celle du tatouage. On constate dans les faits 27,5 % de complications générales dont 13 % assez sérieuses pour nécessiter une aide médicale (chez les 16-24 ans, près de 1 sur 100 a dû être hospitalisé).

Je voudrais dès lors vous demander quelles sont les mesures de préventions qui sont proposées à ce sujet ? Comment le public est-il informé de la qualité des lieux où son piercing est effectué ? Existe-t-il une liste des lieux agréés par la Communauté française en la matière ?

**Réponse :** La pratique du piercing cosmétique est effectivement en voie de banalisation dans les tranches d'âge les plus jeunes où elle constituerait une marque d'affirmation identitaire.

Une étude récente parue dans le British Medical Journal a montré que 10% de la population britannique âgée de 16 à 24 ans serait porteuse d'un piercing non auriculaire et que cette tendance est plus fréquente dans les groupes les plus jeunes et parmi les femmes. Les risques, tant au niveau infectieux qu'allergiques, s'élèveraient donc, comme vous le mentionnez, au total à 30 %, en ce compris 1 % de complications sévères.

En Belgique toutefois, comme vous le savez, un arrêté royal réglementant les tatouages et piercings est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Sa section 3 définit les conditions d'exercice des actes de piercing stipulant que « seules les

personnes ayant reçu l'agrément par le Ministre peuvent procéder aux actes de tatouages et de piercings ».

La section 5, quant-à-elle prévoit l'obligation pour les esthéticien(-ne)s d'informer le client, de manière orale et par un écrit affiché sur le lieu de travail, des risques que présente pour la santé un perçage effectué dans de mauvaises conditions.

La septième section de l'arrêté fixe les conditions à respecter en termes de procédure, de stérilisation, de matériel et de structure pour respecter les mesures d'hygiène et éviter, tant que faire se peut, les risques d'infection.

Enfin, une inspection régulière des lieux est imposée par la section 8 de l'arrêté.

Toutes ces mesures ne font pas partie de mes compétences.

Néanmoins, en ce qui concerne la mise en garde des dangers de ces pratiques et l'information qui peut en être faite après des adolescents, ces PSE peuvent aborder cette thématique dans les écoles pour lesquelles ils l'estiment nécessaire.

### 6.14 Question n° 929 de Mme Pary-Mille du 18 juillet 2008 : Ampleur des montants financiers des déplacements des jeunes supportés par la Direction générale de l'aide à la jeunesse

Voici quelques semaines, la presse a rapporté que le montant supporté par l'Etat fédéral pour le déplacement des jeunes (aussi bien néerlandophones que francophones) hébergés au Centre fermé d'Everberg, dans le cadre de leurs comparutions devant les juges de la jeunesse, avait atteint la somme de 200.000 € pour 2007.

L'ampleur de cette somme s'explique par le fait qu'il est fait appel à une société de taxis ou à d'autres types de moyens de locomotion banalisés afin de véhiculer les jeunes délinquants et les policiers (en civil) qui les prennent en charge.

La Communauté française supporte toutefois intégralement les déplacements des jeunes placés en IPPJ, qui doivent se déplacer vers les parquets à la demande des juges. Elle supporte également les frais de déplacement des jeunes en difficulté placés en familles d'accueil, qui maintiennent un contact avec leur milieu d'origine.

Ces frais sont repris à l'allocation de base 12.29.03 qui, à l'initial comme à l'ajusté 2008, se voit dotée d'un montant de 2.000 E.

Par ailleurs, à l'AB 12.32.03, 1,5 million € est

inscrit pour les dépenses relatives à l'entretien des élèves confiées aux IPPJ et à Everberg.

Quelle est la ventilation des montants inscrits aux allocations de base susmentionnés? Le montant de 2.000 € ne paraît-il pas inadapté à la mission qui doit être rencontrée à la lecture du libellé de l'allocation de base? D'autres AB sont-elles concernées?

**Réponse :** En ce qui concerne l'A.B. 12.29, celle-ci ne concerne pas les frais de déplacements des jeunes placés en IPPJ. En effet, l'intitulé de cette A.B. est « Frais exposés en faveur des jeunes lors des missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance ». Il s'agit en fait de dépenses engagées par les SAJ/SPJ pour satisfaire certains besoins primaires comme, par exemple, la nourriture des jeunes qu'accompagnent les délégué(e)s.

Les frais de déplacement des jeunes placés en I.P.P.J. sont, quant à eux, imputés à charge de l'A.B. 12.32, sauf en ce qui concerne les frais de « transfèrement » des jeunes vers les tribunaux.

Il est, cependant, difficile de distinguer les montants affecté aux frais de déplacement des jeunes dans la mesure où ils sont, pour la plupart, effectués avec les véhicules de service des institutions.

Il est, toutefois, à noter que l'essentiel des dépenses relevées à l'A.B. 12.32 sont relatives aux dépenses qui permettent aux jeunes de retourner en famille ou aux dépenses pour se rendre à l'extérieur telles que, par exemple, la possibilité pour les jeunes de la section d'éducation de Jumet de se rendre dans les établissements scolaires extérieurs.

Outre les frais de déplacement, cette A.B. concerne également la prise en charge de différents frais tels que, par exemple, l'habillement, le couchage et les chaussures des jeunes, le lessivage et le repassage de leur linge, les frais d'hospitalisation et les soins spéciaux devant leur être administrés, les activités culturelles, ...

#### 6.15 Question n° 930 de Mme Bonni du 18 juillet 2008 : Appel public à projets dans le cadre du Plan Cigogne II

Dans le cadre du dernier appel public à projet relatif au Plan Cigogne II, les dossiers doivent être déposés au Comité subrégional concerné le 23 juin 2008 précisément pour des projets se réalisant avant le 1er juillet 2009.

Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer le nombre de projets déposés et me dire de

quelles subrégions ils relèvent, de même que les communes concernées?

Madame la Ministre pourrait-elle aussi m'indiquer s'il s'agit de nouvelles créations de milieux d'accueil ou d'extension de milieux d'accueil déjà existants ainsi que le type de nouvelles places d'accueil à savoir soit des crèches, des préguardiennats ou MCAE?

Dans le cadre de la collaboration avec la Région (subventions pour les infrastructures), combien de projets ont-ils été déposés et dans quelles subrégions et dans quelles communes?

Enfin, quels seront les critères de sélection si un projet de nouvelles créations de milieux d'accueil et un projet rentrant dans les projets collaboration avec la Région sont déposés (même subrégion, même commune - par exemple)?

**Réponse :** Le premier volet de l'appel à projets lancé par l'O.N.E. le 21 mars 2008 vise une augmentation de l'offre d'accueil de 775 places. Les projets devaient être déposés pour le 23 juin. 78 projets sont rentrés pour un total de 1044 nouvelles places demandées.

La répartition des projets par subrégion s'effectue comme suit :

- 1° Bruxelles :
  - Nombre de projets : 13
  - Places demandées : 141
- 2° Brabant wallon :
  - Nombre de projets : 6
  - Places demandées : 88
- 3° Hainaut :
  - Nombre de projets : 22
  - Places demandées : 290
- 4° Liège :
  - Nombre de projets : 19
  - Places demandées : 200
- 5° Luxembourg :
  - Nombre de projets : 9
  - Places demandées : 157
- 6° Namur :
  - Nombre de projets : 9
  - Places demandées : 168
- 7° Communauté française :
  - Nombre de projets : 78
  - Places demandées : 1044

Parmi ces 78 projets, 56 projets concernent des extensions de places d'accueil dont certaines transformations de milieux d'accueil en MCAE ou en crèche et 22 projets concernent la création de nouveaux milieux d'accueil.

Ces projets concernent 53 crèches, 21 MCAE, 1 préguardiennat et 3 autres milieux d'accueil (2 milieux d'accueil du Fonds de solidarité volet 2 et 1 non précisé).

Voici la répartition des projets en fonction de la nature de la demande (extension de places ou création d'un milieu d'accueil) et du type de milieu d'accueil :

1° Bruxelles :

- Extension : 10 – Création : 3
- Crèche : 11 – MCAE : 1 – PREG. : 1

2° Brabant wallon :

- Extension : 5 – Création : 1
- Crèche : 3 – MCAE : 2 – MILAC/FDS2/? : 1

3° Hainaut :

- Extension : 17 – Création : 5
- Crèche : 17 – MCAE : 4 – MILAC/FDS2/? : 1

4° Liège :

- Extension : 15 – Création : 4
- Crèche : 7 – MCAE : 11 – MILAC/FDS2/? : 1

5° Luxembourg :

- Extension : 3 – Création : 6
- Crèche : 7 – MCAE : 2

6° Namur :

- Extension : 6 – Création : 3
- Crèche : 8 – MCAE : 1

7° Communauté française :

- Extension : 56 – Création : 22
- Crèche : 53 – MCAE : 21 – PREG. : 1 – MILAC/FDS2/? : 3

Le premier volet de la programmation concerne des projets qui se réaliseront avant le 1er juillet 2009. Par conséquent, ce volet s'adressait préférentiellement aux projets disposant déjà d'infrastructures.

Par contre, le deuxième volet de la programmation vise notamment à permettre à des milieux d'accueil d'entreprendre des travaux d'infrastructure pour une rénovation ou une construction de milieu d'accueil avec la certitude d'être subventionnés, s'ils sont sélectionnés. Concrètement,

les promoteurs doivent faire la preuve qu'ils disposent des financements nécessaires à la réalisation de leurs infrastructures. Le délai de réalisation des projets du deuxième volet est fixé au 31 décembre 2010. Dès lors, les milieux d'accueil bénéficiaires de subsides régionaux à l'infrastructure devraient s'inscrire dans ce volet de programmation non encore clôturé. En effet, les Comités subrégionaux réceptionneront les projets le 22 septembre prochain au plus tard.

Enfin, en ce qui concerne les critères de sélection, ils sont inscrits à l'article 57 du contrat de gestion de l'O.N.E. 2008-2012 et applicables à l'ensemble des projets recevables d'un même volet. Si plusieurs projets sont introduits pour une même commune, chacun se verra classé selon les quatre critères prévus, indépendamment de la nature du projet.

Une disposition du contrat de gestion permet cependant à chaque Comité subrégional de l'O.N.E. de limiter le nombre de places octroyées par projet afin de pouvoir retenir un ou des projets supplémentaires ce qui permettra de rencontrer plus de demandes sur une même subrégion.

#### 6.16 Question n° 931 de M. Delannois du 16 juillet 2008 : Taux de mortalité masculine en Hainaut occidental

Les statistiques de décès restent la première information sanitaire indispensable pour mesurer l'état de santé d'une population.

Il semblerait qu'en Région wallonne, les hommes ont, à tous les âges, un risque de décès plus élevé que les femmes. Cette différence serait, semble-t-il, encore plus marquée chez les adolescents et les jeunes adultes.

Madame la Ministre peut-elle me dire ce qu'il en est en Hainaut occidental ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer également les mesures prophylactiques qu'elle compte prendre en vue de réduire ce taux de mortalité ?

**Réponse** : En Hainaut occidental, comme en Région wallonne, les hommes ont à tous les âges, un risque de décès plus élevé que les femmes. En effet, quel que soit l'âge, la mortalité par morts violentes (accidents, suicides, homicides) est plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

Même si celui-ci reste particulièrement élevé, ce taux est moins marqué en Hainaut occidental qu'en Région wallonne pour la tranche d'âge 20-29 ans. Le rapport tend à s'inverser par la suite puisqu'il est légèrement plus marqué dans les

tranches d'âge supérieures.

Ces éléments sont illustrés dans le graphique ci-joint(8).

Concernant les mesures prophylactiques que l'on pourrait entreprendre, il ne me semble pas inutile de rappeler que les accidents de la circulation relèvent de la sécurité routière et celle des suicides repose principalement sur les services de santé mentale lesquels ne font pas partie des compétences de la Communauté française.

Cependant, je tiens à signaler que la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité font partie des problématiques prioritaires du PCO 2008-2009 mais que sont reprises, dans ce cadre, les actions visant en priorité la prévention des accidents de la vie privée, notamment chez les enfants et chez les personnes âgées.

#### 6.17 Question n° 932 de M. Petitjean du 16 juillet 2008 : Biberons fabriqués à partir de bisphénol A

Selon une étude réalisée par le gouvernement canadien, les biberons pour bébé en plastique rigide sont fabriqués à partir de bisphénol A - ce composé chimique est jugé « potentiellement nocif » pour les nouveaux-nés et les nourrissons.

Et le gouvernement avait annoncé son intention d'interdire la fabrication de biberons en bisphénol A. Etant donné que la composition du plastique n'est pas indiquée sur les biberons, que compte faire la Communauté française pour avertir la population ?

Quelles sont les mesures de précaution en Communauté française pour limiter l'exposition au bisphénol A, pour le nouveau-né et le nourrisson ?

Actuellement, quelles sont les marques de biberons ne contenant pas de bisphénol A, en vente en Belgique ?

**Réponse** : En Belgique, cette matière relève de la compétence fédérale. Elle est réglementée par l'Arrêté Royal du 3 juillet 2005 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, qui transpose la directive européenne et fixe une limite de migration spécifique stricte pour le bisphénol A.

S'agissant incontestablement d'une compétence fédérale, il ne m'appartient donc pas de répondre à votre question.

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

#### 6.18 Question n° 933 de Mme Defraigne du 16 juillet 2008 : Sensibilisation des femmes enceintes aux risques liés à la consommation d'alcool pendant la grossesse

Le 3 juillet 2008, je vous ai interpellée sur le sujet.

Dans votre réponse, vous avez fait état de la campagne de sensibilisation sur le lien entre alcool et grossesse sous forme de spots de radio et de télévision, diffusés en 2007. Des campagnes de communication sont prévues en 2008.

Lors de mon interpellation, vous m'avez répondu ne pas connaître par cœur les projections pour 2008 mais que vous étiez disposées à m'en tenir informée.

Ainsi, complémentirement à ma question du 3 juillet 2008, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quand sont prévues ces campagnes de communication en 2008 ? Selon quel calendrier précis ?
- 2° Quel budget est prévu pour ces campagnes de communication en 2008 ?

**Réponse** : Durant la Semaine de promotion de la santé du nourrisson et de sa famille en 2005 de nombreuses actions de sensibilisation sur le thème du lien entre l'alcool et grossesse ont été entreprises.

Ainsi, si les professionnels ont eu l'occasion de participer à la conférence inaugurale de la semaine du nourrisson et de sa famille, de se renseigner grâce au numéro de la revue EPES consacrée à la problématique et d'utiliser les outils d'information que j'ai mis à sa disposition, la sensibilisation directe du jeune parent aux risques liés à la consommation d'alcool pendant la grossesse n'a pas été laissée de côté.

En effet, des spots télévisuels ont été diffusés en trois vagues d'une semaine en 2007 : du 24.09.07 au 07.10.07, du 19.11.07 au 25.11.07 et du 24.12.07 au 30.12.07. Ces diffusions ont eu lieu sur les chaînes suivantes : La Une ; RTL-TVI ; Club RTL ; BeTv ; AB3 ; MCM.

Il est vrai, comme je vous le disais lors de votre interpellation du 3 juillet dernier, qu'une nouvelle campagne de communication devait avoir lieu en 2008. J'avais même prévu de la reconduire en 2009. Cependant, le Centre d'Education du Patient, promoteur du programme n'a pu obtenir de convention de passage sur plusieurs années et n'a, à ce jour, réintroduit aucun nouveau dossier.

Si ces projets médiatiques n'ont, malheureusement, pas pu être menés à termes, je tiens toutefois à vous rappeler que l'ONE poursuit la diffusion de brochures concernant les mesures d'hygiène à respecter pendant la grossesse lors de chacune des consultations néonatales.

**6.19 Question n° 934 de Mme Defraigne du 16 juillet 2008 : Prévention à mener concernant l'anorexie**

En mai 2007, je vous avais déjà interpellée sur votre politique visant à lutter contre l'anorexie.

Dans votre réponse, vous avez fait état de votre Charte destinée à lutter contre l'anorexie mentale et les troubles apparentés destinée aux professionnels de la mode.

Sur le site de cette charte, je vois qu'une quinzaine de signataires seulement y ont souscrit.

Vous citez également, dans votre réponse, le Plan « promotion des attitudes saines » qui vise non seulement à encourager une alimentation saine mais également à ce que les enfants et les adolescents pratiquent une activité physique.

Vous insistiez également sur la sensibilisation des acteurs qui sont en contact avec les jeunes sur la prévention et le dépistage de l'anorexie mentale.

Le Sénat a également mené une réflexion approfondie en la matière et a récemment adopté une Cette initiative parlementaire a veillé à rencontrer les demandes des professionnels auditionnés sur Cette résolution demande au gouvernement, en concertation et en collaboration avec les Communautés :

- 1° De rédiger un code de bonne conduite destiné à lutter contre l'anorexie chez les top-modèles, les participantes à des concours de beauté et ce, en collaboration avec les représentants de l'industrie de la mode belge, les représentants de concours de beauté, les représentants des médias et les publicitaires ;
- 2° D'inclure dans ce code de bonne conduite, une disposition prévoyant que des contrôles médicaux peuvent être effectués en vue de vérifier si l'IMC n'est pas inférieur au minimum de 18. S'il l'est, la personne examinée n'est pas autorisée à participer au défilé, au concours de beauté ;
- 3° De réaliser une étude visant à déterminer les effets négatifs potentiels des sites Internet pro-anorexiques sur leurs lecteurs, plus particulièrement les adolescents ;

- 4° De sensibiliser les fournisseurs belges de sites Internet et de blogs pro-anorexiques aux dangers que ces derniers représentent pour les jeunes internautes. Il faut veiller à ce que les fournisseurs de contenu Internet placent un message d'avertissement sur les blogs et sites Internet pro-anorexiques ; 4bis- De prendre des mesures en vue de la création d'un site web sur les troubles alimentaires, en collaboration avec des experts en médecine et en communication, et avec les associations de parents de patients atteints de troubles alimentaires ;
- 5° De sensibiliser la population par le biais de campagnes de prévention permanentes qui promeuvent une vie saine, une bonne estime de soi et l'acceptation du fait que tout le monde n'a pas la même morphologie ;
- 6° De sensibiliser et d'informer davantage les professeurs et les psychologues scolaires sur les troubles alimentaires et leurs conséquences de manière à ce qu'ils puissent les dépister le plus rapidement possible ;
- 7° De promouvoir la reconnaissance des symptômes par les médecins généralistes par le biais des associations de médecins ;
- 8° De mettre l'accent sur l'importance d'un traitement pluridisciplinaire de ces patients sur le long terme et en temps opportun. Les médecins généralistes ont une importante fonction de signalement à remplir envers les parents, lesquels sont associés au traitement du trouble ;
- 9° D'intervenir tant auprès de la Commission européenne que des ministres en charge de la Santé publique en faveur de campagnes de prévention visant à promouvoir une vie saine, une bonne estime de soi et l'acceptation de formes corporelles différentes et d'encourager la création de centres spécialisés s'occupant des troubles alimentaires, à l'instar du centre belge.

En tant que Sénateur de Communauté, une action concertée sur le sujet me semble fondamentale. C'est la raison pour laquelle je tiens à insister sur l'initiative prise par le Sénat.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Le bilan qu'elle tire de son action menée jusqu'à présent, notamment sur la charte qu'elle a initiée ?
- 2° Si elle compte renforcer son action en la matière ? Si oui, par quelles mesures ?
- 3° La résolution adoptée par le Sénat comportant des points nécessitant la collaboration avec

les communautés, son avis sur ces différents points ?

**Réponse :** Je ne peux que me réjouir de l'initiative du Sénat puisqu'elle rejoint les objectifs poursuivis par la « Charte anorexie » dont j'ai pris l'initiative.

Dans ce cadre, l'utilisation des IMC comme critère à fixer avait été envisagée. Il s'est cependant avéré qu'elle était difficilement applicable sur un plan pratique par les professionnels concernés et que l'utilisation de mesures plus couramment usitées dans le monde de la mode (tour de taille, tour de hanches, etc.) semblait plus appropriée.

Quant au site « pro-ana », j'ai demandé à mes collaborateurs de se pencher sur cette problématique complexe. Une interdiction de tels sites est difficilement réalisable en pratique. En effet, le législateur ne peut réglementer que les sites hébergés sur des serveurs belges. Leur proposer d'afficher un message d'avertissement ne me semble pas approprié et pourrait même avoir un effet contre-productif en aiguissant la curiosité des internautes. Il serait plus judicieux de responsabiliser les hébergeurs de tels sites, comme le souligne le Sénat. Je réfléchis actuellement à l'opportunité de leur proposer un code de conduite par lequel ils s'engageraient à ne pas diffuser des sites prônant ce genre de message.

En Communauté française, la prévention de l'anorexie est actuellement assurée grâce à deux volets du travail en promotion de la santé : d'une part, le plan de promotion des attitudes saines, qui tend à amener les jeunes vers une alimentation équilibrée; d'autre part, le travail réalisé par les équipes de promotion de la santé à l'école.

Le plan « attitudes saines » comprend une série de mesures qui visent à améliorer les habitudes alimentaires et l'activité physique des jeunes. De l'avis des experts consultés, cet objectif général reste la pierre angulaire dans la prévention générale des troubles du comportement alimentaire. Une approche spécifique présente toujours le risque d'avoir un effet incitant. Si ces différentes mesures proposées agissent sur l'offre des écoles, elles les ont également amenées à développer des réflexions sur les comportements de consommation.

D'autre part, les Services de Promotion de la Santé à l'École (PSE) ont, quant à eux, la possibilité de réaliser un diagnostic plus précis des problématiques rencontrées par les jeunes selon les écoles et les types d'enseignement et d'y apporter, avec le concours de l'ensemble des acteurs scolaires ainsi que des jeunes eux-mêmes et de leurs parents, les

réponses les plus appropriées en fonction de l'analyse réalisée en amont. Dans ce cadre, les services PSE ont pu bénéficier d'une formation à l'estime de soi, formation s'inscrivant dans la prévention des troubles alimentaires.

Lors de cette formation (dispensée en 2 heures) un support pédagogique est utilisé : le module « Body Talk » est destiné aux jeunes du premier degré de l'enseignement secondaire et permet de travailler sur l'estime de soi et sur le décodage des images proposées dans les médias. Ce module aide les jeunes à mieux prendre conscience de la signification de l'estime de soi et de la manière dont celle-ci peut être influencée. « Body talk » doit permettre de développer des aptitudes pour se construire une estime de soi et une image corporelle plus positives.

Dans ce contexte et en visionnant un DVD, les jeunes sont également incités à s'interroger sur la manipulation des images des médias et découvrent comment les photos de top-modèles sont retouchées. Ils apprennent ainsi à poser un regard critique sur des silhouettes artificielles. Ce module encourage aussi le jeune à avoir un regard plus positif sur l'autre.

L'atelier « Body Talk » a été initialement mis au point et testé en Grande-Bretagne avec des résultats satisfaisants. Il a été adapté pour la Belgique par une équipe scientifique de l'asbl CAP-expert.be ([www.eetexpert.be](http://www.eetexpert.be)).

Enfin, dans l'optique de responsabiliser les annonceurs, mes collaborateurs travaillent activement avec le jury d'éthique publicitaire (JEP) afin d'établir des critères clairs visant la représentation de la personne et l'incitation aux troubles alimentaires.

## 6.20 Question n° 935 de M. Senesael du 25 août 2008 : Suicides des aînés

Si le suicide est, chez les adolescents, une des causes principales de mortalité, le taux de suicide, chez les personnes âgées, est le plus important de l'ensemble des tranches d'âge.

Récemment encore, un couple de septuagénaires, touché par la maladie, a décidé d'en finir avec la vie. Après avoir tué sa femme, le mari a retourné l'arme contre lui.

Ce fait tragique est loin d'être un cas isolé ! Et pourtant, la problématique du suicide chez les personnes âgées est peu étudiée.

Les derniers chiffres relevés en Communauté française datent de 1996 et ne seraient donc



plus représentatifs de la situation actuelle.

Cependant, il y a lieu de se préoccuper de ce phénomène. En effet, avec le vieillissement de la population, la question prend une ampleur considérable et devient phénomène de société.

Il y a un réel travail de socialisation à faire autour de l'isolement et du suicide de nos aînés.

Les médecins traitants ne prendraient pas toujours la mesure des petites déprimés qui touchent leurs patients. Il y aurait cependant des signes avant-coureurs.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres plus récents quant au nombre de suicides d'aînés en Communauté française ?

Quelles mesures seront mises en oeuvre afin d'éviter autant que possible des fins de vie tragiques à nos aînés ?

Une sensibilisation des médecins généralistes, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, est-elle envisagée ?

**Réponse :** Avant de répondre à M. le Député, j'aimerais rappeler que les statistiques de naissance sont actuellement à jour en Communauté française. En ce qui concerne les décès et notamment le suicide des personnes âgées, les données de l'année 2004 sont en notre possession.

Ceci nous permet de confirmer une légère augmentation du nombre de décès par suicide chez les personnes âgées. Les données récoltées par la Direction Générale de la Santé et qui ont fait l'objet d'une publication tout récemment, montrent que le suicide concerne 0,9% (85 cas sur 9934 décès) des personnes décédées entre 70 et 79 ans en 2004. Toutefois, deux précautions doivent être prises lors de la lecture de ces données (dont vous trouverez un tableau récapitulatif en annexe<sup>(9)</sup>) : tout d'abord, il se peut que des cas d'euthanasie soient repris sous cet intitulé ; ensuite, il est probable que ce chiffre ne soit pas exhaustif, tous les suicides des personnes âgées n'étant pas nécessairement enregistrés systématiquement comme tel.

Le taux de suicide chez les personnes âgées reste néanmoins proportionnellement bas si on le compare au taux de suicide chez les plus jeunes. En effet, chez les adolescents, 14 suicides ont été diagnostiqués en 2004 pour 79 décès, ce qui représente 17,7% des cas. Chez les jeunes adultes de 25 à 29 ans, parmi les 143 décès déclarés en 2004, 38 ont été enregistrés dans la catégorie des suicides. Le suicide représente donc, chez les 25-29 ans, 26,6% des causes de décès.

Néanmoins, vous avez raison de souligner que la question du suicide chez les personnes âgées relève davantage d'un phénomène de société que d'un problème de santé. C'est pourquoi, un suivi médical régulier des patients âgés est certainement utile pour de multiples raisons, mais cette mesure ne répondra pas au mal-être qui peut conduire certaines personnes âgées à recourir au suicide. La surveillance des personnes âgées ne semble pas non plus constituer une réponse satisfaisante puisque, régulièrement, des suicides surviennent chez des personnes hébergées en maisons de retraite.

Pour combattre les causes multiples de ce mal-être, c'est probablement l'ensemble de notre société qui devra se mobiliser afin de

- Recréer ou intensifier les réseaux de solidarité avec les aînés ;
- Vérifier que l'ensemble des personnes âgées bénéficient de revenus suffisants pour vivre dans la dignité, conserver une vie sociale ainsi qu'un accès correct aux services de santé ;
- Trouver un juste compromis entre des prescriptions de médicaments souvent jugées excessives et d'autre part le risque non négligeable de dépression et de suicide ;
- Assurer des moyens financiers suffisants et imposer des normes qualitatives pour que les maisons de retraite puissent engager suffisamment de personnel pour offrir une qualité de vie acceptable aux personnes âgées qui y sont hébergées ;
- Repenser globalement la place des personnes âgées, dans une société qui prône l'individualisme, le jeunisme et le matérialisme.

Comme vous le voyez, la réponse à votre question ne pourra pas être apportée par le seul secteur de la promotion de la santé. Pour réduire le taux de suicide chez les personnes âgées, il conviendrait de prendre une série de mesures dans des secteurs aussi différents que la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale, la culture,...

Il conviendrait également de mener une réflexion plus globale sur les valeurs de cette société et leur incidence sur les aînés.

En ce qui concerne la sensibilisation des médecins généralistes en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, les réunions du groupe de travail inter cabinets « taskforce SSM » sous-groupe de travail « suicide » qui réunit tous les niveaux

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

de pouvoir pourrait mettre la question de la sensibilisation des médecins généralistes à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

### 6.21 Question n° 936 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Maternités précoces

Selon le « Centrum voor Relatievorming en Zwangerschapsproblemen » (CRZ), le nombre de filles âgées de 10 à 19 ans et mères d'un ou plusieurs enfants était de 1356 en Flandre en 2007, soit 12,5 % de plus qu'en 2006 !

Fait troublant, l'augmentation est plus marquée chez les filles plus jeunes, alors que le nombre décroît chez les 18-19 ans !

Les chiffres sont-ils similaires en Communauté française ?

Avez-vous déjà une analyse objective pour 2007 ?

À quelle proportion s'élève la reconnaissance de paternité pour les enfants nés d'une jeune mère ?

**Réponse :** Les données récentes (2007) dont nous disposons pour la Communauté française ne montrent pas d'accroissement du nombre de grossesses chez les jeunes femmes de moins de 19 ans et encore moins chez les plus jeunes d'entre elles. Leur nombre est plutôt en légère diminution entre 2006 et 2007. En 2007, en Communauté française, sur 1459 naissances survenues chez de jeunes mères entre 10 et 19 ans, 1136 de ces naissances sont survenues chez des jeunes femmes ayant entre 18 et 19 ans.

323 jeunes filles âgées de 10 à 17 ans ont donc donné naissance à un enfant en 2007 contre 360 en 2006 (réduction de plus de 10%). La présence, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, de nombreux centres de planning familial, le travail des équipes de promotion de la santé à l'école ainsi que le travail d'associations luttant contre le mariage des très jeunes filles contribuent certainement au maintien de ce chiffre relativement bas.

Deux études, réalisées par les Universités de l'UCL et de l'UCB, montrent que les jeunes femmes qui sont attirées par une grossesse à un âge précoce ont souvent connu un parcours affectif complexe où l'enfant à venir tiendra lieu de tentative de réparation (« je l'aimerai comme j'aurais voulu être aimée »). D'autres ont connu un parcours scolaire et social disqualifiant qui ne leur permet pas d'espérer pouvoir s'épanouir dans un travail valorisant. L'enfant vient alors prendre cette place avec un risque non négligeable d'en-

traîner mère et enfant dans un parcours de pauvreté. Les témoignages de nombreuses équipes qui accueillent et soutiennent ces jeunes mères soulignent l'absence fréquente du père.

Les pistes pour réduire ces grossesses dites précoces seront donc surtout à trouver dans un accompagnement adéquat des jeunes en difficulté en multipliant leurs chances :

- De se reconstruire affectivement et socialement ;
- D'accéder à des formations qualifiantes leur permettant de s'épanouir autrement que dans la maternité précoce.
- De bénéficier d'animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle et affective et sexuelle (EVRAS) ainsi que d'une information adéquate sur la contraception en cas de grossesses non désirées.

### 6.22 Question n° 937 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Bébés secoués

Une récente étude suisse révèle que le pays a, au moins, connu en 2007, 50 cas de bébés secoués.

Il est déterminé qu'au-delà des décès constatés, les bébés secoués auront des séquelles très graves, allant d'handicaps plus ou moins graves à des handicaps très lourds !

Les concepteurs de l'étude insistent sur de nécessaires besoins d'information de parents, afin que leur bébé ne subisse, à aucun moment, d'être secoué afin d'éviter un handicap irréversible !

En Communauté française, la presse a dénoncé plusieurs cas d'enfants hospitalisés suite à des maltraitements, dont le fait d'avoir été brutalement secoué

Comme ce fait a des conséquences irréversibles, y a-t-il des informations ciblées pour les parents, et notamment pour ceux qui ne fréquentent pas les permanences de l'ONE ou encore qui évitent les consultations médicales ?

Avez-vous des chiffres de « bébés secoués » en Communauté française ?

**Réponse :** Je suis bien évidemment sensible à ce sujet particulièrement douloureux qu'est la maltraitance des enfants. Parfois, certaines façons d'agir, certains comportements des enfants laissent les parents impuissants, les exaspèrent ou encore, les angoissent.... Il est donc important de lutter,

sensibiliser et de prévenir ce type de maltraitance chez les tout-petits.

Il n'existe pas de chiffres officiels sur cette problématique des « bébés secoués » en Communauté française. Cependant, il faut souligner le travail de proximité et de prévention réalisé par les travailleurs médico-sociaux de l'ONE auprès des familles où des informations sur le danger encouru par un bébé que l'on secoue sont régulièrement données.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation conçue par le service neurologique pédiatrique des cliniques universitaires Saint Luc en collaboration avec l'équipe SOS-Enfants famille de l'UCL et l'O.N.E. a été lancée dans toutes les consultations pour enfants et les services pédiatriques des hôpitaux de la Communauté française en 2003. Déclinée notamment sous forme d'une affiche et d'un dépliant « Bercez le, ne le secouez pas », cette campagne devrait être renouvelée prochainement. L'objectif visé est de donner aux parents qui se sentent perdus face à leur enfant, des conseils simples et de les orienter vers des services qui peuvent les accompagner dans l'éducation de leur enfant.

## 7 Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale

### 7.1 Question n° 25 de Mme Defraigne du 07 juillet 2008 : Application d'une politique active en matière d'égalité des genres

La 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin au mois de décembre 1995 avait adopté un programme d'action contenant des objectifs stratégiques à atteindre pour réaliser l'égalité des femmes et des hommes dans douze domaines définis. Les gouvernements s'étaient engagés à traduire ce programme d'action dans les faits.

Il existe un consensus afin de poursuivre une approche intégrée de la dimension de genre ou « gender mainstreaming » comme stratégie essentielle pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. Le principe du « gender mainstreaming » consiste à prendre systématiquement en compte les différences entre les conditions, situations et besoins des femmes et des hommes dans l'ensemble des politiques et actions des pouvoirs publics.

Je tiens à souligner que l'Union européenne, à travers son Traité et le droit européen dérivé, impose aux Etats membres de tenir activement

compte de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Je désire connaître les grands axes de votre politique et les actions concrètes que vous avez prises dans le cadre de la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de votre département.

La Communauté française rédige depuis 2002 un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes. Je désire connaître votre appréciation sur l'utilité et le suivi donné à ce rapport afin d'améliorer les politiques qui sont menées.

**Réponse :** Je partage avec vous la volonté de transformer la société pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce combat reste malheureusement toujours d'actualité.

Suite à une réunion inter-cabinets du Gouvernement de la Communauté française, un calendrier a été fixé afin de présenter au Parlement les rapports « Pékin » 2006 et 2007 consolidés avant le 30 septembre, comme il l'est précisé à l'article 2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'élaboration par le Gouvernement d'un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce décret a été adopté suite à la Conférence des Nations Unies sur les Femmes à Pékin. Les éléments de bilan concernant mes compétences figureront dans lesdits rapports. Ceux-ci préfigureront d'éventuelles initiatives en la matière.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage de proposer au Parlement une adaptation du décret du 19 décembre 2002 dans un souci de cohérence avec les dernières lois fédérales du 10 mai 2007 en la matière.

Il s'agit en l'occurrence de proposer de remettre tous les deux ans un rapport sur l'état d'avancement des mesures concernant l'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, afin de permettre à l'Institut fédéral pour l'Egalité des femmes et des hommes d'assurer ses missions de compilation et de coordination des contributions issues des Entités fédérées et de l'Etat fédéral, il paraît plus cohérent de s'aligner sur son calendrier.

### 7.2 Question n° 26 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Décret pour les Organisations de la jeunesse

En octobre 2007, vous avez annoncé vouloir rédiger un nouveau décret en faveur des organisa-

tions de jeunesse.

J'aimerais savoir où en est la préparation de ce décret et les objectifs précis qu'il poursuit ?

J'aimerais savoir les consultations que vous menez afin de prendre en compte l'avis des acteurs de terrain ?

Pourrez-vous me donner les montants exacts dans le budget 2008 qui sont accordés à ces institutions ?

**Réponse :** Concernant la réforme du décret sur les Organisations de Jeunesse, je tiens d'emblée à préciser que celle-ci se réalise en concertation avec la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse. Je souhaite en effet obtenir un avis unanime sur l'avant-projet de décret avant de le proposer en 1<sup>ère</sup> lecture au Gouvernement.

Pour l'heure, de multiples réunions ont déjà eu lieu avec les représentants du secteur ; lesquelles devraient se conclure à la rentrée.

Quant à la nécessité de la réforme, elle est évidente pour tous les acteurs concernés : d'une part, parce qu'il est indispensable de s'adapter à l'évolution des besoins des jeunes d'aujourd'hui et d'autre part, pour permettre une revalorisation financière du secteur et pour mieux cadrer les critères de subventionnement tout en simplifiant les mécanismes.

Pour ce qui est du budget 2008 réservé aux 03, celui-ci s'élève à 10.082.000 € après ajustement et réallocations. A ce montant, il convient d'ajouter 400.000 € pour la mise en conformité des infrastructures.

### 7.3 Question n° 27 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Réforme du Conseil de la jeunesse d'Expression française

En octobre 2007, vous avez annoncé vouloir mettre en oeuvre la réforme du Conseil de la jeunesse d'Expression française.

J'aimerais savoir où en est la préparation de ce projet, les décisions qui ont déjà été prises et le calendrier prévisionnel des prochaines dispositions.

Comment allez-vous diversifier sa composition, selon quels critères, et comment allez-vous procéder à sa décentralisation dans toute la Communauté ?

**Réponse :** Vous vous interrogez sur le suivi de la réforme du Conseil de la Jeunesse d'Expression française. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'un avant-projet de décret créant le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française a été adopté le

18 juillet dernier en dernière lecture par le Gouvernement et sera sur le bureau du Parlement de la Communauté française à la rentrée.

En ce qui concerne la composition du nouveau Conseil de la Jeunesse, ma volonté a toujours été, conformément aux engagements pris lors des états-généraux de la Culture, de promouvoir l'ouverture et la pluralité. Or, dans le CJEF tel qu'il existe actuellement seules les Organisations de Jeunesse sont représentées. Dans le nouveau projet de décret, d'autres acteurs sont désormais intégrés comme porteurs de la parole des jeunes au sein de l'instance consultative de la jeunesse de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, les Centres de Jeunes qui n'étaient représentés que par leurs fédérations seront désormais présents en tant que tels et auront le même poids que les Organisations de Jeunesse. Par ailleurs, il m'a semblé opportun de valoriser la participation étudiante. Dès lors, les Conseils des Etudiants ainsi que les Organisations représentatives au niveau communautaire auront aussi leur place dans le futur Conseil. De même, il me semblait nécessaire que les jeunes fréquentant les structures de l'Aide à la Jeunesse puissent également trouver un écho à leurs réalités. Dès lors, le texte prévoit que le Conseil de la Jeunesse accueille en son sein des représentants de l'Aide à la Jeunesse. Enfin, une place est également prévue pour des initiatives collectives innovantes.

Le Conseil comportera au total 36 membres. Parmi ceux-ci, outre ce qui vient d'être évoqué, j'ai veillé à un équilibre entre structures à portée locale et à portée communautaire.

### 7.4 Question n° 28 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Conseils locaux consultatifs de jeunesse

En octobre 2007, vous avez annoncé vouloir mettre en oeuvre la modernisation des conseils locaux consultatifs de jeunesse.

J'aimerais savoir où en est la préparation de ce projet, les décisions qui ont déjà été prises et le calendrier prévisionnel des prochaines dispositions.

Comment allez-vous coordonner cette réforme avec celle du Conseil de la jeunesse d'Expression française ?

Comment allez-vous concrètement harmoniser les structures du conseil communal des enfants ? Combien en existent-ils en Communauté française ?

**Réponse :** Concernant les conseils locaux

consultatifs de jeunesse, il me semble essentiel en tant que Ministre communautaire de promouvoir les espaces d'expression des jeunes au niveau local.

A l'heure actuelle, différentes initiatives porteuses sont menées à bien dans un grand nombre de communes. Toutefois, elles sont fort dépendantes de la bonne volonté et du dynamisme des personnes qui s'y impliquent. Dès lors, toutes les communes sont loin de disposer d'une instance consultative des jeunes de la localité fonctionnant de manière efficace.

De plus, il n'existe pas de cadre normatif commun pour l'ensemble des conseils locaux consultatifs. Dès lors, il me paraît essentiel d'encourager l'harmonisation des modes de fonctionnement et d'organisation de ces instances.

Cependant, il ne semble pas opportun d'imposer aux communes une norme légale contraignante en ce qui concerne la mise en place des conseils locaux des jeunes. Mon intention est plutôt de valoriser les bonnes pratiques des conseils consultatifs locaux qui fonctionnent bien. Pour la fin de cette année, je compte finaliser une charte des conseils locaux consultatifs des jeunes que j'enverrai ensuite à toutes les communes wallonnes et bruxelloises. Ce texte sera destiné à servir de référence pour la mise en place de conseils consultatifs notamment en reprenant les bonnes pratiques des conseils locaux les plus actifs et les plus dynamiques,

Enfin, d'après mon administration, il n'existe aucun répertoire actualisé des conseils locaux consultatifs des jeunes et des enfants en activité.

Je puis vous assurer, Madame la Députée, qu'à l'instar des orientations prises dans le cadre de la réforme du CJEF, j'ai à cœur d'impulser des dynamiques participatives positives pour notre jeunesse et de soutenir la mise en place au niveau communautaire comme au niveau local d'espaces de valorisation de la parole de la jeunesse et ce, dans toute sa diversité.

#### 7.5 Question n° 29 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Maisons de jeunes

En octobre 2007, vous avez annoncé vouloir doter de moyens financiers complémentaires les maisons de jeunes.

J'aimerais savoir les montants exacts dans le budget 2008 qui sont accordés à ces institutions ?

Pourriez-vous me donner plus de détails sur le renforcement des structures et de l'encadrement humain présent dans celles-ci ?

Pourriez-vous me dire les projets qui ont déjà été mis en oeuvre cette année et les montants financiers restant pour l'année 2008 ?

**Réponse** : A titre de précision, les maisons de jeunes font partie, avec les centres d'information des jeunes et les centres de rencontre et d'hébergement, du secteur des « centres de jeunes ». L'accroissement du budget structurel pour l'ensemble de ces structures en 2008 (hors budgets spécifiques PACA et EGC) est de 576.000€.

Le budget total 2008, consacré aux 188 associations agréées est de 9.945.000€ - auquel s'ajoutent les subventions liées au décret Emploi (compétence de Mme la Ministre F.Laanan). 77% de cette somme sont dévolus au sous-secteur des maisons de jeunes. En 2005, les centres de jeunes occupaient 500,1 équivalents temps plein. Un nouveau recensement sera effectué par mon administration dans le courant de l'année prochaine.

L'année budgétaire étant en cours, les montants engagés actuellement pour les maisons de jeunes sont de 3.600.599,83€ pour les frais de personnel et de 2.917.482,92€ pour les forfaits de fonctionnement et la qualification des animateurs-coordonateurs. Les centres d'information des jeunes et les centres de rencontre et d'hébergement totalisent un montant de 1.949.238€ pour ces mêmes postes. Les forfaits des dispositifs particuliers, des fédérations reconnues, les projets dans le sous-secteur de l'information, la distribution en vertu de l'article 44, e) du décret des centres de jeunes et les qualifications décidées en novembre doivent encore être liquidés à l'ensemble du secteur.

D'autre part, lorsque toutes les obligations liées au décret Centres de jeunes seront exécutées, le solde restant servira à couvrir le financement des emplois en application du nouveau décret Emploi, pour la part qui ne serait pas prise en charge par l'enveloppe des accords du non marchand (emplois « hors cadastre »).

Au niveau du renforcement de ces structures, et dans le respect du décret, 3 associations où la coordination était assurée par une seule personne, se sont vu octroyer une subvention pour le recrutement d'un animateur supplémentaire à temps plein. De plus, 13 associations agréées dans un des quatre dispositifs particuliers du décret se sont vues octroyer une subvention pour l'engagement d'un animateur supplémentaire à mi-temps.

Pour répondre à votre dernière question, je tiens à vous informer que les possibilités de soutien à destination des jeunes et de leurs anima-

teurs sont reprises dans la circulaire « Soutien aux projets jeunes ». Les dossiers de demandes de subvention sont introduits directement au Service de la Jeunesse et sont ensuite analysés par un comité d'experts. A ce jour, 116 projets ont été ou sont en cours de subventionnement pour un montant total de 379.000€ (201.900€ engagés et 177.100€ en cours de traitement) sur le budget 2008. 71 projets, soit 248.250€ (133.100€ engagés et 115.150€ en cours de traitement), concernent les maisons de jeunes.

#### 7.6 Question n° 30 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Création d'un Conseil interministériel de la jeunesse

En octobre 2007, vous avez annoncé vouloir mettre sur pied un Conseil interministériel de la jeunesse.

J'aimerais savoir si ce Conseil s'est déjà réuni, selon quel calendrier et quelle composition, et les décisions concrètes qu'il a pu prendre depuis sa création.

Pourrez-vous me dire quelle est la plus-value de ce Conseil interministériel pour la compétence que vous gérez ?

**Réponse :** Le Comité interministériel constituera un espace de dialogue voire d'initiatives, dans lequel plusieurs Ministres échangeront et construiront ensemble, dans un esprit de complémentarité et de recherche d'une plus grande cohérence, des actions transversales ou ponctuelles en faveur des jeunes.

Mon cabinet et le Service de la Jeunesse travaillent actuellement sur les missions et modalités de fonctionnement de ce futur comité.

Toutefois, et avant de concrétiser ce projet, j'ai chargé le Service Jeunesse de se mettre en contact avec leurs collègues luxembourgeois et hollandais qui viennent de développer ce genre d'initiative. Je crois, en effet, que des échanges à propos de leurs expériences respectives nous permettront de tirer certaines leçons et d'être plus efficaces dans la mise en oeuvre.

En ce qui concerne la composition du Comité, celle-ci n'est pas encore arrêtée. Cependant, afin d'assurer la plus grande transversalité possible, j'envisage d'inviter tous les Ministres qui, de près ou de loin, s'adressent aux jeunes à travers leurs compétences respectives.

#### 7.7 Question n° 31 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Subsides complémentaires pour les centres de jeunes

En mars 2008, le gouvernement s'accordait sur un projet de décret sur les centres de jeunes.

Grâce à lui, 13 maisons de jeunes vont pouvoir être subventionnées : pouvez-vous nous donner les montants pour chacune d'entre elles ? Quand pourront-elles bénéficier de ces subventions ?

**Réponse :** Le 5 mai dernier, le Parlement de la Communauté française a adopté le nouveau décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement, centres d'information des jeunes et de leurs fédérations. Ce nouveau cadre décrété a permis de résoudre dès cette année le cas des 13 maisons de jeunes reconnues en vertu de l'ancien décret mais non subventionnées.

En tout, ce sont 16 associations qui ont pu être subventionnées à dater du 1er janvier 2008 :

- 13 associations qui avaient été agréées précédemment et qui étaient en attente de subvention
- 3 associations qui avaient déposé une demande de reconnaissance en 2007.

Les 16 associations ont perçu dans le courant du premier semestre 2008 les subventions de fonctionnement et de personnel reprises dans le tableau ci-joint(10).

Elles devraient également recevoir une subvention sur base du décret Emploi (compétence Mme la Ministre F.Laanan).

#### 7.8 Question n° 32 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Subsides pour les mouvements de jeunesse « foulards »

Vous avez annoncé au mois de mars 2008 un soutien aux mouvements de jeunesse à travers différents subsides.

Je voudrais savoir si tous les subsides ont été attribués et, précisément, quels objectifs ont été atteints ?

En ce qui concerne les autres types d'organisation de jeunesse, quels moyens financiers peuvent-elles attendre pour l'année 2008 et 2009 ?

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

**Réponse** : Le 7 mars dernier, le Gouvernement a décidé d'octroyer, conformément aux engagements pris lors des Etats-Généraux de la Culture, 500.000€ aux mouvements de jeunesse « foudrards » en 2008 pour leur action décentralisée et 400.000€ pour l'équipement des locaux. Ceci fait un total de 900.000€ en 2008. Le Gouvernement a également décidé d'accorder un montant annuel de 1.200.000 € à partir de 2009 pour la décentralisation.

En ce qui concerne la liquidation des subventions aménagement/équipement, un appel à projets, élaboré en concertation avec les représentants de ces organisations, a été lancé à la fin du mois de juin par mon administration. Ce dossier suit son cours.

Pour ce qui est de la subvention pour les actions décentralisées, il est prévu qu'elle soit attribuée via une disposition particulière qui sera inscrite dans le nouveau décret Organisations de Jeunesse. A cet effet, les concertations avec le secteur sont en cours et je compte présenter l'avant-projet de décret en première lecture dans le courant du mois de septembre.

Dans ce cadre, 500.000€ , réservés à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2008, seront également répartis entre les autres Organisations de Jeunesse afin de permettre un développement de leurs activités. Par ailleurs, un appel à projets a été lancé pour la répartition des 200.000€ qui leur ont été réservés pour des travaux d'aménagement/équipements.

En tout, pour l'ensemble du secteur de la Jeunesse, les enveloppes additionnelles à l'initial 2008 s'élèvent à 2.840.000€ (indexation comprise).

D'autre part, les activités de formation d'animateurs socioculturels déployées par les Organisations de Jeunesse reconnues sont également soutenues financièrement par la Communauté française. Si l'intervention forfaitaire était de 15 € par heure de formation auparavant, je l'ai augmentée à 20,26 € en 2007. Suite aux décisions du Gouvernement du 7 mars dernier, l'intervention forfaitaire par heure de formation est passée à 22,5€ pour 2008 et passera à 25€ pour l'année 2009.

#### 7.9 Question n° 33 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale au Processus de Bologne

Nous saluons l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale de la Communauté française au Processus de Bologne.

Néanmoins, je voudrais savoir si des mesures transitoires permettront aux élèves qui sont sous l'ancien système de continuer de manière harmonieuse leur cursus sans subir les désagréments de la mise en oeuvre de nouvelles procédures.

Pensez-vous que cette intégration attirera des étudiants étrangers, attirés par la qualité de notre formation, et avons-nous les infrastructures pour les accueillir ?

**Réponse** : La question de Mme la Députée me permet de dire combien je me réjouis également que l'avant-projet de décret intégrant l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le Processus de Bologne sera prochainement inscrit en 3ème et dernière lecture au Gouvernement de la Communauté française.

En effet, comme vous le savez, il s'agit là de la deuxième étape législative importante pour l'Enseignement de Promotion sociale après le décret du 16 avril 1991 organisant cet enseignement.

Je tiens à rappeler que 30% des étudiants de cet enseignement suivent des formations de niveau supérieur et que la nouvelle architecture proposée dans l'avant-projet de décret non seulement permettra aux étudiants d'avoir accès à des formations de qualité qui répondent à des besoins socio-économiques, de pouvoir allier travail et formation mais aussi d'être reconnus au niveau européen.

En ce qui concerne des mesures transitoires, le décret du 16 avril 1991 prévoit en son article 92 que chaque établissement doit assurer à chaque étudiant la possibilité de mener à bonne fin les études qu'il a entreprises selon les modalités qui lui ont été communiquées par l'établissement concerné. De nouvelles mesures ne doivent donc pas être prises.

Quant à l'éventuel attrait que pourrait avoir l'intégration de l'Enseignement de Promotion sociale dans le Processus de Bologne pour des étudiants étrangers, seul l'avenir nous le dira. Actuellement, de nombreux étudiants étrangers fréquentent déjà les formations de niveau supérieur ; si un afflux particulier devrait apparaître, il nous reviendra de l'évaluer et d'apporter les solutions appropriées.

Pour conclure, j'aimerais rappeler que cet avant-projet apporte visibilité, lisibilité et cohérence à l'Enseignement supérieur de Promotion sociale. Plus que jamais, il confirme l'Enseignement de Promotion sociale comme un outil de formation initiale et continue et comme un outil d'insertion professionnelle au service du citoyen ; il inscrit pleinement ce niveau d'enseignement dans

le Processus de Bologne, dans la mobilité européenne et renforce la collaboration et les synergies entre l'Enseignement de Promotion sociale et l'Enseignement Supérieur de plein exercice.

#### 7.10 Question n° 34 de Mme Defraigne du 22 juillet 2008 : Synergies renforcées entre l'enseignement de promotion sociale et le Forem

Vous désirez créer des synergies entre l'enseignement de promotion sociale et le Forem par la création d'une coupole.

Je voudrais savoir si vous avez déjà ciblé un certain nombre de professions frappées par une pénurie de main d'œuvre, et le nombre total d'emplois découlant de ces pénuries.

Des améliorations ont-elles déjà pu être mises en oeuvre afin d'accroître la visibilité et la lisibilité de l'action menée par les 2 institutions ?

Comptez-vous prendre des mesures complémentaires pour dynamiser les interactions entre les deux départements que vous gérez ?

**Réponse** : La question de Mme la Députée me permet de rappeler que depuis le début de la législature la volonté politique a été de développer des synergies entre opérateurs de formation et d'enseignement mais aussi entre l'enseignement et le Forem, entre l'enseignement et Actiris en vue de répondre tous ensemble aux enjeux socio-économiques, tant en Région wallonne qu'à Bruxelles. Ces synergies ne font que se renforcer au profit de la qualification et de l'insertion socio-professionnelle et je m'en réjouis.

En ce qui concerne l'Enseignement de Promotion sociale, comme vous le savez sûrement, un partenariat important et solide unissait déjà cet enseignement au Forem depuis de nombreuses années par une convention cadre. D'autre part, l'EPS et le Forem ont progressivement construit de nouveaux partenariats tant avec Forem Formation qu'avec Forem Conseil, dans le cadre du Plan Marshall au niveau des formations en langues et des formations liées aux métiers en pénurie ou encore dans le cadre d'appels à projets, de formations en faveur des accueillants d'enfants ou des travailleurs PTP (Programme de transition professionnelle).

Afin de pouvoir optimiser ce partenariat et d'en avoir une meilleure lisibilité et visibilité, nous avons décidé de créer, depuis septembre 2007, une coupole qui permet à ces deux instances d'avoir une vue d'ensemble sur les différents axes de formation dans les différents projets et partant, de

mieux les cibler et les gérer, tout cela au service de la qualification.

Afin de renforcer la visibilité et la lisibilité de ce partenariat sur le terrain, une chargée de mission engagée à cet effet a été, durant toute l'année, à la rencontre des acteurs sur le terrain en vue de les aider à comprendre le dispositif et son fonctionnement mais aussi à mettre en valeur les différents axes de collaboration dans lesquels ils peuvent s'inscrire.

Lors des réunions du Comité de pilotage de cette Coupole, les différentes évaluations du Comité et les rapports de la chargée de mission ont mis en évidence le bien fondé de cette démarche qui se traduit en chiffres dans le nombre croissant d'actions de formation. Ce travail mené en collaboration avec les acteurs de terrain et le niveau institutionnel va bien sûr se poursuivre et se développer au bénéfice de tous les citoyens.

Enfin, en ce qui concerne les professions frappées par une pénurie de main d'œuvre, celles-ci ont déjà fait l'objet d'une attention toute particulière. En effet, dans le cadre du Plan Marshall, le Forem a créé et mis en oeuvre un dispositif intégré d'analyse et de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre (opération « Job Focus ») qui cible 40 métiers en pénurie (10 métiers traités par an).

Pour les 26 métiers traités à ce jour, 10.924 offres d'emploi ont été gérées par le Forem durant le premier semestre 2008. Par ailleurs, au 30 juin 2008, on comptabilisait 26.692 demandeurs d'emploi actifs inscrits sur ces 26 métiers en pénurie.

#### 7.11 Question n° 35 de M. Petitjean du 25 août 2008 : Programme « Leonardo da Vinci »

On sait combien la Communauté française manque de personnel qualifié dans maints domaines techniques !

De nombreux métiers manquent particulièrement de relève car les jeunes sont peu nombreux à se former !

Il est un programme « Leonardo da Vinci » qui a pour objectif de moderniser les politiques de formation professionnelle, d'accompagner l'évolution des métiers ! Le programme « Leonardo da Vinci » est ouvert aux étudiants en formation professionnelle, hors enseignement supérieur !

Comme l'état de ce programme n'est pas souvent évoqué, pouvez-vous me signaler combien de jeunes francophones de Belgique en ont bénéficié, durant l'exercice 2007-2008 ?



Comme il y a échange entre pays (46), avons-nous accueilli des étudiants venus d'ailleurs ? Si oui, d'où et dans quels établissements ?

Quels sont les métiers qui ont été particulièrement choisis par les jeunes de la Communauté française, dans le cadre du programme « Leonardo da Vinci » ?

À quelle hauteur se situe, pour l'année scolaire 2007-2008, l'effort financier de la Communauté française, pour le programme « Leonardo da Vinci » ?

**Réponse :** Le "programme d'apprentissage tout au long de la vie" intègre les anciens programmes : Comenius, Erasmus, Leonardo Da Vinci et Grundtvig.

La gestion en Communauté française de Belgique en a été confiée à l'Agence Education Formation - Europe créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007, au terme d'un processus de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale

Le programme Leonardo da Vinci est un programme consacré à l'amélioration de la qualité et de l'attrait de l'éducation et la formation professionnelles et s'adresse à des organismes publics, semi publics et privés en charge de l'éducation et de la formation professionnelle, y compris l'orientation.

Il couvre plusieurs types d'actions : certaines sont gérées directement par la Commission (projets de développement de l'innovation et réseaux), d'autres par les autorités nationales, à savoir :

- La Mobilité : il s'agit soit de stages en entreprise ou en centre de formation pour les élèves, les apprentis, les travailleurs ou les demandeurs d'emploi, soit d'échanges d'expériences entre professionnels de l'éducation et de la formation.
- Les projets multilatéraux : il s'agit de projets de coopération entre des organismes de différents pays européens - minimum 3 organismes de 3 pays différents.
- Les projets de partenariat : vont au-delà de la mobilité pure en vue d'obtenir, par une collaboration européenne renforcée, des résultats ou produits tangibles.

Chaque année, la Commission européenne lance un appel à concours européen qui est relayé au niveau national sur le site de l'AEF-Europe et

des réunions d'informations sont organisées à destination des candidats potentiels.

Les dossiers de candidature sont reçus à l'AEF-Europe et sont évalués par des experts indépendants sur base de grilles et de méthodologies fournies par la Commission européenne. Une liste basée sur la qualité des projets est ensuite établie et soumise pour approbation à un Comité de sélection.

Les résultats pour ce qui concerne le volet « Mobilité » sont les suivants :

Entre 2000 et 2006, près de 3.000 jeunes de la Communauté française ainsi que plus de 350 formateurs, éducateurs, professionnels de l'éducation et de la formation ont pu bénéficier d'une expérience à l'étranger dans le cadre de ce programme.

Résultats des appels 2007 et 2008 :

Remarque préalable : tous les chiffres pour 2007 et 2008 sont donnés à titre provisoire, les projets n'étant pas encore terminés.

Budget réservé en 2007 : 1.052.476,11 € (financement européen)

Nombre de bourses distribuées en 2007 : 513

- 102 pour le personnel de formation et d'orientation
- 268 pour les jeunes en formation professionnelle initiale
- 143 pour les travailleurs et demandeurs d'emploi.

Budget réservé en 2008 : 1.045.366,45 € (financement européen)

- Nombre de bourses distribuées en 2008 : 445
- 52 pour le personnel de formation et d'orientation
- 208 pour les jeunes en formation professionnelle initiale
- 184 pour les travailleurs et demandeurs d'emploi.

Traditionnellement les pays les plus souvent choisis sont la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne et l'Italie. Viennent ensuite l'Irlande, l'Allemagne et la Roumanie.

Le tourisme, la santé, l'éducation et la formation, la construction y compris l'éco-construction,

l'agro-alimentaire, l'automobile, le secteur tertiaire sont les secteurs les plus représentés. Certains métiers sont à épingle également : couvreur, chauffagiste, formateur.